



# ***Rapport***

***Deuxième Assemblée Générale  
du Réseau euro-méditerranéen  
des droits de l'Homme***

***Copenhague, 12-13 décembre, 1997***

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN  
DES DROITS DE L'HOMME**

**12-13 DECEMBRE 1997, EIGTVEDS PAKHUS, COPENHAGUE**

**Organisée par  
Le Centre danois des droits de l'Homme et  
Le Comité préparatoire du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme**

**Copenhague, avril 1998**

**Secrétariat du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme**

**Le Centre Danois des droits de l'Homme**

**Stuðiestraede 38**

**1455 Copenhague K**

**Danemark**

**Téléphone: +45 33 30 88 88**

**Fax : +45 33 30 88 00**

**E-mail: msp@humanrights.dk**

**ISBN nr.: 87-98-6920-0-3**

**Information bibliographique d'après le Format Standard de l'HURIDOCS:**

**Titre: Rapport de la deuxième Assemblée Générale du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme.**

**Auteur: Schade-Poulsen, Marc.**

**Traduction: Organisation marocaine des droits de l'Homme**

**Rédaction: Martine Petrod**

**Organisme: Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme**

**Mots clefs: ONG / Coopération / droits de l'Homme**

**Termes Géographiques : pays méditerranéen countries / Europe / Afrique du Nord / Moyen Orient**

## Table des Matières

<b>1. Introduction</b>	<b>6</b>
<b>2. Résumé</b>	<b>8</b>
<b>3. Plan d'action du Réseau</b>	<b>13</b>
<b>4. Statuts du Réseau</b>	<b>43</b>
 <i>Dèroulement de l'Assemblée Générale</i>	
<b>5. Discussion des statuts du Réseau</b>	<b>61</b>
<b>6. Discussion du Plan d'action du Réseau</b>	<b>81</b>
<b>7. Rapports des "Ateliers"</b>	<b>98</b>
<b>8. Discussion de la Déclaration de l'Assemblée Générale et élection des membres du Comité exécutif</b>	<b>112</b>
 <i>Annexes</i>	
<b>1. Discours d'ouverture de M. Torben BRYLLE, sous-secrétaire d'état au ministère danois des affaires étrangères; M. Abdelaziz BENNANI, président de l'organisation Marocaine des Droits de l'Homme et M. Morten KJAERUM, directeur du Centre Danois des Droits de l'Homme.</b>	<b>121</b>
<b>2. Notes de présentation de M. Philip RUDGE, secrétaire général du Conseil Européen des Réfugiés et des Exilés, 1983-1997</b>	<b>135</b>
<b>3. Déclaration adoptée par l'Assemblée Générale, et communiqué de Comité exécutif</b>	<b>141</b>

<b>4. Programme de l'Assemblée Générale</b>	<b>144</b>
<b>5. Liste des participants</b>	<b>147</b>
<b>6. Draft Outline Proposition for Euro-Mediterranean Human Rights Network, Copenhagen, 3 – 4 April 1998. Delivered by Khader Shkirat, Treasurer of the EMHRN, General Director of LAW</b>	<b>148</b>

## 1. Introduction

La deuxième Assemblée Générale du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme s'est tenue à Copenhague du 12 au 13 décembre 1997<sup>1</sup>. Elle comptait 50 participants, délégués d'organisations et d'institutions des droits de l'Homme et personnalités concernées par la promotion et la protection des Droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne.

Depuis l'adoption de la Déclaration de Barcelone, en novembre 1995, les organisations des droits de l'Homme de la région euro-méditerranéenne ont œuvré pour établir un cadre de coopération, et pour contribuer au développement du partenariat euro-méditerranéen. Dans cette perspective, et dans l'esprit de la Déclaration de Barcelone, le Centre Danois des Droits de l'Homme (CDDH) organisa, les 10 et 11 janvier 1997, à Copenhague, une rencontre regroupant des participants représentant des organisations des droits de l'Homme ainsi que d'autres personnalités venant du Moyen Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Union Européenne. Durant cette rencontre les participants décidèrent d'établir le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (appelé ici le Réseau). Son but principal étant de contribuer à la protection et à la promotion des principes des droits de l'Homme concrétisés dans le processus de Barcelone. Un Comité préparatoire fut établi pour préparer les statuts et le plan d'action du Réseau et organiser la deuxième Assemblée Générale à Copenhague les 12 et 13 décembre 1997.

En juillet 97, le Comité préparatoire finalisait les statuts du Réseau et le projet de plan d'action<sup>2</sup>. En automne, une lettre d'invitation à la seconde Assemblée Générale fut envoyée à plus de 80 représentants d'organisations et d'institutions et personnalités des 27 Partenaires engagés à respecter les principes de la Déclaration de Barcelone dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires. En tout, 50 personnes ont pu participer à la réunion (Voir la liste des participants, annexe 5).

Durant deux jours de débats intenses et constructifs, les participants ont pu, ensemble, consolider le Réseau pour en faire une plate-forme euro-méditerranéenne encourageant le dialogue et la coopération entre les différents membres de la société civile et entre ceux-ci et les Partenaires signataires de la Déclaration. Les participants ont étudié comment les membres du Réseau, en tant que membres de la société civile, pourraient contribuer au processus de développement de la dimension des droits de l'Homme dans le partenariat euro-méditerranéen. Ils ont aussi étudié

---

<sup>1</sup> La conférence était organisée par le Centre Danois des Droits de l'Homme et le comité préparatoire sponsorisée par le ministère danois des affaires étrangères.

<sup>2</sup> Le Comité préparatoire était composé de M. Said Essoulami, fondateur du Réseau, M. Morten Kjærum, fondateur du Réseau, directeur du Centre Danois des Droits de l'Homme, M. Abdelaziz Bennani, président de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, M. Frans Bouwen, consultant au Conseil Hollandais des Réfugiés, M. Driss El Yazami, secrétaire général adjoint de la ligue Française pour les Droits de l'Homme, Sa'eda Kilani, journaliste au Jordan Times, et M. Stefano Leszczynski du Comité Helsinki italien. M. Mohamed Monieb, secrétaire général de l'Organisation Egyptienne des Droits de l'Homme, et M. Hussein Daifallah, chargé des relations publiques de Al Haq, ont largement contribué à l'élaboration du plan d'action et des statuts du réseau.

comment encourager des actions visant à soutenir les institutions démocratiques et à renforcer l'état de droit et la société civile.

La réunion a mis l'accent sur la situation relative aux droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne, ainsi que sur les statuts et le plan d'action du Réseau. Différentes initiatives et programmes concernant l'éducation en matière de droits de l'Homme, le développement des compétences, la protection des défenseurs des droits de l'Homme, le contrôle des principes des droits de l'Homme, ainsi que des campagnes contre la discrimination, furent présentés dans les quatre ateliers de travail. Les participants examinèrent les moyens d'assurer la complémentarité et la meilleure coordination possible de leurs activités et d'établir une synergie productive afin de promouvoir l'esprit de la Déclaration de Barcelone.

L'Assemblée Générale adopta des amendements aux statuts, et discuta, en fin de réunion, une déclaration sur la situation relative aux droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne. Enfin, elle élut le président, le vice-président, le trésorier, et les membres du Comité exécutif du Réseau.

Ce rapport a été discuté et approuvé par le Comité exécutif à la réunion de Copenhague du 3 au 4 avril 1998. Les membres du Comité exécutif tiennent à présenter leurs remerciements aux participants et à l'Assemblée Générale pour leurs contributions constructives et engagées, aussi bien que pour leur engagement à participer au développement du Réseau et à la dimension des droits de l'Homme du processus de Barcelone. Le Comité exécutif tient également à exprimer sa gratitude au ministère danois des affaires étrangères pour son soutien à l'établissement du Réseau.

Copenhague, le 15 avril 1998.

## 2. Résumé

Ce rapport résume les résultats de la conférence et le déroulement de l'Assemblée Générale. Il est organisé de la façon suivante:

Au *chapitre 3*, nous présentons *le plan d'action* du Réseau élaboré par le Comité exécutif sur la base des directives de l'Assemblée Générale. Le plan d'action décrit 1) les objectifs du Réseau et les questions prioritaires, 2) la structure du Réseau, et 3) le programme d'action du Réseau.

1. Le Réseau se considère comme étant un produit du processus de Barcelone, et l'éventail des questions qu'il traitera est vaste. Cependant, afin d'être efficace dès le début, il a identifié des sujets prioritaires comme la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de pensée et de conscience, la liberté de rassemblement et d'association, ainsi que la protection des réfugiés et le respect de la dignité humaine, y compris le droit de vivre sans racisme, xénophobie et intolérance. Ayant constaté l'étroite corrélation existant entre ces questions au niveau international, le Réseau aspire à la création d'une coopération synergique entre les organisations du Nord et du Sud.

2. Le Réseau ne prétend pas devenir une nouvelle organisation régionale en soi. Il restera flexible et prêt à traiter les nouvelles situations et les besoins exprimés par ses membres et il donnera une attention particulière aux organisations dépourvues des éléments fondamentaux à la réalisation de leurs activités. Il estime que l'approche décentralisée, combinée avec la diversité des environnements dont viennent ses membres, enrichira son travail. Il reconnaît que du temps et des efforts seront nécessaires pour les échanges d'idées et pour apprendre les uns des autres. En même temps, afin de renforcer le dialogue interne et externe ainsi que la coopération, il s'est doté d'une structure constituée d'une Assemblée Générale, d'un Comité exécutif et d'un Secrétariat.

3. Le programme d'action du Réseau a été spécifié pour une période de 3 ans et comporte trois domaines d'activité liés entre-eux: a) documentation, information, et

diffusion, b) dialogue, lobbying, et campagnes, c) éducation générale, développement des compétences et protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Au *chapitre 4* nous présentons *les statuts* du Réseau, adoptés par l'Assemblée Générale après étude d'un nombre de modifications proposées à la version originale préparée par le Comité préparatoire. Les statuts comprennent les buts du Réseau, les critères d'adhésion, et les attributions de l'Assemblée Générale, du Comité exécutif, et du Secrétariat. Un objectif majeur du Réseau est: de soutenir et de diffuser les principes des droits de l'Homme tels qu'ils sont exprimés dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ainsi que dans la Déclaration de Barcelone de novembre 95. Les critères d'adhésion soulignent que les membres doivent être indépendants des autorités gouvernementales et sans appartenance politique. En ce qui concerne l'adhésion au Comité exécutif, il a été décidé que les pays de l'Union Européenne et ses partenaires méditerranéens doivent être représentés de façon égale.

Dans les chapitres qui suivent, nous présentons un résumé du déroulement de l'Assemblée Générale.

La réunion de l'Assemblée Générale fut ouverte par M. Torben Brylle, sous-secrétaire d'état, Ministère danois des affaires étrangères; M. Abdelaziz Bennani, président de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, M. Morten Kj rum, directeur du Centre Danois des Droits de l'Homme (voir le programme de la réunion en annexe 4). Ensuite, l'Assemblée Générale a procédé à l'élection du président, du vice-président et de deux rapporteurs. M. Morten Kj rum a été élu président, M. Driss El Yazami vice-président, et Mme Sa'eda Kilani et M. Marc Schade-Poulsen rapporteurs.

Le point suivant de l'ordre du jour (*Chapitre 5*) était la discussion de plusieurs modifications aux statuts proposées avant la date limite indiquée dans la lettre d'invitation. La session plénière fut ouverte par M. Stefano Leszynski et engendra

un important débat sur les aspects fondamentaux du Réseau, en l'occurrence, la relation entre la Déclaration de Barcelone et les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, la langue de communication entre les membres et le Secrétariat, l'esprit de travail du Réseau et sa structure, y compris les relations entre les membres et le Secrétariat. Le chapitre 5 présente un sommaire des discussions ainsi que des formules alternatives aux propositions d'amendement formulées par le Comité préparatoire lors de sa réunion du 10 décembre 1997. Le sommaire suit l'ordre dans lequel les amendements proposés ont été discutés.

Après avoir adopté les statuts du Réseau, l'Assemblée Générale a procédé à la discussion de la version préliminaire du plan d'action (*chapitre 6*). En introduction, M. Said Essoulami a présenté les éléments principaux du plan d'action au nom du Comité préparatoire. Cette présentation fut suivie de deux heures de discussion générale. Ensuite, les participants ont rejoint la réception offerte par le ministre danois des affaires étrangères. Durant les discussions, diverses propositions ont été faites, et l'importance du lobbying auprès des mécanismes du processus de Barcelone et des autres agents de la région a été soulignée. Par ailleurs, le manque de précision du plan d'action a été mentionné. Il a été souligné que le Réseau doit apprendre des expériences passées, collaborer avec d'autres réseaux, et favoriser la flexibilité et le dialogue interne. Finalement plusieurs propositions visant à améliorer le plan d'action ont été faites.

Le samedi matin, 13 décembre, l'Assemblée Générale a repris ses discussions en quatre ateliers de travail traitant les questions prioritaires du Réseau (*chapitre 7*): 1) Liberté d'opinion et d'expression, liberté de pensée et de conscience, liberté de rassemblement et d'association; 2) Racisme, xénophobie, intolérance et dignité humaine; 3) Protection des défenseurs des droits de l'Homme; et 4) Education générale et développement des compétences. Dans ces ateliers, les participants ont pu discuter les diverses parties du plan d'action plus en détails et contribuer, de par leur expérience particulière, à l'amélioration de la stratégie et du programme d'action pour les années à venir (voir les noms des intervenants en annexe 4).

Les résultats des ateliers ont été présentés à la session plénière par M. Jean-Michel Dumont, M. Claudio Zanghi, Mme Bente Nielsen, et M. Colm Regan.

L'après-midi, M. Philip Rudge a entamé une discussion sur les perspectives d'avenir du Réseau en présentant les difficultés, les perspectives et les recommandations concernant la création de réseaux de solidarité à travers les frontières. L'intervention de M. Rudge a été accueillie chaleureusement par les participants et a soulevé une discussion générale sur l'établissement d'une approche constructive, et à caractère de processus, pour la fondation du Réseau.

La discussion fut suivie d'un débat sur plusieurs questions spécifiques relatives aux résultats des ateliers présentés plus tôt dans la journée.

Le chapitre 5 présente les délibérations de l'Assemblée Générale concernant le programme de travail et l'avenir du réseau. Par souci de clarté, et pour faciliter la lecture du rapport, nous avons choisi d'organiser le résumé des actes de la réunion par thèmes plutôt que par ordre chronologique. Ensuite, le chapitre 6 présente les résultats des ateliers de travail et nous avons inclut les contributions relatives aux quatre sujets prioritaires faites lors de la session plénière. Finalement, et sur recommandation de l'Assemblée Générale, nous avons reproduit, en annexe 2, une version écrite de l'intervention de M. Rudge.

Au *chapitre 8*, nous résumons la discussion d'une version préliminaire de la déclaration sur la situation relative aux droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne présentée par un groupe de travail (voir la version préliminaire de cette déclaration en annexe 3). Il y a ensuite un résumé des discussions concernant l'élection des membres du Comité exécutif: Avant le vote, le Comité préparatoire avait proposé un amendement aux statuts visant à augmenter le nombre des membres du Comité exécutif. Cette proposition a soulevé des objections reposant sur les principes exprimés au chapitre 8 avant la présentation des résultats des votes. A la fin de la réunion, l'Assemblée Générale a élu les membres suivants au Comité exécutif : M. Abdelaziz Bennani, président; M. Stefano Leszcynski, vice-

président; et M. Khader Shkirat, Trésorier. Les autres membres élus au Comité exécutif sont: M. Bahey El-Din Hassan, M. Kamel Jendoubi, M. Morten Kjærum, Mme. Eva Norström, et M. Driss El Yazami.

A sa réunion de Copenhague, les 3 et 4 avril, le Comité exécutif a décidé d'inclure, en annexe 6, la version préliminaire de la proposition de plan d'action pour le Réseau Euro- Méditerranéen des Droits de l'Homme, présenté à la réunion par M. Khader Shkirat. Le document est un supplément aux discussions de l'Assemblée Générale relatives au processus de Barcelone et met l'accent sur la région Est de la Méditerranée, en particulier l'Accord d'Association Euro-Palestinien.

### **3. Le plan d'action du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme**

#### Sommaire

1. Introduction
2. Objectifs du Réseau et questions prioritaires
3. Structure du Réseau
4. Programme d'action du Réseau
  - A. Documentation, information, diffusion
  - B. Dialogue, lobbying et campagnes
  - C. Education, développement des compétences, et protection des défenseurs des droits de l'Homme.

#### Annexes

1. Première version préliminaire du programme du premier séminaire du Réseau:  
La dimension des droits de l'Homme du processus de Barcelone
2. Ordre du jour
3. Extraits de la Déclaration de Barcelone.

## 1. Introduction

Les gouvernements de 27 pays (les Partenaires),<sup>1</sup> le Conseil de l'Union Européenne et la Commission Européenne établirent, les 27 et 28 novembre 1995, le Partenariat Euro-Méditerranéen (le Partenariat), en adoptant la Déclaration de Barcelone (la Déclaration) et un programme d'action.

Les signataires de la déclaration ont souligné que l'objectif principal est de faire du bassin méditerranéen un lieu de dialogue, d'échange et de coopération garantissant la paix, la stabilité et la prospérité. Ils ont souligné l'importance de coordonner les efforts pour faire face aux nouveaux défis émergeant sur les deux rives de la Méditerranée, pour consolider la démocratie et le respect des droits de l'Homme tout en respectant l'identité, les valeurs et la spécificité de chacun des participants. Ainsi, ils se sont engagés à agir en accord avec les principes universels des droits de l'Homme, à développer l'état de droit et la démocratie et à respecter les libertés fondamentales. Ils ont aussi reconnu la contribution essentielle que peut apporter la société civile au processus de développement du Partenariat euro-méditerranéen et en tant que facteur essentiel d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples<sup>2</sup>. Les objectifs de la Déclaration ont ultérieurement été confirmés par des accords bilatéraux, entre l'Union Européenne et les Partenaires de la rive sud de la Méditerranée, statuant que le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques est à la base de leur politique et représente un élément essentiel dans les accords<sup>3</sup>.

La société civile a accueilli chaleureusement les engagements pris par les Partenaires et l'impulsion ainsi donnée à son rôle vu comme une contribution irremplaçable à la protection des droits de l'Homme et à la consolidation des

---

<sup>1</sup> Outre les 15 gouvernements des pays de l'UE, les signataires sont les gouvernements de: l'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et l'Autorité Nationale Palestinienne.

<sup>2</sup> Voir annexe 3

<sup>3</sup> Article 2 dans l'accord d'association entre l'UE et Israël, la Jordanie, le Maroc, l'Autorité Nationale Palestinienne et la Tunisie.

institutions démocratiques. Elle considère que la Déclaration de Barcelone et les accords d'association ont fourni à la région euro-méditerranéenne d'importants instruments de protection des droits de l'Homme.

Ainsi, dans l'esprit de la Déclaration, le Centre Danois des Droits de l'Homme invita des organisations des droits de l'Homme et des personnalités du Moyen Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Union Européenne à une réunion. Cette réunion, qui eut lieu les 10 et 11 janvier 1997 fut reconnue comme faisant partie du processus de Barcelone à la deuxième Conférence Euro-Méditerranéenne les 15 et 16 avril 1997.<sup>4</sup>

Le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme fut établi lors de cette réunion avec, comme objectif global, la protection et la promotion des principes des droits de l'Homme stipulés dans le processus de Barcelone. Un comité préparatoire fut mis en place pour préparer les statuts et le plan d'action du Réseau et sa 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale qui devait se tenir à Copenhague du 12 au 13 décembre 1997. A sa réunion, à Copenhague, les 4 et 5 juillet 1997, le Comité préparatoire finalisa les statuts du Réseau et le projet de plan d'action. Durant l'automne 1997, ces documents, accompagnés d'une invitation à la 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale, furent envoyés à plus de 80 personnes, représentants d'organisations ou d'institutions et personnalités des 27 Partenaires engagés à respecter les principes de la Déclaration de Barcelone dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires. En tout 50 participants, venus de plus de 20 pays, participèrent à la réunion. Durant deux jours de débats intenses et constructifs, les participants purent consolider le Réseau pour en faire une plate-forme euro-méditerranéenne encourageant le dialogue et la coopération entre les différents membres de la société civile et entre ceux-ci et les Partenaires signataires de la Déclaration.

Le plan d'action suivant a été élaboré sur la base des discussions de l'Assemblée Générale et en accord avec sa ligne de conduite. Il décrit :

---

<sup>4</sup> Voir annexe 3 dans les conclusions de la deuxième Conférence Ministérielle Euro-Méditerranéenne, Malte 15-16 avril 1997.

- 1) les objectifs du Réseau et les questions prioritaires,
- 2) la structure du Réseau,
- 3) le programme d'action du Réseau.

## **2. Objectifs du Réseau et questions prioritaires**

Le Réseau se considère comme un produit de la Déclaration et comme un partenaire issu de la société civile dans le processus de Barcelone. L'objectif global du Réseau est le suivant :

1. Soutenir et diffuser les principes universels des droits de l'Homme tels qu'ils sont exprimés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et dans la Déclaration de Barcelone
  
2. Soutenir, renforcer et coordonner les efforts de ses membres pour contrôler que les états participants se conforment aux principes de la Déclaration dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires.
  
3. Soutenir le développement des institutions démocratiques et la promotion de l'état de droit, des droits de l'Homme et de l'éducation en matière de droits de l'Homme dans la région euro- méditerranéenne<sup>5</sup>. Ainsi, le but du Réseau est de contribuer au développement des objectifs arrêtés par les Partenaires signataires de la Déclaration en ce qui concerne la promotion du dialogue, de la paix, de la stabilité, et de la dignité et de la valeur de l'être humain dans la région euro-méditerranéenne.

En principe, le domaine d'intérêt du Réseau couvre tous les droits mentionnés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et dans la Déclaration de Barcelone, y compris les droits sociaux et économiques, et le droit à l'autodétermination<sup>6</sup>. Dans la Déclaration de Barcelone, les états partenaires s'engagent à: "agir conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'aux autres obligations résultant du droit

---

<sup>5</sup> Voir les statuts du Réseau

<sup>6</sup> Voir la Déclaration pages 3 et 7

international, notamment celles qui découlent des instruments régionaux et internationaux auxquels ils sont parties"<sup>7</sup>.

Cependant, depuis la signature de la déclaration, les conditions relatives aux droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne ne cessent de susciter de graves préoccupations. Par exemple, dans certaines régions, la liberté de la presse est entravée par les gouvernements, et dans d'autres, la torture et les exécutions extrajudiciaires sont pratiquées systématiquement. Dans plusieurs pays, la liberté d'association est attaquée ou sérieusement restreinte, les défenseurs des droits de l'Homme sont intimidés ou harcelés, et les droits des femmes sont déniés. Dans certains cas, le droit à la libre circulation est arbitrairement restreint ou, plus généralement, systématiquement entravé. Les normes afférentes à la protection des réfugiés et au droit d'asile sont généralement insuffisantes. Le racisme et la discrimination envers les citoyens du tiers-monde sont courants. Le champ d'activité du Réseau sera donc très vaste.

Cependant, le Réseau projette d'être, et ceci dès le début, un mécanisme efficace pour la protection et la promotion des droits de l'Homme dans le cadre du processus de Barcelone. C'est pourquoi il a identifié des questions prioritaires comprenant *la liberté d'opinion et d'expression, de pensée et de conscience, de rassemblement et d'association, ainsi que la protection des réfugiés et le respect de la dignité humaine, y compris le droit de vivre sans racisme, xénophobie ou intolérance*. Le choix des questions prioritaires reflète la situation relative aux droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne. Il vise à créer une synergie entre l'action des organisations des droits de l'Homme au Nord et au Sud, et à définir l'identité du Réseau en référence au processus de Barcelone. Sur le plan méthodologique, les questions prioritaires sont inextricablement liées aux points suivants: une prise de conscience accrue en ce qui concerne les droits de l'Homme, la consolidation des organisations des droits de l'Homme, la protection des défenseurs des droits de l'Homme, le dialogue avec les institutions nationales et régionales, les autorités et

---

<sup>7</sup> Voir la Déclaration de Barcelone page 2

les agences du Partenariat, ainsi qu'avec les autres acteurs sociaux, économiques et culturels.

Le Réseau considère que tous les droits de l'Homme sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés entre-eux comme stipulé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 et réaffirmé dans la déclaration et le programme d'action de Vienne de 1993. Il estime qu'il y a aussi un lien étroit entre la paix, la démocratie et les droits de l'Homme. En outre, l'objectif général du Réseau de faire du bassin méditerranéen une région de dialogue, d'échange et de coopération est étroitement lié à un développement économique et social durable et équilibré, à des mesures combattant la pauvreté et encourageant une meilleure compréhension entre les cultures. Ceci va de pair avec le renforcement de la démocratie, du respect des droits de l'Homme, et avec la participation de la société civile dans le développement du partenariat euro-méditerranéen. En ce qui concerne les Partenaires du sud de la Méditerranée, le Réseau estime que les contraintes sur la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de pensée et de conscience, et la liberté de rassemblement et d'association freinent le développement de la société civile dans la région. Il est nécessaire que les gouvernements relâchent les restrictions imposées sur la société civile pour qu'elle puisse contribuer au développement du Partenariat. De même, l'existence d'une société civile vive, libre et indépendante est impérative pour le développement de la démocratie, du respect des droits de l'Homme et de l'état de droit. Dans cette perspective, les libertés d'opinion et d'expression et de rassemblement et d'association sont essentielles à la protection et la promotion de tous les droits de l'Homme, et en fin de compte, à la paix et à la stabilité dans la région.

La situation relative aux droits fondamentaux au Sud est étroitement liée au problème des droits de l'Homme au Nord, lesquels peuvent être identifiés dans la manière de traiter les réfugiés et les immigrants. D'une part les restrictions imposées sur les droits fondamentaux au Sud contribuent au flux migratoire des personnes du Sud, qui ne voient pas d'issue leur permettant d'articuler leurs espoirs d'améliorer leurs conditions de vie. Ces mêmes restrictions contribuent à l'accroissement du

nombre de réfugiés au Nord. D'autre part, l'immigration a engendré, en Europe, une flambée de sentiments, d'attitudes et de politiques racistes et xénophobes à l'égard des immigrés et des réfugiés. Le racisme, la xénophobie, l'intolérance, la discrimination et la difficulté d'obtenir l'asile, ainsi que les restrictions concernant les mouvements des individus d'un pays à l'autre entravent le fonctionnement de la société civile et le travail des organisations des droits de l'Homme. Elles représentent une barrière au développement de la compréhension et de la communication entre les individus et risquent d'affecter le travail des organisations des droits de l'Homme au Sud, car celles-ci ont de plus en plus de mal à montrer un exemple à suivre.

En général, l'intolérance, la discrimination et les restrictions sur les mouvements des individus etc., ne sont pas exclusivement des problèmes du Nord, tout comme la liberté d'expression n'est pas seulement un problème du Sud. Le droit d'accès à l'information, par exemple, est toujours un problème dans plusieurs pays européens et dans les institutions de l'Union Européenne. La lutte relative aux questions prioritaires identifiées par le Réseau est un processus continu dans toutes les sociétés. Il est par ailleurs lié à l'aspect méthodologique: Une prise de conscience accrue sur les droits de l'Homme, et une meilleure compréhension des instruments s'y rapportant, sont nécessaires pour protéger la liberté d'opinion et d'association et pour contrer le racisme et l'intolérance. Les problèmes spécifiques aux droits des femmes devraient faire partie intégrante de toute action visant à accroître la prise de conscience, et la promotion de l'universalité des principes des droits de l'Homme devrait prendre les valeurs culturelles locales comme point de départ. Il faut avoir des positions fermes contre l'application de standards différents, "deux poids, deux mesures", en ce qui concerne les droits de l'Homme et contre l'application de critères différents à des situations similaires dans différents pays. Il est aussi nécessaire de consolider les organisations des droits de l'Homme indépendantes et non partisans, d'améliorer la qualité de leur travail, et la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Finalement, l'établissement d'un dialogue constructif avec les autorités nationales et régionales est étroitement lié à ce but, ainsi que le dialogue avec les autres acteurs sociaux, économiques, politiques et culturels.

### **3) Structure du Réseau.**

Le Réseau est une plate-forme propre à la région euro-méditerranéenne, ouverte aux organisations nationales et régionales indépendantes et non partisans, et aux personnalités travaillant activement sur les questions des droits de l'Homme et prêtes à s'engager dans les aspects régionaux généraux du Partenariat portant sur les droits de l'Homme.

Le Réseau ne cherche pas à devenir une nouvelle organisation régionale en soi, mais considère que sa tâche principale est de faciliter le travail de ses membres et de le mettre en valeur. Il repose sur le principe fondamental du respect mutuel, en tant que partenaires égaux, entre les organisations et les institutions membres du Sud et du Nord. Il se base sur la conscience du fait que la situation relative aux droits de l'Homme varie énormément d'un pays à l'autre, et d'une période à l'autre et que le Réseau, par conséquent, doit adopter, comme principe général, le respect des activités, des besoins et des situations spécifiques de ses membres. Il doit rester flexible et prêt à répondre aux nouvelles situations et aux besoins exprimés par ses membres et il doit prêter une attention particulière aux organisations dépourvues des éléments de base nécessaires à la réalisation de leurs activités. De même, il est convaincu que l'étroite corrélation existant au niveau international en ce qui concerne les droits de l'Homme permet le développement d'une coopération synergique entre ses membres.

Le Réseau évitera de reproduire les initiatives existant déjà dans la région. Il s'appuiera sur les projets et les compétences existant parmi ses membres. Il estime que la décentralisation et la flexibilité, combinées avec la diversité des environnements dont viennent ses membres, enrichiront son travail. Il reconnaît qu'il faudra du temps et des efforts pour consolider le dialogue interne, pour les échanges d'idées et pour apprendre les uns des autres. Pour atteindre ses objectifs et pour consolider le dialogue et la coopération entre les membres, aussi bien qu'entre ces derniers et les signataires de la Déclaration, le Réseau s'est doté d'un programme d'action et d'une structure composée d'une assemblée générale, d'un

comité exécutif et d'un secrétariat (les instances du Réseau). Les langues de communication de ces instances seront l'arabe, l'anglais et le français.

L'Assemblée Générale, qui détient l'autorité absolue du Réseau, se tiendra une fois par an (durant deux jours). Chaque réunion constituera l'occasion annuelle la plus importante permettant aux membres de débattre les questions prioritaires et de définir les grandes lignes d'activité du Réseau. Le Réseau projette de tenir ses assemblées générales dans des pays différents. Celles-ci comporteront des séminaires avec des sessions réservées aux questions relatives aux droits de l'Homme à caractère urgent.

Le Comité exécutif se réunira au moins deux fois par an et définira l'orientation de la politique à suivre dans les activités du Réseau entre les réunions de l'Assemblée Générale. Il aura la responsabilité d'encourager et de faciliter la communication au sein du Réseau et entre le Réseau et les institutions du Partenariat. Il fera appel à des personnes pouvant fonctionner comme ressources humaines, encouragera la création de comités et groupes de travail, incitera les organisations membres, les réseaux locaux ou sous régionaux à fonctionner comme "agences leader", c.-à-d. des agences pouvant assumer la responsabilité d'organiser une activité déterminée au profit du Réseau - avec le consentement de tous.

Le Secrétariat, agissant sous la tutelle de l'Assemblée Générale, sera le bureau opérationnel du Réseau. Il travaillera en étroite collaboration avec les membres du Comité exécutif et sous la supervision du président. Il assistera les membres de ce comité et mettra en œuvre leurs décisions sur les actions à entreprendre. En outre, il fonctionnera comme un centre de documentation et d'information au profit de ses membres et contribuera à la promotion de leurs initiatives et de leurs actions. Finalement, il participera à la mise en œuvre du programme d'action du Réseau, avec l'assistance d'experts dans divers domaines.

En général, les instances du Réseau procureront le cadre nécessaire pour assister les membres dans leur travail quotidien et pour faciliter le contact avec les

institutions de l'Union Européenne, les mécanismes du processus de Barcelone, les médias etc., renforçant ainsi leur capacité de travail pour la protection et la promotion des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne. Des ressources financières, outre les cotisations, ont été sollicitées pour financer les instances du Réseau.

#### **4. Programme d'action du Réseau.**

Le programme d'action du Réseau a été spécifié pour une durée de 3 ans, et comprend 3 domaines d'activités étroitement liés, à savoir :

- a) documentation, information et diffusion.
- b) dialogue, lobbying et campagnes.
- c) éducation générale, développement des compétences, et protection des défenseurs des droits de l'Homme<sup>8</sup>.

##### **A. Documentation, information, diffusion.**

Un des principaux objectifs du Réseau est de collecter et diffuser l'information concernant les dispositions et les principes de la Déclaration aux Partenaires, aux institutions de l'Union européenne et au public. De plus, un de ses intérêts majeurs est d'informer sur les conditions relatives aux droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne et sur la mesure dans laquelle les partenaires se conforment aux dispositions de la Déclaration. Finalement, le Réseau désire encourager les échanges entre les membres du Réseau aussi bien qu'avec les mécanismes politiques et administratifs du processus de Barcelone.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Réseau continuera à inviter des personnalités, des organisations et des institutions à devenir membres. Par ailleurs, les activités du Réseau dans le domaine de la documentation et de l'information se baseront sur i) un service d'information informatisé ii) un rapport annuel, iii) un séminaire annuel et

---

<sup>8</sup> Voir le calendrier de l'annexe 2

iv) des publications relatives aux séminaires. L'effet de ces initiatives sera de promouvoir le dialogue sur les questions relatives aux droits de l'Homme dans la région et de consolider la prise de conscience dans ce domaine ainsi que les efforts de la société civile visant à contrôler l'observation, par les pays partenaires, des principes de la Déclaration dans le domaine des droits de l'Homme.

i) Un service d'information informatisé

Le Réseau établira un service d'information informatisé: une liste d'adresses de messagerie électronique renforcera et facilitera la communication entre les membres. Elle sera disponible pour les actions urgentes concernant les violations des droits de l'Homme et la protection des défenseurs des droits de l'Homme dans la région. Un site Internet fournira de la documentation et de l'information en mettant l'accent sur le progrès général et les dernières nouvelles du processus de Barcelone ainsi que sur les initiatives qui sont prises dans le domaine des droits de l'Homme dans le cadre du Partenariat, comme le programme Meda-Démocratie, les stages de formation sur les droits de l'Homme etc. Il comprendra des informations sur le progrès de la situation relative aux droits de l'Homme dans les pays partenaires. Il offrira des liaisons avec les organisations membres pour mettre les nouvelles sur les initiatives locales à la disposition des utilisateurs. Finalement, le Réseau encouragera l'établissement d'un groupe de travail devant fournir, sur le site Internet, une vue générale de la législation des Partenaires: les conventions et les déclarations internationales et régionales sur les droits de l'Homme qu'ils ont signées et ratifiées et la législation se rapportant aux questions considérées prioritaires par le Réseau.

La page d'accueil sera éditée par le Secrétariat, avec dû respect du droit d'auteur et de la confidentialité exigée par les auteurs. Le site Internet sera ouvert à tous les abonnés du Réseau et comprendra l'information fournie par les institutions et les organisations membres, les organisations internationales et régionales, les institutions de l'Union Européenne et les Partenaires.

Pour compléter ces informations, le Secrétariat s'abonnera à des publications périodiques, revues et journaux pertinents.

Un soutien financier a été sollicité pour 1) l'établissement et le maintien du service d'information informatisé au Secrétariat. 2) l'abonnement aux publications périodiques, revues et journaux pertinents. 3) l'équipement en matériel informatique pour les membres du Réseau qui n'en disposent pas (la priorité sera donnée aux membres qui n'appartiennent pas aux pays de l'Union Européenne). En attendant que ces membres soient reliés au système d'information, ils seront assistés par le Secrétariat et contactés par fax et par poste.

## ii) Rapports annuels

Le rapport annuel traitera de la situation relative aux droits de l'Homme dans les pays partenaires. Il comprendra une section rapportant les activités du Partenariat officiel et analysant le progrès ou le recul de la dimension des droits de l'Homme du processus de Barcelone. Il vérifiera aussi l'observation, par les Partenaires, des principes des droits de l'Homme exprimés dans la Déclaration et dans les conventions bilatérales. Il comprendra en outre des recommandations concernant l'implémentation des principes des droits de l'Homme au sein du Partenariat. Une deuxième section résumera les activités des membres dans le cadre du Réseau et celles des mécanismes du Partenariat. Ce résumé sera basé sur les rapports annuels des membres ou bien sur des briefings présentés à cet effet par les membres. Une dernière section rapportera les activités du Secrétariat durant l'année écoulée.

Le Secrétariat rédigera le rapport, sous la direction du Comité exécutif et en étroite coopération avec les membres du Réseau et les spécialistes. Ce rapport sera discuté et adopté par l'Assemblée Générale et diffusé parmi les membres, les autorités, les institutions, les organisations, les librairies et les médias du Partenariat. Des fonds ont été sollicités pour l'édition du rapport, sa traduction en arabe et en français, ainsi que sa publication et sa diffusion.

### iii) Les séminaires

Le Réseau organisera chaque année un séminaire pour ses membres (trois à quatre jours avec soixante participants). Sur le plan méthodologique, les séminaires, basés sur la participation active aux sessions plénières et aux ateliers, favoriseront les échanges d'idées et d'expériences entre les participants. Ainsi, ils viseront à créer une synergie entre les participants, à stimuler de nouvelles initiatives, et à convertir une vue d'ensemble du problème en une méthodologie d'action constructive. Afin de renforcer le processus de dialogue avec le Partenariat, des représentants de la commission de l'Union Européenne, des autorités locales, des gouvernements, des parlementaires etc. seront invités à participer aux séminaires, soit en qualité d'experts soit en tant que participants ordinaires. Les séminaires seront élaborés de manière à fournir aux participants suffisamment d'éléments pour leur permettre d'organiser des séminaires ou des ateliers du même genre au niveau local. Ils mettront l'accent sur les questions prioritaires définies par le Réseau et les relieront aux thèmes urgents du processus de Barcelone dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires.

Le premier séminaire s'intitule: "la dimension des droits de l'Homme dans le processus de Barcelone". Il situera le processus de Barcelone dans un contexte régional global et fournira en outre un examen approfondi des mécanismes politiques et administratifs du processus de Barcelone dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires, y compris les institutions, l'ordre du jour et les supports financiers ayant rapport au Partenariat<sup>9</sup>.

Le deuxième séminaire s'intitule: "la paix, la démocratie, la prévention des violations des droits de l'Homme et la protection des principes des droits de l'Homme dans le processus de Barcelone". Il repose sur la supposition que le respect des droits de l'Homme, la démocratie et la paix sont très étroitement liés en ce qui concerne leurs dimensions politiques économiques et sociales et qu'ils sont de même très

---

<sup>9</sup> Voir programme préliminaire en annexe 1

étroitement liés à l'objectif général visant à faire du bassin méditerranéen une région de stabilité et de prospérité. Il examinera des exemples d'initiatives concrètes concernant la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme dans la région et explorera le rôle de la société civile et des militants des droits de l'Homme à cet égard. En se concentrant sur les zones clefs de la région, il examinera comment les militants et les organisations des droits de l'Homme peuvent améliorer leurs actions en développant la capacité des autorités locales à protéger les standards des droits de l'Homme dans des conditions où règnent les conflits et le manque de démocratie. Il examinera comment les militants et les organisations des droits de l'Homme peuvent adopter des mesures préventives afin de mieux se protéger dans ces mêmes conditions. Finalement, le séminaire discutera comment la coopération régionale et sous-régionale peut contribuer à l'amélioration des objectifs mentionnés ci-dessus.

Le troisième séminaire s'intitule: "le racisme, la xénophobie, l'intolérance, la dignité humaine et le processus de Barcelone". Il repose sur le fait que le Réseau peut devenir une plate-forme privilégiée pour traiter de ces questions puisqu'il rassemble des organisations de toute la région euro-méditerranéenne. Premièrement, l'attention portera sur l'interprétation des concepts et leur degré de corrélation avec les problèmes sociaux, économiques et politiques. Deuxièmement, le séminaire explorera le degré de similarité ou de diversité de ces phénomènes à travers la région et comment ils peuvent être conciliés avec la liberté d'expression, de rassemblement et d'association. Finalement, l'attention portera sur le mouvement des personnes d'un pays à l'autre, et aux standards d'accès à l'asile dans la région euro-méditerranéenne. Il examinera les initiatives concrètes prises dans la région et discutera le rôle de la coopération régionale et sous-régionale dans la lutte contre les manifestations du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance, ainsi que dans la promotion d'une meilleure compréhension entre les cultures et d'une éthique de solidarité humaine.

Des subventions ont été sollicitées pour l'organisation des séminaires. Dans l'espace des trois années à venir, d'autres questions urgentes pourraient surgir et le

Réseau s'intéresse aussi à d'autres thèmes, en l'occurrence l'état de droit, la torture et la discrimination. C'est pourquoi les sujets des séminaires de la deuxième et de la troisième année pourraient éventuellement être revus à la lumière de l'évolution du processus de Barcelone et de la synergie accrue au sein du Réseau.

#### iv) Les publications

Le Réseau produira une brochure relative à chaque séminaire. Elle sera distribuée aux membres du Réseau aussi bien qu'aux autorités, aux institutions, aux organisations, aux bibliothèques et aux médias du Partenariat.

La première brochure décrira en détail l'ordre du jour du processus de Barcelone, les institutions clefs et les mécanismes du Partenariat dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires, ainsi que les personnes à qui s'adresser au sein du Partenariat. Enfin, elle comprendra un résumé du déroulement du premier séminaire et les conclusions tirées par les participants. Cette brochure sera un instrument visant à rassembler et diffuser l'information concernant les dispositions et les principes de la Déclaration de Barcelone, soit un instrument facilitant les actions du Réseau visant à des buts bien précis et le processus de dialogue dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires au sein du partenariat euro-méditerranéen. Un support financier a été sollicité pour la recherche initiale sur les expressions pratiques du processus de Barcelone, pour l'édition, l'impression et la diffusion de la brochure et sa traduction en langues arabe et française.

Les brochures produites à l'occasion du deuxième et du troisième séminaire contiendront un résumé du déroulement du séminaire, les conclusions, les nouvelles initiatives et les recommandations des participants aux membres du Réseau, au Partenariat, aux autorités nationales et à la communauté internationale. Un support financier a été sollicité pour l'édition, l'impression et la diffusion de ces brochures et leur traduction en langues arabe et française.

## B. Dialogue, lobbying et campagnes.

Les actions du Réseau dans le domaine de la documentation, de l'information et de la diffusion établiront les bases sur lesquelles pourront reposer les activités concernant le dialogue, le lobbying et les campagnes.

L'une des tâches initiales du Réseau sera de contacter les officiels ou représentants concernés dans les institutions de l'Union Européenne, des pays partenaires et des organisations régionales et internationales impliquées dans l'implémentation des principes des droits de l'Homme dans la région, afin d'organiser des réunions avec eux. Le but de ces réunions sera de présenter les objectifs et le programme d'action du Réseau et d'initier un processus de dialogue et d'échange d'information, qu'il faudra maintenir pendant la période des 3 ans. L'effet de ces initiatives sera de présenter le Réseau en tant que composante constructive et crédible de la société civile contribuant aux efforts communs des deux rives de la Méditerranée pour promouvoir les questions humanitaires.

Le Réseau est prêt au dialogue et à la coopération avec les partenaires officiels et non officiels du processus de Barcelone, à travers ce qu'il estime être un processus ayant objectif de la promotion et de la protection des standards des droits de l'Homme dans la région. Ainsi, le Réseau vise à assurer sa présence à l'occasion des réunions officielles du Partenariat.

Au sein de l'Union Européenne, le Réseau prendra contact avec les membres du Comité Euro-Méditerranéen pour le Processus de Barcelone et avec les officiels de la commission responsable des droits de l'Homme. Au Parlement Européen, le Réseau établira des contacts avec les rapporteurs des pays et les membres des sous-commissions des droits de l'Homme, les sous-commissions des affaires étrangères, défense et sécurité, la Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Turquie, la Délégation pour les relations avec les pays du Maghreb et l'Union du Maghreb arabe, la Délégation pour les relations avec les pays du Mashrek et les Etats du Golfe, la Délégation pour les relations avec Israël, et la Délégation pour les

relations avec le Conseil législatif palestinien. En outre, des contacts seront noués avec les "commissions mixtes" et le Comité Economique et Social des Communautés Européennes, en particulier avec les membres de la section des relations extérieures, commerce et développement.

Sur le plan national, les institutions et les organisations membres du Réseau se chargeront des contacts et des réunions pertinentes avec les représentants des gouvernements, les membres des parlements, les représentants des institutions locales du Partenariat, des associations professionnelles et d'autres acteurs sociaux, économiques et culturels.

Finalement, dans les domaines de la sensibilisation, du lobbying, de l'information, de l'éducation, du développement des compétences et de la protection des défenseurs des droits de l'Homme, le Réseau collaborera avec les organisations non gouvernementales régionales et internationales, les institutions comme Amnesty Internationale, Article 19, Human Rights Watch, la Commission Internationale des Juristes, la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, la Fédération Internationale d'Helsinki des Droits de l'Homme, le Service International des Droits de l'Homme, l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, Penal Reform International, Reporters sans Frontières, l'Organisation Mondiale contre la Torture, Arab Dialogue from Below, l'Institut Arabe des Droits de l'Homme, l'Organisation Arabe des Droits de l'Homme, l'Institut de Caire des Etudes des Droits de l'Homme, Collectivité 95 - Maghreb Egalité, l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe, le Forum des Citoyens de la Méditerranée, le Centre Méditerranéen des Droits de l'Homme, le Conseil Européen sur les Réfugiés et les Exilés, et le Forum des migrant de l'Union Européenne.

Les liaisons et les canaux de communications établis fourniront au Réseau un cadre lui permettant de définir un plan systématique pour le lobbying et les campagnes. Ils représenteront aussi une base pour les campagnes du Réseau et faciliteront les contacts entre les membres du Réseau et le Partenariat.

Globalement, et à long terme, la préoccupation majeure du Réseau, sera de faire du lobbying pour que le Partenariat adopte un programme d'implémentation des dispositions et des principes relatifs aux droits de l'Homme exprimés dans les instruments internationaux et dans la Déclaration. Par ailleurs, le Réseau militera pour que la négociation d'accords bilatéraux se fasse avec due considération aux pratiques courantes des Partenaires en matière de droits de l'Homme et dans le respect des principes internationaux des droits de l'Homme. Finalement, le Réseau militera pour faire progresser les questions préoccupant ses membres, particulièrement dans les cas où les conditions concernant les droits de l'Homme se détériorent et où les défenseurs des droits de l'Homme ont un besoin urgent de protection.

Les activités du Réseau en matière de lobbying seront véhiculées par des actions urgentes par le biais de la messagerie électronique et des campagnes systématiques à partir de dossiers et de communiqués de presse destinés aux institutions du Partenariat, aux autorités et aux institutions nationales, aux médias et au grand public. En général, le lobbying, les campagnes et les actions urgentes reposeront sur la participation active des personnalités, des organisations et des institutions du Réseau dont l'apport sera complété par le Secrétariat. Des subventions ont été sollicitées pour supporter les activités du Réseau en matière de dialogue, de lobbying et de campagne.

### C. Education générale, développement des compétences, et protection des défenseurs des droits de l'Homme

#### i) Education

Dans la déclaration de Barcelone les Partenaires reconnaissent l'importance de la contribution de la société civile au processus de développement du Partenariat. Le Réseau souhaite contribuer positivement à ce processus en facilitant le travail de ses membres visant à accroître la sensibilité envers les droits de l'Homme et à promouvoir l'état de droit dans la région. A cet égard, il soutiendra les initiatives de

ses membres dans des domaines tels que: l'organisation de conférences rétrospectives sur les grands tournants historiques de la région et leur impact sur les droits de l'Homme et les questions humanitaires; fournir des conseils juridiques aux immigrés; la promotion d'images impartiales des autres cultures dans les médias et dans les manuels scolaires; la promotion de l'égalité des sexes; et la production de publications et l'organisation de manifestations et de conférences à l'occasion du 50ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. De même, le Réseau considère que l'éducation en matière de droits de l'Homme et le développement des compétences sont d'extrême importance. Cependant, la situation relative aux droits de l'Homme varie considérablement d'un pays à l'autre, de même que les besoins et les capacités des membres du Réseau. C'est pourquoi une approche décentralisée est adéquate.

Pour ce qui est de l'éducation en matière de droits de l'Homme, le Réseau introduira, soutiendra et fera progresser cette idée parmi ses membres. Le Secrétariat aidera les membres à solliciter les fonds nécessaires. Il informera sur les stages existants dans la région, en l'occurrence le programme de soutien de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme aux ONG des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, les stages du Centre Danois pour les Droits de l'Homme et de l'Institut du Caire pour les Etudes sur les Droits de l'Homme. Il encouragera également les échanges entre les membres à leurs stages nationaux respectifs. Le Secrétariat sera à la disposition des membres comme centre de documentation et d'information pour le matériel qu'ils produisent et les expériences et le savoir-faire précieux qu'ils ont acquis au cours des années.

Le Réseau encouragera l'initiative de 88.20 Education et Action pour un Monde Meilleur, Centre des Droits de l'Homme de l'université d'Essex, et de l'Institut du Caire pour les Etudes sur les Droits de l'Homme, de lancer, en liaison avec le Réseau, un projet de deux ans sur l'éducation en matière de droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne.

Le projet sera réalisé sous l'égide du Réseau et se concentrera sur les pays membres du Réseau. Son objectif principal sera de revoir les dispositions et les pratiques des Partenaires en ce qui concerne l'éducation en matière de droits de l'Homme. Le projet examinera les politiques officielles et officieuses et les pratiques courantes relatives à l'éducation en matière de droits de l'Homme. Il examinera aussi les déclarations officielles, ainsi que les structures, les procédures et le soutien à l'éducation en matière de droits de l'Homme. En outre, il examinera les politiques et les pratiques du secteur bénévole, et présentera un certain nombre d'études de cas détaillées venant de pays sélectionnés dans chacune des régions représentées dans le Réseau.

En outre, le Réseau cherchera à mettre en évidence les leçons et les défis essentiels dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'Homme, et à fournir des études comparatives entre les pays et les projets. L'idée centrale, à la base de cette approche, est de réaliser un des principaux objectifs du Réseau, soit apprendre les uns des autres. Le projet ciblera également les lacunes et les défis que connaît l'éducation en matière de droits de l'Homme des Partenaires. Sur cette base, des suggestions et des recommandations seront faites pour renforcer l'éducation en matière de droits de l'Homme et les actions à prendre à cet égard au sein du Réseau. Le projet fournira également une liste de ressources, des déclarations politiques et des méthodologies concernant l'éducation en matière de droits de l'Homme.

Durant toutes ses étapes, du projet pilote aux recherches et aux publications, le projet se fera en liaison avec les structures du Réseau et suivra les procédures établies. A cet effet, un nombre de séminaires ciblés sera organisé ainsi que des rapports réguliers et des consultations avec l'Assemblée. (Des moyens financiers seront sollicités auprès de diverses agences de financement).

## ii) Développement des compétences

La méthodologie de l'information, de l'échange et du support sera appliquée aux projets de développement des compétences, y compris ceux visant à aider et inciter les membres à devenir des "agences leader" du Réseau dans leur domaine de spécialisation. Les projets peuvent porter sur la formation dans des domaines tels que: gestion et management, financement, planification stratégique, développement des capacités de recherche et de documentation, réhabilitation des victimes de la torture et de la violence, assistance juridique aux femmes et organisation de stages pour les parlementaires, les membres d'associations professionnelles et les journalistes.

Le Secrétariat assistera le Service International des Droits de l'Homme (ISHR), le Centre Méditerranéen des Droits de l'Homme et le Centre Danois des Droits de l'Homme dans l'implémentation d'un programme de formation durant trois ans pour les ONG de la région méditerranéenne. Le programme, qui est en phase de consultation, vise principalement à assister les organisations dans leur travail auprès des organismes des Nations Unies à Genève. Le projet possède deux éléments; le premier consiste à organiser des stages de formation à l'intérieur de la région méditerranéenne afin de donner un premier briefing. Le second concerne la réception des défenseurs euro-méditerranéens des droits de l'Homme, le soutien logistique à leur apporter et leur formation à l'occasion des réunions des organismes des Nations Unies à Genève, notamment pour les activistes dont les rapports de pays sont examinés par un des comités. Les quatre organismes visés sont: le Comité des Droits Civils et Politiques, le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, le Comité contre la Torture et le Comité de Lutte contre la Discrimination Raciale. Le Secrétariat assistera les organisateurs dans la sélection des candidats, ceci en consultation avec le Comité exécutif et les membres. De la même façon, le Secrétariat proposera les défenseurs des droits de l'Homme de la région euro-méditerranéenne pouvant être candidats aux stages du Service International des Droits de l'Homme à Genève.

iii) - Protection des défenseurs des droits de l'Homme.

L'éducation en matière de droits de l'Homme et le développement des compétences sont étroitement liés à la protection des défenseurs des droits de l'Homme qui, au sens large du terme, consiste à fournir à la société civile tous les moyens d'action légaux possibles. Le Réseau encouragera et soutiendra ses membres dans l'instauration d'un dialogue avec les représentants des autorités compétentes au niveau national et sous-régional afin d'améliorer leurs conditions de travail. En outre, le Réseau appuiera le travail des organisations membres dans la préparation d'une véritable déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme. Il assistera le Service International des Droits de l'Homme (ISHR) dans la distribution, pour consultation entre les membres, du premier guide préliminaire contenant les directives enseignant aux organisations des droits de l'Homme les mesures préventives qu'elles peuvent prendre pour mieux se protéger.

Par ailleurs, le Réseau encouragera l'établissement de groupes de travail devant examiner les modalités d'amélioration de la protection des défenseurs des droits de l'Homme au sein de la région euro-méditerranéenne. Il incitera le groupe de travail à étudier comment les méthodes visant à accroître la communication entre les organisations et les militants des droits de l'Homme, la visibilité internationale, la surveillance des procès et les actions urgentes pourraient améliorer la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Finalement, il encouragera le groupe de travail à étudier les mesures préventives telles que la prise en considération des environnements culturels, les réponses adéquates aux attaques des médias et le renforcement de la solidarité entre les organisations des droits de l'Homme. Des fonds ont été sollicités pour maintenir la fonction de coordination du Secrétariat.

## **Annexe 1 : Programme préliminaire du premier séminaire du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme: La dimension des droits de l'Homme du processus de Barcelone.**

L'objectif du séminaire est de situer le processus de Barcelone dans un contexte régional et de présenter un examen approfondi des mécanismes politiques et administratifs de ce processus dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires, y compris une revue des institutions, de l'ordre du jour et des fonds liés au Partenariat. Le séminaire a pour but d'assurer les échanges d'idées et d'expériences entre les participants en ce qui concerne la dimension des droits de l'Homme du processus de Barcelone. Et ce, à l'aide d'une approche participative dans les sessions plénières et les ateliers de travail. Le séminaire aspire aussi à créer une synergie parmi les participants et à encourager la prise de nouvelles initiatives.

Le Réseau projette de tenir le séminaire à Bruxelles à la mi- juin 1998. Il envisage, en outre, d'effectuer des visites à la Commission de l'Union Européenne et au Parlement Européen. Des responsables des mécanismes administratifs et politiques, des représentants du Partenariat euro-méditerranéen, des parlementaires ainsi que des experts seront invités en tant qu'intervenants lors des sessions plénières. Des modérateurs se chargeront des ateliers de travail. Durée: trois jours. Nombre de participants: soixante (y compris les intervenants invités).

a) Le premier jour - matinée:

Visite à la Commission Européenne et session plénière: Introduction relative aux mécanismes administratifs et politiques du Partenariat euro-méditerranéen comprenant une présentation de la Conférence des Ministres, du Comité Euro-Méditerranéen pour le Processus de Barcelone, le Comité de Suivi des Hauts Fonctionnaires et la Commission Européenne.

Ateliers de travail:

L'expérience des organisations européennes nationales et régionales vis-à-vis de l'Union Européenne et de l'OSCE dans le domaine des droits de l'Homme, des réfugiés, de la migration et de la lutte contre le racisme. L'expérience des organisations internationales et régionales des droits de l'Homme concernant le lobbying auprès des mécanismes du Partenariat euro-méditerranéen.

L'après-midi

Session plénière: Financement des projets relatifs aux droits de l'Homme dans la région euro- méditerranéenne: le programme Meda-Démocratie et autres agences de financement.

Ateliers : Débat, échange d'expériences et évaluation des résultats des projets relatifs aux droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne.

b) Deuxième jour - Matinée

Visite au Parlement Européen et session plénière: Présentation du rôle du Parlement Européen dans le processus de Barcelone, y compris les rapporteurs des différents pays, les comités, sous-comités et délégations pertinents dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires.

Après-midi

Ateliers : Expérience des organisations nationales des droits de l'Homme en ce qui concerne le lobbying auprès des mécanismes du processus de Barcelone. Débat et échange d'expériences.

c) Troisième jour - matinée

Ateliers : Société civile, dialogue, promotion et protection des droits de l'Homme dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen.

a) Intégration des droits de la femme dans le processus de Barcelone – un processus culturel?

- b) Education en matière de droits de l'Homme dans le processus de Barcelone.
- iii) Protection des défenseurs des droits de l'Homme dans le cadre du processus de Barcelone.
- iv) Mise en œuvre d'un plan d'action pour l'application des droits de l'Homme dans le cadre du processus de Barcelone.

Après - Midi.

Session plénière : Discussion générale sur les résultats du séminaire et les recommandations pour les actions futures.

## Annexe 2 : Calendrier des activités du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme.

Début: 1 avril 1998

Fin: 31 mars 2001

Le calendrier des activités est élaboré en assumant que les fonds nécessaires seront disponibles à partir du 1er avril 1998. Les dates pourront être changées afin de suivre l'ordre du jour des réunions officielles du processus de Barcelone.

1998

Mois (1,2,3, etc.)	Description de l'activité.
4	Réunion du Comité exécutif
5	<p>i) Etablissement du service d'information informatisé, et instauration du processus général d'information, de documentation et de diffusion pour une période de trois ans.</p> <p>ii) Initiation du processus de dialogue, de lobbying, et des campagnes pour une période de trois ans.</p> <p>iii) Initiation du processus d'éducation générale, de développement des compétences, et des défenseurs des droits de l'Homme, pour une période de trois ans.</p>
6	Premier séminaire : "Dimension des droits de l'Homme dans le processus de Barcelone"
7	
8	
9	Réunion du Comité exécutif
10	
11	
12	Publication d'une Brochure sur la dimension des droits de l'Homme dans le processus de Barcelone.

1999

Mois (1,2,3, etc.)	Description de l'activité.
1	
2	Assemblée Générale
3	Publication du rapport annuel.
4	Réunion du Comité exécutif
5	
6	
7	
8	
9	Réunion du Comité exécutif
10	Deuxième séminaire : Paix, démocratie, prévention des violations des droits de l'Homme et protection des principes des droits de l'Homme dans le processus de Barcelone.
11	
12	Publication d'une brochure sur le deuxième séminaire.

2000

Mois (1,2,3, etc.)	Description de l'activité.
1	
2	Assemblée Générale
3	Publication du rapport annuel
4	Réunion du Comité exécutif
5	
6	
7	
8	
9	Réunion du Comité exécutif
10	Troisième séminaire : "Racisme, xénophobie, intolérance, dignité humaine et le processus de Barcelone"
11	
12	Publication d'une brochure sur le troisième séminaire.

2001

Mois (1,2,3, etc.)	Description de l'activité.
1	
2	Assemblée Générale
3	Publication du rapport annuel
4	Réunion du Comité exécutif

### **Annexe 3. Extraits de la Déclaration de Barcelone.**

Principes de la Déclaration de Barcelone impliquant un engagement politique de la part de toutes les parties à appliquer les droits de l'Homme fondamentaux et à respecter toutes les libertés: Aux pages deux et trois, les signataires s'engagent à:

- i. agir conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'aux autres obligations résultant du droit international, notamment celles qui découlent des instruments régionaux et internationaux auxquels ils sont parties;
- ii développer l'Etat de droit et la démocratie dans leur système politique tout en reconnaissant dans ce cadre le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, socioculturel, économique et judiciaire;
- iii. respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que garantir l'exercice effectif et légitime de ces droits et libertés, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association à des fins pacifiques et la liberté de pensée, de conscience et de religion, individuellement ainsi qu'en commun avec d'autres membres du même groupe, sans aucune distinction exercée en raison de la race, la nationalité, la langue, la religion et le sexe.
- iv considérer favorablement, à travers le dialogue entre les parties, les échanges d'informations sur les questions relatives aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, au racisme et à la xénophobie.
- v) respecter et faire respecter la diversité et le pluralisme dans leur société et promouvoir la tolérance entre ses différents groupes et lutter contre les manifestations de l'intolérance, le racisme et la xénophobie. Les participants soulignent l'importance d'une formation adéquate en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales.

A la page sept :

Ils s'engagent à garantir la protection de l'ensemble des droits reconnus par la législation existante des migrants légalement installés sur leurs territoires respectifs.

En ce qui concerne la société civile, les signataires de la Déclaration de Barcelone déclarent, à la page sept, qu'ils :

- a) reconnaissent la contribution essentielle que peut apporter la société civile dans le processus de développement du partenariat euro-méditerranéen et en tant que facteur essentiel d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples.
- b) conviennent de renforcer et/ou de mettre en place les instruments nécessaires à une coopération décentralisée pour favoriser les échanges entre les acteurs du développement dans le cadre des législations nationales: responsables de la société politique et civile, du monde culturel et religieux, des universités, de la recherche, des médias, des associations, les syndicats et les entreprises privées et publiques.
- c) encouragent les actions de soutien en faveur des institutions démocratiques et du renforcement de l'Etat de droit et de la société civile.

## **4 - Statuts du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme.**

### **I Nom et statut.**

- 1.1 Le nom de l'organisation est Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (le "Réseau"). Le secrétariat du Réseau est basé à Copenhague, Danemark.
- 1.2 Le Réseau est une association telle que le stipule la loi danoise. Il peut établir des structures ad hoc dans d'autres pays. Le Réseau est une organisation associative, non-partisane et à but non lucratif, dédiée au bien-être de la communauté. Aucune partie de ses revenus nets ne pourra bénéficier à une organisation privée ou à un individu.

### **II Objectifs.**

- 2.1 Les objectifs du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (le "Réseau") sont de :
  - i. soutenir et diffuser les principes universels des droits de l'Homme tels qu'ils sont exprimés dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et tels qu'ils sont exprimés dans la Déclaration de Barcelone, signée à Barcelone en novembre 1995, par les gouvernements des 15 états de l'Union Européenne et de 12 états et territoires du sud de la Méditerranée (les "Etats Partenaires").
  - b) soutenir, assister et coordonner les efforts de ses membres pour surveiller l'observation, par les états partenaires, des principes de la Déclaration de Barcelone dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires.
  - c) soutenir le développement des institutions démocratiques, et la promotion de l'état de droit, des droits de l'Homme et de l'éducation en matière de droits de l'Homme.

2.2 Pour faire progresser ses objectifs, le Réseau doit:

- a) exhorter les états partenaires à respecter les obligations exprimées dans la Déclaration de Barcelone.
- b) exhorter les états partenaires à appliquer les dispositions et les principes des droits de l'Homme, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Barcelone, dans leurs négociations et accords bilatéraux, multilatéraux et d'association.
- c) exhorter le Partenariat euro-méditerranéen à adopter un plan d'action pour l'application des dispositions et des principes des droits de l'Homme tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Barcelone.
- d) collecter, et diffuser au public, des informations sur les dispositions et les principes de la Déclaration de Barcelone, sur l'observation, par les états partenaires, de ces dispositions, et sur les conditions relatives aux droits de l'Homme dans les états partenaires.
- e) collecter, et diffuser aux états partenaires et aux institutions de l'Union Européenne, des informations sur l'observation, par les états partenaires, des principes de la Déclaration de Barcelone, et sur les conditions relatives aux droits de l'Homme dans les états partenaires.
- f) appuyer, dans les états partenaires, la création d'organisations non gouvernementales pour surveiller l'observation des dispositions relatives aux droits de l'Homme tels qu'elles sont exprimées dans la Déclaration de Barcelone - ou exhorter les organisations non gouvernementales existantes à le faire; soutenir, assister et coordonner les actions de telles organisations et contribuer, au besoin, à renforcer leur capacité.
- g) coopérer avec des organisations et agences internationales œuvrant pour l'application des dispositions susmentionnées et protéger les défenseurs des droits de l'Homme.
- h) s'engager dans des activités de recherche et documentation pertinentes dans les domaines d'intérêt du Réseau.

- i) solliciter et administrer les fonds nécessaires pour permettre au Réseau et à ses membres de mener à bien leurs activités.

### III. Membres

#### 3.1 Classification.

Les membres du Réseau sont classés d'après les catégories suivantes; chacun a les droits, les privilèges et les obligations mentionnés dans ces statuts:

##### a) Membres ordinaires

- i Les membres ordinaires du Réseau sont des organisations non gouvernementales nationales ou régionales, des institutions académiques ou des institutions nationales pour les droits de l'Homme, reconnues par l'Assemblée Générale en tant qu'appartenant à l'un des 27 états partenaires, et étant indépendantes des autorités gouvernementales, non-partisanes et actives dans au moins un des domaines relatifs aux droits de l'Homme cités dans la Déclaration de Barcelone. Elles doivent accepter les statuts du Réseau et coopérer avec les autres membres du Réseau. Elles doivent avoir démontré leur capacité à organiser et à soutenir les activités de base du Réseau ainsi que leur volonté de participer aux aspects régionaux du Partenariat euro-méditerranéen.
- ii A partir du 1er janvier 1998, toute organisation ou institution, désireuse d'adhérer au Réseau en tant que membre ordinaire, devra notifier le Secrétariat et lui remettre une copie de ses statuts ou autres documents constitutifs, ainsi que des documents relatifs à son travail. Précédant tout vote concernant l'adhésion d'une telle organisation ou institution, le Secrétariat devra présenter une copie des statuts de cette organisation ou institution, ou autres documents constitutifs, ainsi que des documents relatifs à son travail, à chaque membre du Comité exécutif, afin de permettre au dit comité de s'assurer que les objectifs et la composition de l'organisation ou de l'institution en question ne sont pas en contradiction avec les objectifs du Réseau.

Le Comité exécutif est responsable de l'admission de nouveaux membres ordinaires, particuliers ou associés. L'adhésion prendra effet après consultation avec des membres du Réseau et sera sujette à ratification ultérieure par l'Assemblée Générale. Les membres du Réseau devront en être informés dans le mois suivant. Au cas où un des membres ordinaires s'opposerait à l'admission d'un nouveau membre, l'Assemblée Générale tranchera à sa prochaine session.

b)\_\_\_Membres particuliers

Toute personne, y compris les représentants de médias indépendants, dévouée aux principes des droits de l'Homme énoncés dans la Déclaration de Barcelone, peut devenir membre du Réseau. Afin d'être reconnu en tant que tel, un membre particulier doit avoir démontré qu'il a travaillé pour la protection et la promotion des droits de l'Homme. Les membres particuliers peuvent assister aux réunions de l'Assemblée Générale, où ils auront le droit d'intervenir, mais pas celui de voter.

c)\_\_\_Membres associés

- i Le statut de membre associé peut être conféré aux organisations ou institutions n'appartenant pas aux états partenaires, ainsi qu'aux organisations ou institutions qui n'ont pas la possibilité de se joindre au Réseau en tant que membres pleinement actifs. Les critères indiqués à la section 3.1.a s'appliquent aux membres associés.
- ii Les membres associés ne sont pas habilités à voter, mais ils ont le droit de participer aux réunions de l'Assemblée Générale et d'y intervenir.

d)\_\_\_Membres honoraires

L'Assemblée Générale peut désigner comme membres honoraires des personnes ayant démontré un dévouement remarquable aux principes de la Déclaration de Barcelone.

e)\_\_\_Souscripteurs

- i Le statut de souscripteur peut être octroyé à toute organisation, institution ou personne.

- ii Les souscripteurs ont le droit d'accéder aux services d'information du Réseau.

### 3.2 **Résiliation de l'adhésion d'un membre du Réseau.**

L'adhésion au Réseau peut être résiliée dans les cas suivants:

- i. une organisation ou institution cesse d'être membre du Réseau, ou membre associé, si elle présente sa démission au Comité exécutif par l'intermédiaire du Secrétariat. D'autre part, l'Assemblée Générale peut résilier l'adhésion d'une organisation si elle juge que l'organisation soit i) a abandonné toute activité fructueuse ou a manqué à son obligation de surveiller activement l'observation des dispositions de la Déclaration de Barcelone afférentes aux droits de l'Homme, soit ii) devrait être expulsée pour avoir violé les principes du Réseau. De surcroît, le Comité exécutif peut suspendre l'adhésion d'un membre ordinaire ou associé jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale pour toute raison énoncée dans ce paragraphe.
- b) un membre particulier peut perdre son statut de membre si l'Assemblée Générale juge qu'il/elle a cessé toute activité fructueuse en faveur des principes des droits de l'Homme de la Déclaration de Barcelone ou s'il/elle a violé les principes du Réseau.
- c) un membre honoraire cesse d'être tel à sa mort ou à sa démission ou si l'Assemblée Générale juge qu'il/elle a violé les principes du Réseau.

### 3.3 **Obligations des membres.**

Tous les membres sont tenus de faire progresser les intérêts du Réseau et d'éviter toute action susceptible de porter préjudice au Réseau ou d'entraver la réalisation de ses objectifs. Les membres ordinaires doivent présenter, au Secrétariat, un rapport annuel sur leurs activités, notamment celles ayant rapport aux objectifs du Réseau.

## **IV Instances constitutives.**

### **4.1 Dénombrement.**

Les instances constitutives sont l'Assemblée Générale, le Comité exécutif et le Secrétariat.

### **4.2 L'Assemblée Générale**

#### **4.2.1 Prérogatives.**

L'Assemblée Générale détient le pouvoir absolu au sein du Réseau. Ainsi, elle a le pouvoir de :

- a) établir les directives générales concernant le travail du Réseau et assurer que les activités du Réseau sont conformes aux objectifs et aux statuts du Réseau.
- b) admettre et expulser les membres ordinaires, particuliers, associés et les membres honoraires.
- c) élire et destituer le président, le vice-président, le trésorier du Réseau ainsi que le reste des membres du Comité exécutif, qui sont élus pour une période de deux ans et rééligibles.
- d) recevoir, sanctionner ou rejeter le rapport d'activité annuel et le rapport financier annuel préparé par le Comité exécutif à l'intention de l'Assemblée Générale.
- e) recevoir, sanctionner ou rejeter le programme et budget annuel des douze mois suivants.
- f) désigner un commissaire aux comptes indépendant chargé de présenter, aux membres du Réseau, un rapport annuel des activités financières du Réseau.
- g) trancher les appels concernant les décisions du Comité exécutif.
- h) adopter tout amendement aux statuts du Réseau.

- i) autoriser la dissolution volontaire du Réseau; et
- j) entreprendre toute action qui ne soit pas spécifiquement déléguée à une autre instance constitutive par les statuts.

#### 4.2.2 **Participation aux réunions.**

Les personnes pouvant participer aux réunions de l'Assemblée Générale sont:

- a) Les représentants des membres ordinaires.
- b) Les membres particuliers.
- c) Les représentants des membres associés.
- d) Les membres honoraires; et
- e) Les invités.

#### 4.2.3 **Réunions**

- a) L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. La date et le lieu de la réunion sont déterminés par le Comité exécutif.
- b) Le directeur exécutif peut convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale à la requête soit du Comité exécutif ou du tiers des membres ordinaires ou du trésorier, énonçant les raisons motivant la convocation d'une telle réunion. Celle-ci devra avoir lieu dans les dix semaines qui suivent la réception de la requête. Cependant, au cas où la requête serait faite par le trésorier, l'Assemblée Générale pourra être convoquée dans le seul but de traiter des questions relatives aux responsabilités légales du trésorier.
- c) Les réunions de l'Assemblée Générale peuvent avoir lieu dans chacun des états partenaires.

#### 4.2.4 Notification; Ordre du jour

- a) Tous les membres ordinaires, particuliers, associés et honoraires doivent être notifiés, par écrit, au moins 30 jours avant chaque réunion de l'Assemblée Générale, de la date, l'heure et le lieu de cette réunion.
- b) L'ordre du jour de chaque réunion de l'Assemblée Générale est établi par le directeur exécutif, en concertation avec le Comité exécutif et sera envoyé, par le Secrétariat, à tous les membres ordinaires, particuliers, associés et honoraires du Réseau au moins 21 jours avant la réunion. Outre les points fixés par le directeur exécutif, en concertation avec le Comité exécutif, l'ordre du jour comprendra tout point requis par un membre (propositions d'amendement aux présents statuts comprises) et notifié au directeur exécutif au moins vingt-deux jours avant la date de la réunion.
- c) Un point ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être discuté à une réunion de l'Assemblée Générale que si deux tiers des membres ordinaires présents y consentent.

#### 4.2.5 Vote

Les membres ordinaires sont les seuls habilités à voter lors des réunions de l'Assemblée Générale. Chaque membre ordinaire n'a droit qu'à une seule voix quel que soit le nombre de ses représentants. Si un membre ordinaire a plus d'un représentant, il décidera souverainement des modalités de son vote et du contenu du vote de l'individu désigné comme chef de sa délégation par les représentants du membre en question. Si les représentants d'un membre ordinaire se trouvent dans l'incapacité de désigner l'un d'entre-eux comme chef de délégation, son vote sera gelé par le président (ou en son absence le vice-président).

#### 4.2.6 Quorum

A chaque réunion de l'Assemblée Générale, la présence d'au moins la moitié des membres ordinaires constitue le quorum nécessaire aux transactions du Réseau.

#### 4.2.7 Vote requis pour entreprendre une action

Toutes les actions requises ou autorisées par l'Assemblée Générale doivent être adoptées par un vote affirmatif de la majorité des membres ordinaires présents. Cependant, le vote affirmatif des deux tiers des membres ordinaires présents sera requis quand il s'agit d'admettre ou d'expulser un membre ordinaire, particulier, associé ou honoraire, ou d'amender les statuts du Réseau, ou d'autoriser sa dissolution volontaire. Quand il y a égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

### 4.3 **Comité exécutif.**

#### 4.3.1 Prérogatives.

Sous la tutelle de l'Assemblée Générale, et entre les réunions de cette instance, le Comité exécutif émettra des directives générales pour les activités du Réseau et consultera les membres ordinaires en ce qui concerne les questions importantes relatives à la politique du Réseau. En particulier, le Comité exécutif sera responsable des activités suivantes :

- i) préparer, en collaboration avec le directeur exécutif, le programme d'activité annuel préliminaire à soumettre à l'Assemblée Générale lors de sa réunion annuelle.
- b) élaborer le budget annuel préliminaire du Réseau.
- c) soumettre à l'Assemblée Générale le rapport d'activité annuel du Réseau ainsi que le rapport financier annuel.
- d) créer des comités de travail et, au besoin, des groupes de travail ad hoc ou permanents, chargés de formuler des programmes et politiques spécifiques et de conseiller le Comité exécutif et le directeur exécutif à cet égard.
- e) fixer l'heure, la date et le lieu de toutes les réunions de l'Assemblée Générale

- f) améliorer et faciliter la communication entre les membres du Réseau et entre le Réseau et les institutions du Partenariat euro-méditerranéen.
- g) recommander à l'Assemblée Générale l'expulsion d'un membre qui a failli à ses obligations; et
- h) exercer toutes les prérogatives qui ne relèvent pas spécifiquement des compétences de l'Assemblée Générale.

De surcroît, quand les circonstances exigent une action de la part de l'Assemblée Générale et qu'il n'est pas possible, faute de temps, de convoquer cette assemblée, le Comité exécutif a le pouvoir d'entreprendre l'action en question après consultation avec les membres ordinaires, cette action devant être ratifiée ultérieurement par l'Assemblée Générale. Dans la période séparant deux assemblées générales, le Comité exécutif a l'autorité stipulée à la section 3.1.a.i.

#### **4.3.2 Membres**

- a) Les membres du Comité exécutif sont le président, le vice-président et un certain nombre de représentants des membres ordinaires, soit d'organisations ou d'institutions (cinq au maximum), élus par l'Assemblée Générale tous les deux ans, en respectant les règles suivantes :
  - i) Un seul représentant du même membre peut siéger au Comité exécutif.
  - ii) Un seul représentant peut représenter les membres ordinaires, organisations et institutions, du même état.
  - iii) Seulement quatre membres du Comité exécutif peuvent représenter, respectivement, soit les membres ordinaires des états de l'Union Européenne soit les partenaires méditerranéens de l'Union Européenne.
  - iv) Lors de la composition du Comité exécutif, il faut chercher à refléter la

diversité de l'action du Réseau dans le domaine des droits de l'Homme.

- b) Le trésorier assiste aux réunions du Comité exécutif mais il n'a pas le droit de vote à ces réunions.
- c) Le directeur exécutif assiste aux réunions du Comité exécutif mais il n'a pas le droit de vote à ces réunions.
- d) Des individus peuvent être attachés au Comité exécutif à titre individuel mais ils n'ont pas le droit de vote.
- e) Les membres ne faisant pas partie du Comité exécutif sont habilités à assister à ses réunions lorsque des questions relatives à leurs activités et projets figurent à l'ordre du jour, mais ils n'ont pas le droit de vote à ces réunions.

#### 4.3.3 Réunions et consultations.

Le Comité exécutif tiendra une réunion organisationnelle immédiatement après la réunion annuelle de l'Assemblée Générale. Il devra se réunir au moins deux fois par an et peut fixer des réunions supplémentaires ou être convoqué par deux de ses membres ou par le président. En cas d'urgence, l'avis du Comité exécutif peut être obtenu par téléphone, télégramme, télécopie ou messagerie électronique. Quand le directeur exécutif a besoin de consulter le Comité exécutif pour entreprendre une action, cette consultation peut se faire par téléphone ou courrier électronique, en remplacement d'une réunion formelle, mais ceci exige que l'action entreprise et le vote de chacun des membres soient confirmés par écrit. Les réunions du Comité exécutif auront lieu dans un des états partenaires.

#### 4.3.4 Notification

Tous les membres doivent être avisés par écrit, au moins trente jours avant la tenue de chaque réunion du Comité exécutif, de la date, l'heure et le lieu de la réunion. Il n'est pas nécessaire de notifier les objectifs d'une telle réunion.

#### 4.3.5 Vote

Tous les membres du Comité exécutif ont le droit de vote sur toutes les questions traitées par le Comité en conformité avec les dispositions de la section 4.3.7.

#### 4.3.6 Quorum

A chaque réunion du Comité exécutif, la présence d'au moins cinq membres du Comité constitue le quorum nécessaire aux transactions du Comité. Si un membre du Comité exécutif s'absente de façon permanente, le membre ordinaire qu'il/elle représente choisira un substitut qui sera membre du Comité exécutif jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

#### 4.3.7 Vote requis pour entreprendre une action

Toutes les actions requises ou autorisées par le Comité exécutif doivent être adoptées par le vote affirmatif de la majorité des membres du Comité présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

### 4.4 **Secrétariat.**

#### 4.4.1 Siège

Le siège du Secrétariat sera à Copenhague ou dans un autre lieu choisi par l'Assemblée Générale et ratifié par au moins la moitié des membres ordinaires.

#### 4.4.2 Attributions

Le Secrétariat est le bureau opérationnel du Réseau. Il est constitué du directeur exécutif et des employés professionnels, administratifs, et de bureau requis à tout moment donné. Le directeur exécutif est désigné par le Comité exécutif.

Le directeur exécutif engagera les cadres en étroite collaboration avec le Comité exécutif. Toute indemnisation doit être approuvée par le Comité exécutif. Le Secrétariat, sujet à l'autorité de l'Assemblée Générale, est le

bureau opérationnel du Réseau. Il est chargé d'assister le Comité exécutif, comme indiqué à la section 4.3.1, et d'exécuter toutes les décisions prises par le Comité exécutif.

#### 4.4.3 Supervision

Entre les réunions du Comité exécutif, le président est chargé de superviser le travail du directeur exécutif et du Secrétariat conformément aux politiques élaborées à tout moment donné par le Comité exécutif.

4.4.4 Les langues de travail du Réseau sont l'anglais, l'arabe et le français.

## V. Les dirigeants

### 5.1 Les dirigeants

Les dirigeants du Réseau sont le président, le vice-président, le trésorier et les membres du Comité exécutif, lesquels sont élus et destitués par l'Assemblée Générale. Ils sont élus pour une période de deux ans et rééligibles.

Le président et le vice-président du Réseau ne pourront pas occuper un poste, auquel ils seraient élus ou nommés, au sein d'un parti politique ou d'un gouvernement national, si cela donne lieu à un conflit d'intérêts avec les objectifs du Réseau en sa qualité d'ONG internationale.

### 5.2 **Attributions et responsabilités**

a) \_\_\_ Le président.

Le président est le principal dirigeant du Réseau. Il/elle est responsable des fonctions de supervision énoncées à la section 4.4.3, ci dessus. Dans les circonstances où une action est requise du Comité exécutif et qu'il n'est pas possible, faute de temps, de convoquer les membres de cette instance, le président est habilité à entreprendre cette action, qui devra cependant être ratifié par le Comité exécutif ultérieurement.

b) \_\_\_Le vice-président

Le vice-président agit au nom du président en l'absence de ce dernier et lui succède si le poste de président devenait vacant pendant la durée du mandat.

c) \_\_\_Le trésorier

Le trésorier doit être membre actif d'une organisation ou d'une institution étant membre ordinaire. Il/elle est chargé(e) du contrôle des affaires financières du réseau, y compris les dépenses dûment autorisées.

Il est membre d'office de l'Assemblée Générale et du Comité exécutif. Et en cas d'absence du président et du vice-président, le trésorier présidera les réunions de l'Assemblée Générale et/ou du Comité exécutif. Il/elle peut convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale comme prévu à la section 4.2.3.b.

d) Les membres du Comité exécutif

Les membres du Comité exécutif, soumis aux directives générales de l'Assemblée Générale, désignent ceux d'entre-eux qui représenteront le Réseau dans ses divers rapports avec les gouvernements, les organisations inter-gouvernementales et les organisations non gouvernementales. Le Comité exécutif peut déléguer de telles responsabilités au directeur exécutif.

## VI. Divers

### 6.1. **Finances**

a) \_\_\_Autorité d'engager la responsabilité du Réseau

La responsabilité du Réseau est engagée si des documents à cet effet ont été signés par le président, le trésorier ou le directeur exécutif, dans les limites fixées par le Comité exécutif, et à condition que les dispositions des présents statuts aient été respectées.

Le président, le trésorier et le directeur exécutif peuvent, dans le cadre des limites fixées par le Comité exécutif, donner mandat à des fonctionnaires déterminés pour effectuer certaines transactions.

b) Collecte de fond

La responsabilité de collecter les fonds destinés à soutenir les activités du Réseau incombe au Comité exécutif et au directeur exécutif.

c) Cotisation annuelle

Les membres ordinaires, particuliers et associés sont tenus de payer au Réseau une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres ordinaires, particuliers ou associés, qui ne paieraient pas leur cotisation dans les 60 jours suivant le début de l'année fiscale du Réseau, ou ne paieraient pas, dans des délais raisonnables, toute somme levée en relation avec le Réseau, verraient leur adhésion suspendue par le Comité exécutif jusqu'à ce que la somme requise soit versée.

d) Année budgétaire

L'année budgétaire du Réseau suit le calendrier annuel.

## 6.2. Trésorier

Le trésorier doit présenter le rapport financier de chaque année budgétaire à la première réunion de l'Assemblée Générale après l'expiration de l'année budgétaire en question.

## 6.3. Audit

- a) Pour contrôler et approuver les rapports financiers annuels, l'Assemblée Générale élira un auditeur professionnel (physique ou morale), qui n'est lié au Réseau ou à ses membres par aucun intérêt matériel.

- b) L'auditeur a le droit de demander aux fonctionnaires du Réseau de lui fournir les documents et les explications nécessaires.
- c) Le directeur exécutif doit coordonner la procédure et les modalités de conduite de l'audit et assurer les conditions nécessaires pour faciliter la tâche de l'auditeur.
- d) Dans tous les cas, l'auditeur doit soumettre la résolution au directeur général de sorte qu'elle puisse être distribuée aux membres au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale annuelle du Réseau.

#### 6.4. **\_\_Dissolution**

- a) Le Réseau ne peut être volontairement dissout que suite à un vote affirmatif des deux tiers des membres ordinaires présents à une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale, convoquée exclusivement pour traiter d'une telle dissolution.
- b) Si cette réunion vote en faveur d'une dissolution, elle doit également désigner par un mode de scrutin similaire:
  - i) un liquidateur des biens et actifs du Réseau qui devra régler toutes les dettes et passifs;et
  - ii) une ou plusieurs organisations caritatives éducatives, scientifiques, religieuses ou littéraires, à but non lucratif, entre lesquelles le liquidateur répartira le reliquat des actifs, après avoir honoré les dettes et passifs du Réseau.

#### 6.5. **Amendement des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés à la majorité simple lors de la seconde Assemblée Générale de Copenhague des 12 et 13 décembre 1997. Par la suite, ils ne pourront être amendés qu'avec les voix des deux tiers des membres ordinaires exprimées lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée Générale. Le texte de tout amendement proposé doit

accompagner l'avis de notification de la réunion conformément à la section 4.2.4 des présents statuts.

Ces statuts ont été approuvés par la seconde Assemblée Générale du Réseau Euro- Méditerranéen lors de sa réunion des 12 et 13 décembre 1997 à Copenhague.

**Déroulement de la seconde Assemblée  
Générale du  
Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de  
l'Homme.**

## 5. Discussion des statuts

### du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme.

Au cours de la première journée de la réunion de la seconde Assemblée Générale, les statuts du Réseau furent discutés lors d'une session plénière qui dura plus de 4 heures. Huit amendements avaient été proposés dans les délais prescrits par la lettre d'invitation à la réunion. Ces amendements avaient ensuite été examinés à la réunion préparatoire du Comité préparatoire qui avait, au besoin, formulé des propositions alternatives.

L'un de ces amendements, proposé par le Centre Danois des Droits de l'Homme, était de nature purement technique. Par contre, les autres amendements, proposés par l'Institut Arabe des Droits de l'Homme et l'Institut du Caire pour les Etudes sur les Droits de l'Homme, avaient un caractère essentiel et donnèrent lieu à un échange de vues sur des questions substantielles, telles que le rapport entre la Déclaration de Barcelone et les instruments régionaux ou internationaux des droits de l'Homme, la langue utilisée dans la communication entre les membres, l'esprit de travail du Réseau ainsi que sa structure, y compris les rapports entre les membres et le Secrétariat. Ce chapitre résume les discussions en suivant l'ordre dans lequel les amendements ont été proposés.

Le débat fut ouvert par M. Stefano Lesczynski, qui donna une présentation portant sur l'ensemble des statuts. Ensuite les amendements proposés furent discutés un par un. Avant de procéder au vote sur le premier amendement proposé, l'Assemblée Générale a précisé lesquels des participants avaient le droit de vote, c'est-à-dire les représentants des organisations et institutions régionales et nationales (voir l'annexe 5 qui comporte la liste des participants). En tout, 40 participants avaient le droit de vote. Cependant, deux d'entre eux n'ont pas pu assister à la réunion du premier jour, et M. Bouwen, premier conseiller du Conseil des Réfugiés Néerlandais, a fait remarquer que le dit conseil ne souhaitait pas, pour le moment, devenir membre votant du Réseau. Il

a expliqué que ceci n'affectait en rien son clair engagement vis-à-vis du Réseau, mais était lié au fait que le conseil d'administration du Conseil des Réfugiés Néerlandais avait indiqué, que, vu que ce dernier est membre à part entière du Conseil Européen des Réfugiés et des Exilés (CERE), il lui fallait, tout d'abord, voir comment le CERE pourrait désigner une de ses agences membres pour le représenter dans le Réseau. De ce fait, il y avait 37 participants votant le premier jour et 39 le deuxième jour.

Nous résumons, dans ce qui suit, la discussion des statuts point par point. Pour chacun des articles discutés, nous présentons d'abord son énoncé initial, puis l'amendement proposé, et enfin, les suggestions concernant l'énoncé alternatif préparé par le Comité préparatoire.

I - Discussion de l'amendement proposé par l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH) relatif à l'article 3.3: présentation de rapports au Secrétariat.

*Enoncé initial: Tous les membres sont tenus de faire progresser les intérêts du Réseau et d'éviter toute action susceptible de porter préjudice au Réseau ou d'entraver la réalisation de ses objectifs.*

*Amendement proposé: Tous les membres sont tenus de faire progresser les intérêts du Réseau et d'éviter toute action susceptible de porter préjudice au Réseau ou d'entraver la réalisation de ses objectifs. Les membres doivent présenter un rapport annuel sur leurs activités et sur le travail qu'ils font pour renforcer les objectifs du Réseau.*

*Proposition du Comité préparatoire: Tous les membres sont tenus de faire progresser les intérêts du Réseau et d'éviter toute action susceptible de porter préjudice au Réseau ou d'entraver la réalisation de ses objectifs. Les membres doivent présenter un rapport annuel sur leurs activités, notamment celles ayant rapport aux objectifs du Réseau.*

Après lecture de l'amendement proposé, le Comité préparatoire motiva son énoncé alternatif à la proposition de l'IADH. Le Comité préparatoire trouve qu'il est en fait bon que le Secrétariat collecte les rapports des organisations membres. Ceci donnera un aperçu général sur le champ d'activité du Réseau et permettra au Secrétariat et au Comité exécutif d'assister les membres dans la coordination de leurs activités. Cependant, le Comité préparatoire a jugé que le fait d'exiger la présentation de rapports spécifiques liés aux objectifs du Réseau demanderait, dans certains cas, des ressources supplémentaires dont les membres ne disposent peut-être pas. C'est pourquoi le Comité préparatoire a opté pour la solution de demander aux membres de communiquer leurs rapports annuels, à partir desquels il sera possible d'identifier les activités ayant rapport aux objectifs du Réseau.

Par la suite, l'IADH a retiré sa proposition et l'Assemblée a précisé que seuls les membres ordinaires (voir les critères d'adhésion dans les statuts) sont tenus de présenter un rapport annuel, et que ce rapport devra être communiqué au Secrétariat. Ainsi, l'énoncé suivant a été soumis au vote :

*Tous les membres sont tenus de faire progresser les intérêts du Réseau et d'éviter toute action susceptible de porter préjudice au Réseau ou d'entraver la réalisation de ses objectifs. Les membres ordinaires doivent présenter, au Secrétariat, un rapport annuel sur leurs activités, notamment celles ayant rapport aux objectifs du Réseau.*

Votes : 37 pour. 0 contre. 0 abstention.

II - Discussion de l'amendement proposé par le Centre Danois des Droits de l'Homme (CDDH) à la dernière phrase de l'article 4.2.4.b: question d'ordre technique.

Enoncé initial: *Outre les points fixés par le directeur exécutif, en concertation avec le Comité exécutif, l'ordre du jour comprendra tout point requis par un*

*membre (propositions d'amendement aux présents statuts comprises) et notifié au directeur exécutif au moins vingt jours avant la date de la réunion.*

*Amendement proposé: Outre les points fixés par le directeur exécutif, en concertation avec le Comité exécutif, l'ordre du jour comprendra tout point requis par un membre (propositions d'amendement aux présents statuts comprises) et notifié au directeur exécutif au moins vingt-deux jours avant la date de la réunion.*

L'amendement proposé par le CDDH était de nature technique et destiné à corriger une erreur figurant dans les statuts. L'énoncé initial stipulait que les membres devaient notifier les points qu'ils souhaitent inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale au Secrétariat vingt jours avant la date de la réunion. Or, conformément au même article, le Secrétariat devait envoyer l'ordre du jour vingt et un jours avant la date de la réunion. Cette contradiction a été résolue en suggérant que la notification parvienne au directeur exécutif vingt-deux jours avant la date de la réunion. L'amendement proposé n'a pas donné lieu à des discussions.

Votes : 37 pour. 0 contre. 0 abstention.

III - Discussion de l'amendement proposé par l'Institut du Caire pour les Etudes sur les Droits de l'Homme, portant sur la première partie de l'article 2.1.a: instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme et la Déclaration de Barcelone.

*Enoncé initial: Soutenir et diffuser les principes universels des droits de l'Homme tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Barcelone, signée à Barcelone en novembre 1995, par les gouvernements des 15 états de l'Union Européenne et de 12 états et territoires du sud de la Méditerranée (les "Etats Partenaires").*

*Amendement proposé: Soutenir et diffuser les principes universels des droits de l'Homme tels qu'ils sont exprimés dans les instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme et dans la Déclaration de Barcelone, signée à Barcelone en novembre 1995, par les gouvernements des 15 états de l'Union Européenne et de 12 états et territoires du sud de la Méditerranée (les "Etats partenaires").*

L'amendement proposé par le ICEDH suscita un débat substantiel sur le rapport entre la Déclaration de Barcelone et les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme.

La discussion fut ouverte par des interventions favorisant une authentique réflexion sur le statut des principes des droits de l'Homme exprimés dans la Déclaration de Barcelone. Un des arguments était que le préambule de la Déclaration de Barcelone fait référence, en termes généraux, au respect des droits de l'Homme. A titre d'exemple, on décrit comment la Déclaration statue que l'objectif général du Partenariat euro-méditerranéen est de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue et d'échange en vue de promouvoir la paix, la démocratie, le respect des droits de l'Homme, un développement social et économique durable ainsi qu'une meilleure compréhension entre les cultures. En outre, dans le premier alinéa de la Déclaration, référence est faite, non seulement à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, mais également aux accords régionaux auxquels se sont engagés les pays de l'UE et ceux du sud de la Méditerranée, entre autres, la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que la Charte Arabe des Droits de l'Homme. Enfin, on a argumenté que davantage de détails figuraient dans le chapitre sur la politique et la sécurité de la Déclaration et que les droits sociaux, économiques et culturels étaient abordés aussi bien dans le chapitre financier et économique que dans le chapitre de la Déclaration relatif aux questions sociales, culturelles et humaines. De ce fait, les ajouts à l'article 2.1.a. n'étaient considérés nécessaires et il a été proposé, entre autre, que la Déclaration de Barcelone figure dans les statuts comme annexe.

En réponse à ces arguments, il a été suggéré que la Déclaration de Barcelone n'implique pas le même engagement moral des états partenaires que les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme. La Déclaration de Barcelone n'est pas, en fait, une déclaration sur les droits de l'Homme mais un document gouvernemental afférent au processus particulier d'établissement du Partenariat euro- méditerranéen. On a argumenté que la Déclaration définit un cadre politique pour le Partenariat et que celui-ci mérite d'être soutenu car il fait référence à toutes les conventions internationales et régionales. Néanmoins, l'importance des autres déclarations et conventions n'était pas suffisamment mise en exergue. Ainsi, le Réseau y gagnerait en référant explicitement aux instruments internationaux plutôt que de se limiter à la déclaration de Barcelone. La Déclaration ne traite pas tous les droits mentionnés dans les instruments internationaux, particulièrement en ce qui concerne les droits fondamentaux, à savoir les droits civiques, politiques, sociaux, économiques, et culturels. A titre d'illustration, on a mentionné que le préambule fait référence aux questions afférentes à la stabilité politique et économique, mais pas au lien entre la paix et le droit à l'autodétermination. Ainsi, l'approche de la Déclaration de Barcelone n'est pas aussi globale que celle de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Enfin, on a fait remarquer que le Réseau, faisant partie d'un mouvement des droits de l'Homme plus vaste que celui représenté à l'Assemblée Générale, devait établir et maintenir des liens avec d'autres organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme. Dans ce cadre, il n'est pas suffisant de se référer à la Déclaration de Barcelone.

Pendant la discussion, on a fait remarquer qu'il était incorrect de parler d'instruments internationaux des Nations Unies puisque, étant des instruments des Nations Unies, ils sont forcément internationaux. D'autre part, si le Réseau devait faire référence aux instruments internationaux, y compris la référence aux droits économiques, sociaux et culturels, mention devrait également être faite des Conventions de l'O.I.T. et de la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme. Ainsi, on a jugé que le mieux serait de mentionner les instruments internationaux et régionaux, ce qui devraient tout couvrir.

Cette proposition fut soutenue par plusieurs participants qui pensaient, qu'à ce stade, l'Assemblée Générale devait généraliser son approche plutôt que de spécifier des détails. Leur argument était que si l'on mentionnait les instruments des Nations Unis explicitement, il faudrait aussi spécifier d'autres instruments.

Cependant d'autres participants ont soutenu que certains gouvernements interpréteraient la Déclaration à leur manière, même les paragraphes sur la société civile, car ils pensent que la participation de la société civile dans le processus de Barcelone doit passer par eux. Les ONG pourraient avoir leur propre interprétation et auraient intérêt à faire de la Déclaration un nouvel instrument régional. Ainsi, le Réseau doit souligner qu'il soutient les valeurs universelles, qu'elles soient régionales ou internationales, au lieu de se confiner à spécifier un nombre limité d'instruments. L'important est que les droits de l'Homme sont universels et doivent être appliqués à tous les individus, abstraction faite de leur pays et de leur position.

A ce niveau, un certain nombre d'interventions ont exprimé des réserves portant sur la mention des instruments régionaux dans les statuts et ont soutenu que la référence aux accords internationaux était suffisante. Dans certains pays, on éprouvait un sentiment surréaliste en comparant la situation réelle concernant les droits de l'Homme aux discussions sur les droits de l'Homme comme elles apparaissent, par exemple, dans les médias. Des gouvernements qui ont ratifié les conventions les violent en pratique. De ce fait, le premier objectif du Réseau est d'obliger les signataires de la Déclaration de Barcelone à se conformer à leurs engagements internationaux. En ce qui concerne les accords régionaux, on a soulevé que la Charte Arabe des Droits de l'Homme de la Ligue Arabe et la Déclaration des Droits de l'Homme dans l'Islam n'ont pas été adoptées par certains pays arabes importants, qu'il n'existe aucune modalité pour leur implémentation et que, sur un certain nombre de points, ces instruments vont à l'encontre des standards universels des droits de l'Homme. En outre, l'implémentation de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples n'a que très peu progressé depuis son adoption. Enfin, on a posé la question de savoir dans quelle mesure ces instruments régionaux étaient obligatoires, et le débat a particulièrement porté sur

l'absence de toute référence à l'égalité des sexes. Ainsi, le statu-quo en ce qui concerne la femme était maintenu et la mention des instruments régionaux dans les statuts pourrait leur porter préjudice.

Cependant, d'autres membres de l'Assemblée ont soutenu qu'un grand nombre de pays différents, aussi bien au Sud qu'au Nord, est impliqué dans le processus de Barcelone, et que les ONG devaient répondre à des défis différents. Il faut s'appliquer à voir le processus de Barcelone dans son contexte, et on a suggéré de mentionner les "instruments régionaux pertinents" à l'article 2.1.a. Si le Réseau s'en tient aux instruments "pertinents", internationaux et régionaux, relatifs aux droits de l'Homme, il pourra se situer au-dessus du processus dans le domaine des droits de l'Homme et même le contrôler. En outre, certains participants - tout en soutenant que les accords régionaux peuvent être interprétés comme étant internationaux - ont jugé que les instruments et les caractéristiques régionaux étaient importants. L'exemple donné était la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme, adoptée spécialement pour protéger les droits d'un seul groupe et complétée ultérieurement par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples fut aussi jugée importante, ainsi que l'action menée par les ONG africaines concernant le protocole additionnel sur les droits de la femme et les propositions faites pour la création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme.

La discussion portant sur la pertinence des instruments régionaux n'a pas abouti à une conclusion. Mais, jugeant que la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme, par exemple, serait couverte par la référence aux instruments internationaux, le débat s'est terminé par un vote sur l'énoncé suivant de l'article 2.1.a :

*Soutenir et diffuser les principes universels des droits de l'Homme tels qu'ils sont exprimés dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et tels qu'ils sont exprimés dans la Déclaration de Barcelone, signée à Barcelone en*

*novembre 1995, par les gouvernements des 15 états de l'Union Européenne et de 12 états et territoires du sud de la Méditerranée (les "Etats Partenaires").*

Votes : 34 pour. 3 contre. 0 abstention.

IV - Débat sur la proposition de l'ICEDH concernant l'amendement à la première phrase de l'article 3.3: l'esprit de travail du Réseau.

*Enoncé initial: Tous les membres sont tenus de faire progresser les intérêts du Réseau et d'éviter toute action susceptible de porter préjudice au Réseau ou d'entraver la réalisation de ses objectifs.*

*Amendement proposé: Tous les membres sont tenus de faire progresser les intérêts du Réseau et d'éviter toute action susceptible de porter préjudice au Réseau ou à l'un de ses membres ou d'entraver la réalisation de ses objectifs.*

L'amendement proposé par l'ICEDH a déclenché un débat sur un thème qui sera l'une des questions principales pendant les deux jours que durera la réunion, à savoir l'esprit de travail du Réseau et sa structure organisationnelle.

Le débat fut ouvert par les membres du Comité préparatoire expliquant que la proposition était ambiguë et pourrait, de ce fait, nuire au Réseau. Premièrement, les organisations œuvrant dans la région euro-méditerranéenne avaient tendance à se faire concurrence entre elles. Deuxièmement, au cours des discussions et des débats, des commentaires justifiables pourraient être interprétés comme préjudiciables et discréditants par certains. En général, il faut permettre des désaccords au sein du Réseau et rappeler que le fait d'avoir une discussion, même avec des points de vue différents, n'est pas forcément préjudiciable.

Par la suite, l'énoncé du paragraphe lui-même fut mis en question, ainsi que la raison pour laquelle il avait été inclut dans les statuts.

Les membres du Comité préparatoire ont répondu que la phrase, sous sa forme initiale, voulait exprimer, de façon claire, que les actions des membres doivent viser à soutenir le Réseau et non à lui porter préjudice ou à le saboter. Toutefois, l'objectif du Réseau est d'être inclusif plutôt qu'exclusif et, vu que les articles précédents rendent l'expulsion des membres difficile, il peut y avoir des situations où il est nécessaire d'avoir une clause échappatoire.

Dans cette optique, plusieurs intervenants ont souligné que le Réseau devait être une structure dynamique et non une structure rigide. Le Réseau est basé sur l'idée d'une association flexible et il ne faut pas lui imposer une structure rigide par la porte de derrière. Il faudra qu'il s'élargisse plutôt que de se restreindre en excluant des gens. Si l'article devait rester tel quel, il faudrait définir la signification exacte du vocable "discréditer". En fait, il serait préférable de référer à la bonne foi des gens, alors que l'énoncé actuel donne l'impression erronée que les organisations membres sabotent le travail les unes des autres. Ainsi, certains souhaitaient supprimer toute la phrase en argumentant qu'une telle clause n'avait pas sa place dans les statuts, même si les membres avaient une obligation morale de contribuer au développement du Réseau. Le Réseau devrait plutôt développer son propre règlement intérieur.

Durant la discussion, certains ont argumenté en faveur de l'amendement proposé pensant qu'il pourrait être utile vu que l'on était en train de construire un nouveau mouvement et qu'il y aurait certainement des tensions. Cependant, l'ICEDH a retiré sa proposition et, de ce fait, on a demandé aux participants de voter soit pour garder l'article tel qu'il était soit pour le supprimer.

Seize participants ont voté pour le maintien de l'article tel qu'il était. Quatorze ont voté pour sa suppression. Quatre abstentions ont été enregistrées. Ainsi, n'ayant pas obtenu de majorité absolue ni pour le maintien de l'article ni pour sa suppression, l'énoncé restera inchangé dans les statuts.

A ce stade du débat, une discussion sur les règles de procédure a été entamée, à savoir quels amendements pouvaient faire l'objet d'un vote et quand? Il a été clarifié que tout énoncé, auquel un ou plusieurs amendements avaient été proposés dans les délais requis, pouvait être amendé par l'Assemblée Générale.

Après le vote, et vu que plusieurs participants n'étaient pas satisfaits de la forme négative de l'article, il a été proposé de le reprendre pour lui donner une forme positive, comme par exemple: "les membres doivent collaborer dans l'esprit des objectifs du Réseau". De cette manière, l'article exprimerait que le Réseau est ouvert aux discussions internes et, qu'en même temps, ses membres sont tenus d'agir dans l'esprit du Réseau tel qu'il a été défini. La proposition a été inscrite en vue de reconsidérer l'amendement de l'article à la prochaine Assemblée Générale du Réseau.

V - Discussion de l'amendement proposé par l'ICEDH portant sur la dernière phrase de l'article 4.2.5: la structure du Réseau.

*Enoncé initial: Si les représentants d'un membre ordinaire se trouvent dans l'incapacité de désigner l'un d'entre-eux comme chef de délégation, le président (ou en son absence le vice-président) désignera un des représentants de ce membre comme chef de délégation.*

*Amendement proposé: Si les représentants d'un membre ordinaire se trouvent dans l'incapacité de désigner l'un d'entre-eux comme chef de délégation, son vote sera gelé par le président (ou en son absence le vice-président).*

La proposition de l'ICEDH n'a pas suscité de grand désaccord au sein de l'assemblée: un intervenant a demandé que les participants aient le droit d'exprimer l'avis de leur organisation à l'Assemblée Générale et de retourner ensuite à leur organisation afin de discuter la question avec elle. Un autre participant a dit avoir été choqué en voyant l'énoncé initial figurant dans les statuts. Vu le caractère flexible du

Réseau, il a exprimé son mécontentement de voir le président, aussi respectable qu'il soit, investi d'un tel pouvoir.

Ainsi, la discussion a été clôturée en exprimant l'espoir que l'article décrit des circonstances ne pouvant survenir que rarement aux assemblées générales du Réseau. L'amendement proposé par l'ICEDH a été soumis au vote :

Votes : 31 pour. 1 contre. 5 abstentions.

VI - Discussion portant sur le paragraphe supplémentaire proposé par le ICEDH, article 4.3.2.iv: la structure du Réseau, suite.

*Paragraphe proposé: La composition du Comité exécutif doit refléter la diversité de l'action du Réseau dans le domaine des droits de l'Homme.*

L'argument en faveur de cette proposition était que les membres du Réseau représentent une multitude de spécialisations tels les groupes traitant des questions d'éducation, de recherche, de formation, d'assistance juridique ainsi que de la protection des victimes des violations des droits de l'Homme. Ainsi, l'objectif principal de ce paragraphe supplémentaire était le même que celui exprimé par l'article 4.3.2 iii stipulant que seulement quatre membres du Comité exécutif peuvent représenter, respectivement, soit les membres ordinaires des états de l'Union Européenne soit des partenaires méditerranéens de l'Union Européenne. Le paragraphe supplémentaire permettrait au Comité exécutif de mieux refléter la diversité caractérisant le Réseau ainsi que de reconnaître la diversité des actions pouvant être entreprises par le Réseau.

Cependant, d'autres intervenants ont soutenu qu'il ne fallait pas confondre les statuts et le plan d'action du Réseau. C'est ce dernier qui reflète la diversité du Réseau, et le fait que certaines catégories ne soient pas représentées dans le Comité exécutif ne signifie pas pour autant que l'on ne puisse pas entreprendre des

actions tombant dans ces catégories. En outre, il a été soutenu que cette proposition pourrait saper la souveraineté de l'Assemblée et son pouvoir de désigner et d'élire les membres du Comité exécutif. Ce qui ouvrirait la voie à la cooptation et à des discussions de coulisses.

En vue d'aboutir à un compromis, il a été proposé que l'Assemblée Générale doive soutenir l'idée de diversité au sein du Réseau et affirmer que le Comité exécutif doit chercher à refléter la diversité du Réseau. Puisque l'ICEDH n'a pas insisté sur sa propre formulation, la formulation suivante du paragraphe supplémentaire a été soumise au vote.

*Lors de la composition du Comité exécutif, il faut chercher à refléter la diversité de l'action du Réseau dans le domaine des droits de l'Homme.*

Votes : 29 pour. 3 contre. 6 abstentions.

VII - Discussion relative à l'amendement proposé par l'ICEDH portant sur l'article 4.4.1: la structure du Réseau, suite.

*Enoncé initial: Le siège du Secrétariat sera à Copenhague ou dans un autre lieu choisi par l'Assemblée Générale et ratifié par au moins la moitié des membres ordinaires.*

*Amendement proposé : Le siège du Secrétariat doit suivre une rotation tous les quatre ans. L'Assemblée Générale doit désigner le lieu deux ans avant de s'y installer.*

La proposition de l'ICEDH a soulevé une discussion concernant le rapport entre diversité et efficacité et les considérations sur la sécurité des membres.

Les arguments soutenant cette proposition étaient que le Réseau représentait des grandes régions géographiques caractérisées par une très grande diversité culturelle, sociale et économique. La première condition de réussite serait son habileté à refléter cette diversité dans son opération, et pas seulement la différence entre le Nord et le Sud. Ainsi, certains ressentaient que le fait de confiner le quartier général du Réseau à un seul pays pourrait représenter un jugement à priori. Bien qu'il puisse y avoir des contraintes financières, les considérations économiques ne devraient pas être utilisées contre la proposition qui contribuerait plutôt au renforcement du Réseau. Des économies pourraient, par exemple, être faites sur les activités proposées dans le plan d'action.

Pour réfuter la proposition, il a été soutenu que la diversité du Réseau est reflétée par ses membres, et que le premier objectif doit être l'efficacité, y compris un usage approprié des ressources. D'autres ont argumenté que le choix du quartier général du Réseau n'est pas seulement une question économique. La sécurité des participants est également un enjeu important puisqu'en Europe les gens peuvent s'exprimer librement alors qu'au Sud, il peut y avoir des obstacles politiques. En outre, quelqu'un a fait remarquer qu'il ne fallait pas voir le Réseau comme une pyramide mais plutôt comme un ensemble de personnes s'étant mises d'accord pour l'exécution d'un projet. Tous les bureaux des organisations membres doivent être considérés comme des branches du Réseau et les participants, eux-mêmes, comme ses agences. La décision de placer le secrétariat à Copenhague ne signifie pas que tout a été accompli et, à l'avenir, des réseaux pourront se développer dans l'ensemble des pays de la région.

Au cours de la discussion, il a été proposé d'affirmer que l'Assemblée Générale pourra décider du transfert de son quartier général sur recommandation du Comité exécutif. Il a également été suggéré que, bien que le Secrétariat reste à Copenhague, l'Assemblée Générale annuelle doit être tenue dans différents pays. L'organisation hôte pourrait ainsi aider le Réseau en le soutenant sur le plan moral, économique et culturel. Ce qui renforcerait encore la diversité du Réseau et les

relations entre les membres. En conclusion, l'énoncé initial de l'article a été soumis au vote.

Votes : 29 pour. 2 contre. 5 abstentions.

VIII - Discussion d'un paragraphe supplémentaire proposé par l'ICEDH. article 4.4.4: langue et communication

*Paragraphe proposé: Les langues de travail du Secrétariat sont l'anglais, l'arabe et le français. L'ensemble des documents des organes constitutifs du Réseau, ainsi que les publications et comptes-rendus des séminaires doivent être publiés dans les trois langues de travail.*

*Proposition du Comité préparatoire. Le Réseau a pour but de faire de l'anglais, de l'arabe et du français les langues de travail du Secrétariat. Le but est que l'ensemble des documents des organes constitutifs du Réseau ainsi que les publications et les comptes-rendus des séminaires soient publiés dans les trois langues de travail.*

Le Comité préparatoire a ouvert le débat en exprimant qu'il pensait que tous les membres de l'Assemblée étaient en faveur de la proposition de l'ICEDH. Jusqu'à présent, les demandes de fonds ont inclut, comme un point important, les coûts de traduction dans les budgets. Il faut cependant tenir compte des contraintes économiques et financières, et c'est pourquoi le Comité exécutif a recommandé de bien réfléchir avant de s'engager vis à vis de la proposition de l'ICEDH.

Par la suite, diverses objections et suggestions relatives à la proposition du Comité exécutif ont été exprimées: premièrement, certains trouvaient qu'il n'était pas approprié d'inclure un "but" dans les statuts. Ces derniers, ayant un caractère stable, ne devraient pas contenir de recommandations. En second lieu, il a été soutenu que les langues sont des instruments permettant de créer des relations dynamiques entre les membres. Si le Réseau souhaite réellement se baser sur l'action des

organisations locales, il doit communiquer avec ces dernières dans leurs propres langues.

Un intervenant a décrit l'expérience d'organisations internationales qui montre que, même si six langues sont reconnues comme langues de travail, ces organisations ne sont pas obligées de publier leurs documents dans toutes ces langues. Et souvent ces mêmes organisations internationales ne se donnent pas la peine de traduire leurs documents. Ainsi, le principe de travail du Réseau doit être de reconnaître l'égalité de ses membres en tant que partenaires égaux, et, de la même façon, l'égalité des langues. Les traductions pourraient transformer le Réseau, d'une simple poignée de personnes, en une organisation qui, dans les pays du Sud, aura une multitude de contacts avec des organisations compétentes.

D'autres ont pris l'exemple de l'Afrique du Nord, où très peu de gens parlent et comprennent l'anglais, et où on avait seulement pu faire des traductions approximatives des documents reçus du Secrétariat. Par conséquent, il a été proposé que les documents soient rédigés au moins en arabe et en anglais puisque beaucoup de gens installés en Europe parlent l'anglais même s'ils vivent dans des pays francophones.

Cependant, d'autres ont argumenté qu'ils préféreraient avoir les documents dans les langues qu'ils maîtrisent le mieux, y compris le français. Le Réseau doit garder à l'esprit sa nature euro-méditerranéenne. Les membres sont différents les uns des autres et ils doivent avoir la possibilité de communiquer entre eux, et d'échanger leurs points de vue, et ce dans une langue dans laquelle ils se sentent à l'aise.

Au cours de la pause du déjeuner, le Comité exécutif et l'ICEDH ont tenu une consultation visant à trouver une formule qui puisse être acceptée par tous les membres. Par la suite, et à la réouverture de la session plénière, il a été suggéré de supprimer la première phrase figurant dans la proposition de l'ICEDH et de la remplacer par la suivante: "le Comité exécutif doit assurer que l'ensemble des documents des organes constitutifs du Réseau ainsi que les publications et

comptes-rendus des séminaires seront rédigés en arabe, en français et en anglais. Ainsi, on a soutenu que le Comité exécutif aurait l'obligation d'assurer que le Secrétariat ou le Réseau recevront les documents dans les trois langues précitées. Cela implique une obligation d'inclure, dans toutes les demandes de fonds, une demande de financement pour la traduction.

L'argument présenté contre cette nouvelle formule était qu'il fallait statuer, comme principe, que les organisations membres souhaitent toucher tous les individus, y compris ceux résidant au sud de la Méditerranée où l'arabe est la langue principale. Telles qu'elles sont présentées actuellement, les questions relatives aux langues ne sont considérées que comme une affaire administrative alors qu'elles devraient être vues sous leur aspect politique. Cependant, l'argument de ceux qui avaient soumis la nouvelle formule était que selon celle-ci, c'était justement l'organe politique du Réseau qui était responsable de ces questions et non pas le Secrétariat. Ils ont également mis l'accent sur le fait, qu'à ce stade, et pour des raisons financières, il était impossible d'engager le Comité exécutif à envoyer l'ensemble des documents dans les trois langues.

Durant la discussion, plusieurs organisations ont proposé d'aider le Secrétariat dans la traduction des documents en arabe. Elles ont dit que cette opération pourrait être faite rapidement et efficacement en se basant sur la nouvelle technologie. En outre, il a été proposé de donner à l'article une forme concise, soit: "les langues de travail du Réseau sont l'anglais, le français et l'arabe". Les partisans de cette formulation ont soutenu que la mention des langues de travail était nécessaire pour des raisons financières, néanmoins, le Réseau n'a pas forcément besoin d'utiliser ces trois langues à toutes les occasions. Par exemple, une réunion organisée au Caire avec une audience arabophone ne nécessite pas l'interprétation en anglais et en français. Dans une réunion tenue en France, le français sera la langue prédominante, etc. Cependant, la mention de l'ensemble des langues dans les statuts explicitera la ferme détermination politique du Réseau de travailler ensemble. Somme toute, quatre formulations relatives à l'article ont été soumises au vote.

Premièrement: *"les langues de travail du Réseau sont l'arabe, l'anglais et le français".*

Votes : 16 pour.

Deuxièmement: *"les langues de travail du Réseau sont l'arabe, l'anglais et le français. L'ensemble des documents des organes constitutifs du Réseau ainsi que les publications et comptes-rendus des séminaires doivent être rédigés en deux langues au moins".*

Votes : 7 pour

Troisièmement: *"le Comité exécutif doit assurer que l'ensemble des documents des organes constitutifs du Réseau ainsi que les publications et comptes-rendus des séminaires seront rédigés en arabe, anglais et français".*

Votes : 0 pour.

Quatrièmement: *"les langues de travail du Réseau sont l'anglais, l'arabe et le français. L'ensemble des documents des organes constitutifs du Réseau ainsi que les publications et les comptes-rendus des séminaires doivent être rédigés dans les langues de travail. Le Comité exécutif doit assurer les fonds nécessaires. La priorité doit être donnée à l'arabe et à l'anglais".*

Votes : 2 pour.

Neuf Abstentions ont été enregistrées et l'Assemblée Générale a ainsi décidé d'inclure la première formulation dans les statuts.

Cotisations

Le dernier point de la première session plénière de la réunion a porté sur la décision relative aux cotisations du Réseau.

Le Comité préparatoire a recommandé que les membres ordinaires du Réseau payent 100 ECU, les membres associés 60 ECU, les membres particuliers 30 ECU, les souscripteurs 30 ECU. Enfin, il a été proposé que les membres honoraires soient exemptés de payer les cotisations.

Au cours de la discussion suivante, on a soutenu que la proposition contenait une certaine part d'inégalité dans la mesure où elle ne fait pas de différence entre les organisations riches et les pauvres. Il a été suggéré que les cotisations soient fixées en fonction des ressources dont dispose chaque organisation. De ce fait, certaines organisations payeraient moins que d'autres. D'autres participants ont expliqué que leurs organisations ne disposent pas de ressources suffisantes, et qu'ils utilisent la plupart de ces ressources à la communication par fax avec d'autres ONG. De plus, les taux de change pourraient donner des problèmes dans les pays connaissant une forte inflation.

En réponse à ces arguments, le Comité préparatoire a affirmé qu'il était impératif d'avoir des cotisations annuelles. Toutefois, l'objectif du Réseau n'était pas d'amasser de l'argent mais de réunir le plus grand nombre d'organisations. Au cas où certaines organisations seraient incapables de payer leurs cotisations, il faudra les en exempter. Le Réseau assume, évidemment, la responsabilité d'aider les organisations et associations n'ayant que peu de ressources, et de soutenir leurs activités financièrement dans la mesure du possible. Ainsi, la proposition a été soumise au vote.

Résultat du vote : 35 Pour. 0 contre. 2 abstentions.

La première session plénière fut clôturée par le président exprimant l'espoir que les statuts créeront un cadre propice pour le travail concret du Réseau, et qu'il ne sera pas nécessaire de les consulter trop souvent. On pourra, bien entendu, revenir à ces statuts au cours des prochaines assemblées, quand on aura vu comment le Réseau fonctionne, si de nouveaux problèmes surgissent ou si on a besoin d'une plus grande flexibilité. On a fait remarquer qu'il est bon d'avoir des statuts, mais que s'il

faut les consulter tout le temps, ceci indique que quelque chose ne va pas. Enfin, les statuts furent adoptés dans leur totalité par le vote suivant: 37 pour. 0 contre. 0 abstention.

## 6. Discussion du plan d'action du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme

Le débat sur le plan d'action fut ouvert le vendredi après-midi par M. Saïd Essoulami qui a présenté, au nom du Comité préparatoire, les idées sur lesquelles est basé le plan d'action proposé, y compris quatre questions prioritaires: 1) liberté d'expression, de réunion, d'association, de conscience et d'opinion, 2) lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, 3) protection des défenseurs des droits de l'Homme, et 4) soutien aux organisations indépendantes des droits de l'Homme, contribution à l'éducation en matière de droits de l'Homme ainsi qu'à la sensibilisation du public en ce qui concerne l'importance des droits de l'Homme par rapport à la Déclaration de Barcelone.

En outre, M. Essoulami a expliqué que, selon l'idée officielle, le succès du processus de Barcelone est tributaire de la participation de la société civile. Néanmoins, il est clair que, dans plusieurs des vingt sept états partenaires, les possibilités qu'a la société civile pour exprimer son soutien au Partenariat sont restreintes. C'est la raison pour laquelle, le Comité préparatoire a vu dans la promotion de la liberté d'expression, d'association et de réunion un moyen de libérer les énergies de la société civile relativement au processus de Barcelone, particulièrement dans le Sud. Par ailleurs, au Nord, l'impact d'un racisme croissant devient alarmant, y compris dans certaines sections de la carte politique. Cette tendance n'a pas seulement des répercussions sur les minorités et les immigrés, mais elle entrave également la réalisation d'un des plus importants objectifs du Partenariat, à savoir la compréhension et la communication entre les peuples, ainsi que le travail conjoint entrepris par les sociétés civiles pour la réalisation des buts du Partenariat, en l'occurrence: la paix, la stabilité et la prospérité dans la région méditerranéenne.

En outre, M. Essoulami a expliqué que la société civile a besoin de militants des droits de l'Homme pour défendre ses droits. Dans certains pays, il n'y a pas de militants des droits de l'Homme, et dans d'autres, ils doivent travailler dans des

conditions précaires. Ainsi, pour que la société civile soit en mesure de contribuer au Partenariat, les défenseurs des droits de l'Homme doivent être défendus en tant qu'individus et en tant qu'institutions.

L'éducation est aussi un autre élément important. Elle doit s'adresser non seulement au public, mais aussi aux institutions officielles, y compris les fonctionnaires civils, la police etc. Les autorités doivent comprendre que les gens jouissent de droits individuels, et il faut qu'elles réalisent leur responsabilité de respecter et de garantir ces droits.

M. Essoulami a ensuite présenté les éléments méthodologiques pour la réalisation des objectifs du Réseau. Premièrement, le Secrétariat doit devenir un "centre d'information et de documentation" pour le Réseau, et recevoir, par voie électronique, toute information sur les cas de violation des droits de l'Homme, particulièrement les droits figurant parmi les priorités. Selon M. Essoulami, le Secrétariat doit immédiatement faire parvenir ces messages d'alerte à tous les membres et les exhorter à intervenir ou à prendre contact avec le membre qui demande assistance et coordonner ses efforts avec lui.

Deuxièmement, l'un des buts du Réseau doit être la définition des politiques et des résolutions à exposer lors des forums officiels du Partenariat, notamment la Conférence des Ministres et du Comité de Suivi des Hauts Fonctionnaires. Selon M. Essoulami, le Partenariat officiel œuvre pour établir une charte sur la sécurité et la stabilité dans la région méditerranéenne, et la tâche très importante qui incombe au Réseau sera d'œuvrer pour établir une Charte des Droits de l'Homme, une autre contre le racisme, etc. Actuellement, le Partenariat affronte une grande crise due au conflit du Moyen Orient et aucun programme d'action n'a été adopté pour garantir la dimension des droits de l'Homme dans le processus de Barcelone. Ainsi, le rôle du Réseau doit être de combler cette lacune et d'exercer une pression sur les vingt sept pays pour qu'ils introduisent un plan d'action propre à la dimension des droits de l'Homme.

Par ailleurs, le Secrétariat doit publier des rapports ou des briefings en collaboration avec les membres du Réseau. Ceux-ci doivent être produits par le Secrétariat et essentiellement destinés au Parlement Européen, à la Commission Européenne, aux états membres et à leurs gouvernements ainsi qu'aux importantes institutions non officielles telles que les banques, les compagnies d'assurance ou les entreprises engagées dans le Partenariat.

Un autre élément des actions du Réseau est d'organiser des programmes de formation, particulièrement par rapport au processus de Barcelone, qui pourraient être considérés comme un nouvel instrument des droits de l'Homme dans la région. Plusieurs organisations ne connaissent ni le fonctionnement du Parlement Européen, ni la fonction de la Commission Européenne, ni le travail du Comité de Suivi des Hauts Fonctionnaires. Un stage de formation spécial serait organisé pour mettre les membres du Réseau au courant de cet instrument régional naissant et important. Le Réseau devrait former ses membres à faire du lobbying auprès du Parlement, quelle personne ou quel comité rencontrer, emboîtant ainsi le pas à certaines organisations, à savoir Amnesty International, Human Rights Watch ou la F.I.D.H pour l'Algérie et la Tunisie et les organisations palestiniennes relativement à Israël. Le lobbying et les campagnes doivent aussi être vus par rapport à l'article 2 des accords d'association bilatéraux dans lesquels on a introduit, pour la région, une "clause conditionnelle" qu'aucun autre instrument international ne fournit. Les accords d'association combinent commerce et finances avec l'article 2 où les parties contractuelles s'engagent à respecter les droits de l'Homme. Ainsi, en principe, toute atteinte aux droits fondamentaux de l'Homme implique la suspension de l'accord d'association. Le Réseau doit, alors, œuvrer pour la consolidation des accords d'association en tant qu'instruments des droits de l'Homme et saisir l'occasion offerte par ce fait-accompli.

A la fin de sa présentation, M. Essoulami a souligné que c'était maintenant la tâche de l'Assemblée Générale de trancher sur les priorités du Réseau. Après quoi, l'audience entama la discussion sur le programme de travail, les stratégies et l'avenir du Réseau, et celle-ci dura le reste de la réunion. Les interventions étaient

focalisées sur la présentation de M. Essoulami, sur les rapports des ateliers et sur l'intervention faite par M. Philip Rudge le samedi après-midi.

Comme mentionné dans l'introduction, les pages suivantes ne respectent pas l'ordre chronologique des délibérations lors des sessions plénières. Par souci de clarté et pour faciliter la lecture du rapport, nous avons choisi de présenter le résumé des débats soulevés dans les sessions plénières par thèmes. Nous présenterons par la suite, dans le chapitre 6, un résumé des questions traitées dans les ateliers de travail.

Le débat sur le plan d'action au cours de la session plénière.

#### Manque de détails

Plusieurs participants ont souligné que le plan d'action semble manquer de détails dans son articulation et sa formulation et il a donc été recommandé, d'une manière générale, de dresser une liste plus précise des priorités afin de transformer le plan d'action du Réseau en actions tangibles.

Parmi les sujets abordés figure celui du droit à l'autodétermination. Des objections ont été soulevées sur le fait que ce droit n'était pas mentionné dans le plan d'action bien que la question du droit du peuple palestinien à l'autodétermination représente une des préoccupations majeures des pays du sud de la Méditerranée.

En outre, la question de la femme a été soulevée. Plusieurs participants ont regretté que les droits de la femme soient omis dans le plan d'action, même si c'était involontaire vu que la Déclaration de Barcelone en fait à peine mention. Néanmoins, depuis la conférence de Vienne, les femmes ont durement lutté pour obtenir que les droits de la femme soient mentionnés spécifiquement. De même, à la Conférence de Pékin, la notion que les droits de la femme font partie intégrante des droits de l'Homme a été vigoureusement défendue. Donc, vu la condition de la femme, particulièrement au sud de la Méditerranée, les droits de la femme doivent être

spécifiés dans le plan d'action ainsi que l'éducation en ce qui concerne l'égalité des sexes. L'accent doit être mis sur les obstacles entravant l'égalité et sur l'importance de l'éducation dans ce domaine, particulièrement dans les pays menacés par un intégrisme croissant et dans les pays où les droits de la femme en général ne sont pas reconnus.

En ce qui concerne l'intégrisme, le débat a porté sur l'introduction de ce concept dans la mention faite par le plan d'action au racisme, la dignité humaine et l'intolérance. Certains ont cependant soutenu que les intégristes religieux ne s'identifient pas normalement à l'intolérance, qu'ils ne se considèrent pas comme extrémistes mais qu'ils croient aux principes fondamentaux de leur religion. C'est pourquoi, il serait plus approprié de faire référence à l'extrémisme.

Pour ce qui est des défenseurs des droits de l'Homme, on a noté que même si la protection des défenseurs des droits de l'Homme est une des priorités du plan d'action, aucune action concrète n'était mentionnée. Au Sud, les défenseurs des droits de l'Homme risquent d'être tués, emprisonnés ou assassinés. On a spécifiquement mentionné la situation en Algérie, où les défenseurs des droits de l'Homme risquent leur vie nuit et jour, et en Egypte où les organisations des droits de l'Homme n'ont aucune légalité aux yeux du gouvernement. C'est pourquoi, il a été recommandé de donner une priorité majeure à cette question, particulièrement en ce qui concerne les campagnes.

D'autres intervenants ont jugé que l'objectif du Réseau de devenir un mécanisme de protection en soi, ne peut être réalisé. Par contre, il faudrait créer, au sein du processus de Barcelone, un mécanisme dont le Réseau pourrait faire partie. On a, en outre, souligné que ce mécanisme pourrait être informel et il a été recommandé d'élaborer un document de travail expliquant la méthodologie à utiliser par le Réseau pour atteindre un tel objectif.

Plusieurs participants ont recommandé que le plan d'action sorte du format traditionnel de tels documents, et qu'il fallait que le Réseau réfléchisse plus

sérieusement aux moyens d'influer sur les sociétés. Dans le texte, l'action a été concentrée sur les réunions du Comité exécutif, sur l'Assemblée Générale, sur les séminaires et les brochures afférentes, ainsi que sur le rapport annuel. Vu les outils technologiques dont nous disposons actuellement, il est possible, par exemple, d'envoyer des bulletins d'informations par courrier électronique, ce qui facilite le contact entre les membres aussi bien qu'avec les responsables. Expositions et cassettes vidéo pourraient aussi être utilisées.

En outre, on a noté que la manière avec laquelle le texte du rapport annuel allait être établi n'était pas assez claire étant donné que celui-ci pourrait constituer la publication la plus importante du Réseau. Il n'y a, par exemple, pas de ligne de conduite claire au cas où une organisation exprimerait des réserves sur qui est écrit sur son pays. A ce propos, on a soulevé la question de savoir si les représentants de certains pays avaient le droit d'exprimer leur opinion sur les recommandations faites dans le rapport annuel.

En outre, on a souligné que le texte préliminaire sur l'éducation a un caractère trop général. Il manque d'arguments spécifiques et ne contient pas de calendrier pour les objectifs ni d'indications sur la manière de les réaliser. Il a aussi été conseillé de développer l'orientation et les objectifs des séminaires envisagés dans le plan d'action.

D'autres interventions ont souligné que d'autres sujets relatifs au processus de Barcelone et au plan d'action revêtent une grande importance, à savoir les droits économiques et le droit à l'éducation. Les injustices commises par rapport à ces droits, ainsi que la négligence dont ils font l'objet au niveau officiel sont des facteurs entravant les actions des militants des droits de l'Homme ainsi que l'acceptation des droits de l'Homme dans les pays du Sud. C'est pourquoi il a été recommandé que le Réseau entreprenne des actions ayant rapport à ces droits. En outre, on a discuté le fait que les activités du Réseau ne doivent pas toutes viser tous les bénéficiaires en même temps, mais plutôt dépendre des priorités. A titre d'exemple, la priorité

pourrait, en premier lieu, être donnée aux femmes, puis aux handicapés, ensuite aux écoliers, aux étudiants et ainsi de suite.

Finalement, on a souligné que le Réseau doit mettre l'accent sur les objectifs du programme visant à soutenir le développement des institutions démocratiques et de l'état de droit. Ceci serait particulièrement utile à la société civile des pays du Sud dans ses efforts pour atteindre ces objectifs.

Apprendre des expériences du passé et établir des relations avec d'autres Réseaux.

Durant les sessions plénières, plusieurs intervenants ont recommandé au Réseau de tirer des leçons des expériences du passé et de voir comment les utiliser dans le cadre du processus de Barcelone.

Le domaine de l'éducation a été mentionné spécifiquement. Le Réseau doit être conscient de la grande expérience existant dans ce domaine et il lui faut éviter de répéter les erreurs commises dans le passé. On a expliqué qu'on parle d'éducation depuis plus de quarante ans. Dans la région méditerranéenne, des programmes variés ont été établis par l'UNESCO, et des projets modèles ont été distribués aux écoles et aux universités. Evidemment, le Réseau ne doit pas refaire ce qui a déjà été fait, et le même principe doit s'appliquer aux autres thèmes du plan d'action, à titre d'exemple, la lutte contre le racisme, l'enseignement de la tolérance et la prévention de la torture. Le centre des Nations Unies à Genève et l'UNESCO ont publié des manuels et des brochures sur le racisme, la xénophobie et la tolérance. De même, une commission européenne a été établie, il y a plusieurs années, spécialement pour lutter contre le racisme et la xénophobie. Il a été recommandé de réfléchir à ces questions afin d'éviter de gaspiller de l'énergie et des ressources.

De surcroît, on a recommandé au Réseau de tisser des liens avec d'autres réseaux après avoir analysé ce qui existe et ce qui a été fait dans des domaines particuliers. Le Réseau ne peut pas effectuer ce travail seul et il y a probablement une centaine de réseaux et d'organismes internationaux qui œuvrent déjà dans le domaine des

droits de l'homme et qui font un très bon travail. Il serait donc dans l'intérêt du Réseau d'obtenir des informations de ces réseaux et organismes et de tirer profit de leurs actions. Le Réseau devra aussi soutenir les initiatives existantes et, en même temps, informer sur ses priorités dans le bassin méditerranéen.

Commentaires généraux.

Durant le débat, on a noté que, pour plusieurs pays, le processus de Barcelone est une nouveauté dans la mesure où l'on parle de questions relatives à l'économie, la culture, la sécurité et la paix, et où la Méditerranée est considérée comme une zone d'échange. Bien que le Réseau soit une nouvelle institution, et même s'il a indéniablement un important rôle à jouer, il doit reconnaître que la société civile dans plusieurs parties de la région reste encore en dehors du processus de Barcelone et que, par conséquent, il n'a que peu d'impact sur la vie quotidienne. C'est pourquoi, à leur retour dans leurs pays, après l'Assemblée Générale, les participants pourraient être interrogés sur ce que le Réseau peut apporter aux droits de l'Homme sur le plan local et ce qu'il représente de nouveau. Ainsi, avant d'étendre le Réseau à Bruxelles ou Strasbourg, il faut établir une relation réaliste avec les organisations membres pour avoir plus de crédibilité.

Par ailleurs, on a remarqué l'existence d'un grand nombre de réseaux des droits de l'Homme dans la région. Souvent, le motif de leur mise en place n'est pas bien connu et parfois douteux par rapport à leurs sources de financement, à leur finalité ainsi qu'aux raisons qui les incitent à essayer de convaincre d'autres organisations du Sud de se joindre à eux. Le Réseau doit prouver son sérieux et sa raison d'être par sa manière de travailler et en démontrant que ses objectifs sont clairs et qu'il a un rôle à jouer. En premier lieu, il doit se focaliser sur la manière de coordonner la diversité des individus et des organisations et de devenir un instrument utile à leurs actions. En deuxième lieu, le Réseau doit élaborer un programme de travail authentique, innovateur et efficace. Il faut choisir un petit nombre d'objectifs et pas forcément un grand nombre d'activités, mais il faut, par contre, les organiser suivant un calendrier incluant le suivi, le contrôle, l'évaluation etc. Ceci garantira la continuité

qui fait souvent défaut au sein des réseaux. Il est, en outre, important d'inciter tous les partenaires à participer activement au Réseau. Dans cette optique, le Réseau ne doit pas se comporter de façon hiérarchique vis à vis des différentes organisations. Tous les membres sont égaux et doivent participer en fonction de leurs moyens. Il a été mentionné que la flexibilité est importante même si elle peut être difficile à réaliser vu qu'il faut aussi maintenir un certain degré de sérieux et de rigueur. Finalement, on a proposé de mentionner, dans le plan d'action, les différents modes de participation utilisables par les groupes de travail, les individus, les associés et les membres du Réseau. Certains ont même souligné que les besoins doivent être spécifiés. Le Réseau devrait être une sorte de laboratoire faisant le diagnostic des besoins prédominants. Des questionnaires, ainsi que des missions sur le terrain, pourraient être envoyés aux organisations pour spécifier les besoins et ainsi éviter la répétition des actions. En outre, le plan d'action doit préciser la manière de coopérer avec les organisations arabes qui ont déjà une solide expérience dans ce domaine.

#### Structure du Réseau.

En général, l'argumentation a porté sur le choix principal que doit faire le Réseau, à savoir s'il allait vraiment devenir un réseau ou bien s'il allait se transformer en une structure centralisée et pyramidale. S'il demeure un réseau, tel qu'indiqué dans les textes, il aura déjà rempli une des premières conditions de son succès. Mais, s'il tente de devenir une sorte d'organisation à orientation centralisée, il ne réussira pas vu la diversité de membres.

Plusieurs intervenants ont affirmé que la centralisation est l'un des dangers qu'affronte toute action collective sur le plan organisationnel. Pour faire face à ce genre de danger, il faut avoir plus d'un point focal au sein du Réseau. A titre d'exemple, le Comité exécutif doit se charger du suivi des décisions prises par l'Assemblée Générale et rester en contact avec le Secrétariat à Copenhague. Vu les différents contextes dont viennent tous ceux qui participent à ce travail, il faudrait, pour améliorer l'efficacité du Secrétariat, définir une bonne division du travail entre le Secrétariat et le Comité exécutif. En général, on a jugé que le Secrétariat aura

besoin d'aide à l'avenir et que le Réseau doit utiliser tous les potentiels de ses membres et développer ces compétences afin que tout le monde puisse bénéficier des différentes possibilités.

La diversité des organisations membres, quant à leur nature, a également été soulignée. Certaines organisations ont été créées pour contrôler les violations dans le domaine des droits de l'Homme, alors que d'autres organisations travaillent dans les domaines de l'éducation, de la recherche, etc. Pour cette raison, on a conseillé au Réseau de solliciter les différentes organisations membres selon leurs capacités et leurs spécialités. En ce qui concerne la lutte contre le racisme et l'éducation, le Réseau doit déployer tous ses efforts pour s'assurer qu'il y a, parmi ses membres, des organisations ayant les compétences requises pour entreprendre des actions dans ce domaine. En somme, on a souligné que le but n'est pas que tous les membres fassent tout à la fois, mais que le travail réel et la dynamique du Réseau doivent se matérialiser sur le terrain, soit au niveau des organisations soit au niveau de petits groupes d'organisations. Toutes les activités ne doivent pas se faire sous l'égide du Réseau et il a été recommandé d'encourager la coopération bilatérale, multilatérale, régionale et inter-régionale.

Finalement, on a souligné l'importance du rôle du directeur exécutif. Vu qu'il/elle devient souvent la personne centrale d'une telle entreprise, on a recommandé que l'une des premières tâches du Réseau soit de proposer ce poste au niveau international afin de pouvoir recruter le meilleur talent disponible.

Dialogue interne.

Il a été recommandé d'instaurer une grande flexibilité au sein du Réseau et de déléguer des tâches déterminées aux organisations membres ainsi qu'à des individus. A ce propos, des questions relatives aux processus internes du Réseau ont été soulevées. On a noté que le projet de création du Réseau était ambitieux, et qu'il était important de veiller à ce que le processus ainsi initié inclue à la fois le côté européen et le côté méditerranéen. Il y avait trop peu de représentants des pays de

l'Union Européenne à l'Assemblée Générale et d'autres voix n'avaient pas encore été entendues. En outre, la réaction du Réseau envers tous les points mentionnés dans le plan d'action n'avait pas encore été spécifiée et il n'y avait eu qu'un échange de points de vue sur les premiers pas. Le Réseau devait donc, au niveau interne, établir une sorte de processus d'harmonisation impliquant que les membres prennent le temps de s'écouter les uns et les autres pour connaître les attentes, les réponses, les requêtes et les exigences qu'ils formulent afin de s'exprimer avec une seule voix vis à vis du monde extérieur.

Ultérieurement, un dialogue a été entamé sur les différentes difficultés que pourra rencontrer ce Réseau naissant. On a souligné que les membres doivent, avant tout, se connaître les uns les autres et ce, par le biais des diverses réunions.

Deuxièmement, des méthodes de résolution des conflits doivent être discutées.

Troisièmement, le Réseau doit dépasser la notion selon laquelle le Sud est sous développé et les personnes du Nord sont "plus égales" que celles du Sud. En outre, le Réseau est appelé à préciser quels genres d'actions seront entreprises aux niveaux local et international puisque le travail du Réseau se situe, selon les statuts, quelque part entre ces deux niveaux.

Dans le même contexte, une autre question a été soulevée, à savoir si le Réseau doit mettre l'accent sur les actions visant à pousser les gouvernements à changer leurs politiques relatives aux droits de l'Homme ou bien, s'il doit se concentrer sur la coopération entre les organisations du Réseau visant à échanger des idées sur la manière de rendre le travail des organisations membres plus efficace. S'il devait choisir la première option, le Réseau devrait être plus centralisé et tenir des réunions exigeant beaucoup plus de ressources. C'est pourquoi, on a recommandé au Réseau de mettre l'accent, en premier lieu, sur la création d'un espace permettant les échanges d'information entre les différentes organisations membres pour se familiariser les unes avec les autres et créer un climat de confiance. Dans cette même perspective, on a conseillé au Réseau de prévoir, lors des prochaines réunions, plus d'occasions structurées permettant les échanges d'idées dans un

autre contexte que celui de la salle de congrès formelle. Il faudrait aussi allouer plus de temps structuré aux ateliers.

En général, meetings, dialogue et information sont à recommander en tant qu'instruments permettant d'adopter une méthodologie. Enfin, on a donné des exemples de réseaux qui "sont d'accord de ne pas être d'accord" sur certains points tout en poursuivant les mêmes objectifs. On a soutenu que le but du Réseau ne devrait pas être de changer la politique de quelque gouvernement qu'il soit. Ceci devrait toujours être la responsabilité des ONG du pays en question. La tâche du Réseau devrait être de fournir des instruments utiles à ce processus et de contribuer au développement des compétences au niveau national et local. Plus tard, le Réseau sera en état d'interpeller l'UE et les institutions intergouvernementales sur certaines questions. Il sera alors utile d'assurer la liaison et la coordination entre les organisations afin de pouvoir parler avec une seule voix, sans pour autant exclure qu'une organisation donnée puisse s'adresser elle-même à l'UE.

Les mécanismes du processus de Barcelone et autres objectifs.

Plusieurs contributions traitaient de l'identité du Réseau. Vu que de nombreuses organisations œuvrent déjà dans le domaine des droits de l'Homme, il faut définir l'identité du Réseau, aussi difficile que ce soit, car il s'est avéré que ceci peut donner lieu à des conflits. On a souligné, fondamentalement, que l'identité du Réseau repose sur son suivi du processus de Barcelone, sur l'influence qu'il exercera sur ce processus en accord avec les objectifs du Réseau, ainsi que sur ses efforts à encourager le dialogue entre les autres partenaires impliqués dans le processus de Barcelone.

On a, entre autre, proposé trois priorités concernant le travail du Réseau.

Premièrement, renforcer les organisations et les agences travaillant dans le domaine des droits de l'Homme au sein du bassin méditerranéen. Un intérêt spécial doit être conféré aux organisations du Sud où les militants souffrent et sont privés des moyens les plus élémentaires pouvant leur permettre de mener à bien leurs

activités. Deuxièmement, la priorité doit être donnée aux stages et à l'éducation sur les mécanismes du processus de Barcelone. Troisièmement, il faut aussi donner une priorité au lobbying auprès des institutions européennes. A cet effet, il faut prévoir un certain nombre d'étapes et il faut aussi mettre les personnes du Sud en mesure de faire du lobbying dans les meilleures conditions possibles. Dans ce contexte, on a proposé de créer un office à Bruxelles ou à Strasbourg, une sorte "d'avant garde" qui permettrait au Réseau de canaliser ses efforts vers l'Union Européenne et le processus de Barcelone.

Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur les mécanismes administratifs et politiques du processus de Barcelone et sur l'importance de l'article 2. L'effet de cet article pourrait être amélioré par des processus internes à l'intérieur du pays lui-même ou dans le contexte du Parlement Européen. On a affirmé que le premier but du Réseau est d'avoir des contacts avec le Parlement Européen afin d'accroître les chances de donner une certaine substance à l'article 2. Ensuite, on a donné l'exemple du dialogue ouvert entre le Parlement Européen et les Organisations Non Gouvernementales sur les droits de l'Homme en Tunisie et en Algérie. A l'avenir, le Réseau devrait jouer un rôle primordial dans les processus de ce genre. Des rencontres doivent être organisées avec des organisations non gouvernementales locales et internationales et des parlementaires. Il faut aussi publier des résolutions à communiquer au public.

Par ailleurs, on a rappelé à l'Assemblée Générale l'existence d'une commission mixte qui comprend des membres associés et des parlementaires européens, ainsi que du projet de commission mixte avec la Turquie. On a recommandé de sensibiliser de telles commissions soit strictement au niveau européen, soit au niveau des commissions mixtes en mettant l'accent sur le Sud.

De surcroît, on a suggéré que le Réseau organise des activités parallèles à celles du Partenariat officiel et fasse du lobbying lors des conférences officielles. Le Réseau doit suivre l'exemple des Européens qui ont lutté et mené des campagnes dans le

cadre du processus officiel de Helsinki. En fait, ce processus a adopté plusieurs déclarations et résolutions afférentes aux droits de l'Homme grâce aux efforts des militants des droits de l'Homme. Il a été proposé de prendre contact avec les gouvernements désireux d'engager un dialogue sérieux, mais il a également été noté que certains gouvernements avaient fait pression sur la Commission Européenne pour que le Partenariat officiel n'approuve pas le Réseau.

D'autres cibles à viser par le lobbying ont été également citées, notamment les milieux d'affaires. En effet, on a affirmé que plusieurs pays de l'Union Européenne ont commencé à écouter attentivement les revendications venant d'entreprises importantes. Certaines d'entre-elles souhaitent la stabilité dans la région et se montrent beaucoup plus favorables que par le passé au dialogue sur la manière de faire de l'implémentation des principes des droits de l'Homme un facteur stabilisant dans des zones chaudes. Ainsi, le Réseau devra, à l'avenir, identifier certaines compagnies intéressantes, qui seraient prêtes à écouter ses arguments, pour voir comment cela pourrait influencer les gouvernements. En outre, l'intérêt du Réseau doit également porter sur le rôle des médias modernes et dégager leur influence sur la société civile dans le cadre européen et méditerranéen.

Enfin, on a mis l'accent sur l'importance du maintien des relations avec les organisations de la société civile et avec les parlements. A titre d'exemple, de nouveaux parlements sont apparus à l'est et au sud de la région méditerranéenne. Leurs membres ont besoin d'être formés et d'acquérir de l'expérience dans le domaine des droits de l'Homme et ils ont également besoin de savoir ce qu'on attend d'eux. En outre, les associations professionnelles anciennes, comme les associations de médecins, d'architectes ou d'ingénieurs sont importantes dans la mesure où elles jouissent d'une grande influence dans leurs sociétés. Un partenariat peut être développé avec ces associations dans le but de les développer, de les former et de diffuser la culture des droits de l'Homme.

Différentes propositions.

Durant la session plénière, différentes propositions ont été formulées afin d'améliorer le plan d'action.

En ce qui concerne le rapport annuel, il a été souligné qu'il serait intéressant de voir le rapport sur les activités et les membres du Réseau. Chaque membre devrait envoyer une ou deux pages sur ce qu'il a accompli pour le Réseau ou par rapport à ses mécanismes au cours de l'année écoulée. En outre, le rapport doit comprendre un résumé des activités du Secrétariat durant l'année écoulée. Le rapport doit également faire état du Partenariat officiel y compris les décisions prises par la Conférence des Ministres et le Comité de Suivi des Hauts Fonctionnaires. Il doit aborder les cas et les pays ayant fait l'objet d'un débat au Parlement ainsi que les résolutions prises etc. Il ne s'agit pas d'un rapport sur les violations des droits de l'Homme puisque ceci est fait par Amnesty International, Human Rights Watch, Reporters sans Frontières etc. Il doit plutôt s'intéresser aux priorités du Réseau et la partie la plus importante sera la critique et la mise en relief de la conduite du Partenariat officiel, de noter toute action du Partenariat contraire à l'esprit de la Déclaration de Barcelone. Il doit également analyser la façon dont certains mécanismes doivent être développés ou renforcés, notamment les mécanismes liés à l'article 2.

Pour ce qui est de l'Internet et de l'e-mail, il a été noté que ce sont, pour le Réseau, des moyens de communiquer et d'éviter la censure. Cependant, la discussion a porté sur le genre d'informations que le Réseau doit diffuser. Si toutes les activités et les rapports sont publiés sur Internet, celui-ci serait vite bouché. Il sera donc plus judicieux pour le Réseau de se concentrer sur le Partenariat officiel, sur le processus de Barcelone et sur ce que le Réseau entreprend relativement à ce processus. Des liens pourraient être établis avec toutes les organisations se trouvant sur Internet pour pouvoir naviguer facilement entre les sites des différentes organisations. Ce qui, en outre, donnera une idée des composantes du Réseau et de sa force.

En ce qui concerne la manière de laquelle le Réseau peut entreprendre une action donnée et déterminer un ordre du jour des questions à défendre, il a été recommandé de mettre l'accent sur la solidarité du Réseau avec le peuple palestinien comme élément pilote de défense des droits de l'Homme au sein du processus de Barcelone. Une proposition a été faite à ce propos invitant le Réseau à mettre l'accent sur les droits de l'Homme en Palestine à l'occasion de la célébration du 50ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La Déclaration Universelle a été adoptée au moment où le peuple palestinien a commencé à souffrir des diverses violations des droits de l'Homme. 1998 sera également l'année où l'état d'Israël pourra célébrer cinquante ans d'existence. En outre, 1998 sera la dernière année de la phase transitoire des accords de paix et aussi l'année où il faudra plaider en faveur de la tenue d'une conférence des parties contractantes, telle que l'a requis l'Assemblée des Nations Unies, afin de chercher les moyens de se conformer à la quatrième convention de Genève.

Par ailleurs, il a été proposé que le Réseau soutienne l'établissement d'une cour internationale de justice efficace, ce qui est actuellement en cours de négociation sous les auspices des Nations Unies. Efficacité signifie ici que le Conseil de Sécurité ne pourra pas mettre son veto à l'autorité de la cour en matière de poursuites judiciaires et que celle-ci pourra initier instructions et poursuites sans nécessairement y avoir été autorisée par le Conseil de Sécurité ou un état concerné.

Il a également été recommandé de préparer un guide sur l'éducation en matière d'égalité, ce qui permettra aux militants des droits de l'Homme ainsi qu'à ceux défendant les droits de la femme de diffuser ce message d'égalité.

A la fin, le Service International des Droits de l'Homme (ISHR) a saisi l'occasion pour mettre deux propositions de programmes à la disposition du Réseau. Le premier programme concerne la protection des défenseurs des droits de l'Homme et est basé sur la conviction que les activités de protection doivent être décentralisées et que la meilleure protection pourrait être assurée par un Réseau comme le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme. ISHR a déjà ébauché les grandes

lignes d'une formation visant à donner aux organisations des droits de l'Homme les outils nécessaires pour mieux se protéger. L'ISHR a suggéré de faire circuler cette ébauche à l'intérieur du Réseau, en effectuant des consultations avec chaque organisation membre par l'intermédiaire du Secrétariat, de l'ISHR ou selon le choix de l'Assemblée Générale.

La seconde proposition a été discutée de façon plus concrète. L'ISHR a décidé de mettre sur pied un programme de formation au sein de la région méditerranéenne avec l'aide du Centre Méditerranéen des Droits de l'Homme et du Centre Danois des Droits de l'Homme. Son idée fondamentale est de former les organisations et de les aider dans leur travail relatif aux organes des Nations Unies à Genève. On envisage d'organiser deux séminaires dans la région méditerranéenne afin de fournir un premier briefing et ensuite d'inviter des personnes à venir à Genève au moment de l'examen des rapports relatifs à leurs états respectifs par l'un des comités.

## 7. Rapports des ateliers

Le samedi matin, 13 décembre, l'Assemblée Générale a continué son travail dans 4 ateliers sur le plan d'action et les stratégies futures du Réseau. Les débats sur chacun de ces thèmes ont été ouverts par deux intervenants qui avaient déjà été invités à présenter des papiers sur leurs propres expériences et sur la manière de laquelle le Réseau pourrait progresser en ce qui concerne la question des droits de l'Homme dans le processus de Barcelone. 4 membres de l'Assemblée Générale ont accepté de présenter les résultats des ateliers à la session plénière. Les paragraphes qui suivent sont basés sur ces rapports, ainsi que sur les notes prises par les participants durant les ateliers de travail. Afin d'assurer l'unité thématique de ce résumé, nous avons inclut des éléments provenant d'interventions faites au cours de la séance plénière et portant sur les quatre questions prioritaires.

Atelier 1: Liberté d'opinion et d'expression, de pensée et de conscience, de rassemblement et d'association.

Les participants à l'atelier 1 ont initialement discuté les termes de référence du Réseau quant à son action. Il a été rappelé que les déclarations et les conventions telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, étaient à la base des travaux sur les droits de l'Homme, ainsi que la convention de l'OIT relative la liberté d'organisation syndicale, et la déclaration, moins connue, sur l'élimination de toute forme d'intolérance entrée en vigueur le 25 novembre 1981. Par ailleurs, il a été rappelé que 5 états membres du processus de Barcelone sont parties à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Droits des Peuples. Finalement, on a argumenté contre l'inclusion de deux textes dans les termes de référence du Réseau. Il s'agit de la Déclaration Arabe des Droits de l'Homme et des Droits des Peuples et de la Déclaration des Droits de l'Homme dans l'Islam. La première n'était qu'une simple déclaration et la seconde n'avait que peu de choses à voir avec les principes universels des droits de l'Homme, mais faisait référence à l'interprétation la plus conservatrice de la chariâ. En outre, on a souligné l'utilité de présenter des

contre-rapports au Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, ainsi que l'importance de faire un meilleur usage des rapports et des recommandations faites par ce comité. On a mis en garde contre les campagnes médiatiques orchestrées contre les défenseurs des droits de l'Homme afin d'intimider les gens en s'insinuant dans leur vie privée et en portant atteinte à leur réputation sans aucun fondement. On a également discuté le fait que la liberté de pensée doit être respectée non seulement par les gouvernements, mais aussi par les institutions privées et religieuses. Et surtout, au Sud où certains agents non gouvernementaux représentent un problème sérieux, tandis qu'au Nord, l'attention devrait porter sur les sectes religieuses. Généralement parlant, les violations des droits de l'Homme ne sont pas seulement perpétrées par les gouvernements, mais aussi par certains groupes sociaux.

Par ailleurs, on a analysé dans quelle mesure la Déclaration de Barcelone peut limiter la souveraineté de l'état, ce que certains états considèrent comme une intrusion dans leurs sociétés. On a maintenu que la protection de la liberté d'association devrait être l'une des questions prioritaires du Réseau, mais sans oublier que le but ultime est de protéger les droits de l'Homme individuels. Cependant, vu l'écart entre les deux rives de la Méditerranée au niveau du développement, les états du Sud pourraient dire qu'ils donnent la priorité au développement et qu'ils s'occuperont ensuite de la question des droits de l'Homme. Les participants sont d'accord que le développement économique et social contribue au développement d'un "état de liberté". Néanmoins, le développement de la liberté d'expression est une condition à tout développement réel. Par ailleurs, il a été recommandé que le Réseau, contrairement à certains partis politiques, ne prenne pas la position de tout vouloir d'un seul coup, et n'accepte pas non plus que la question des droits de l'Homme soit exploitée en vue d'obtenir le pouvoir politique. Il faudrait plutôt contribuer à amener tous les partenaires à reconnaître l'universalité des droits de l'Homme et le fait que les droits de l'Homme ne sont pas uniquement un instrument au service de l'Occident. En ce qui concerne les moyens d'action, on a maintenu que la meilleure méthode est de multiplier les relations entre les associations des deux rives de la Méditerranée, pour enraciner la société civile dans

un concept international de l'état de droit, d'utiliser les techniques modernes d'information et d'éducation, et d'encourager les gouvernements à devenir, autant que possible, parties aux conventions internationales. Il faut montrer aux états que la liberté d'association n'entraîne pas l'affaiblissement de l'état, et il faut encourager le dialogue avec les états dans tous les cas où il est possible. Finalement, les individus devraient être encouragés à utiliser tous les mécanismes internationaux de protection existant dans leurs pays respectifs.

Des propositions ont été faites pour organiser et préparer des projets communs, ainsi que des séminaires sur les différentes questions abordées. On a, en particulier, discuté comment deux ou trois organisations pourraient s'unir pour réaliser des projets communs. Il faut étudier la relation entre la protection de la liberté d'expression et l'usage que font de cette liberté les groupes prônant la violence ou autres violations des droits de l'Homme. A cet égard, on a exprimé le besoin d'échanger des expériences en ce qui concerne la violence policière et l'usage des fatwas par les groupes religieux. On a discuté la question relative à la relation entre la religion et l'état, y compris le fait que, dans certains pays, les autorités cherchent à séparer la religion de l'état, alors qu'elles renforcent, en même temps, des groupes qui prônent leur rapprochement.

On a souligné le besoin de clarifier le cadre précis dans lequel le Réseau doit agir et de choisir les priorités en termes de pays et en termes de droits. Il a été mentionné que la situation en Tunisie et en Algérie devrait être suivie de près par le Réseau. En outre, deux voies devraient être spécifiées: l'une concernant la méthodologie et l'autre la substance.

En ce qui concerne la méthodologie, il a été décidé que le Secrétariat devrait prendre des actions urgentes en se fondant sur une base de données, comportant la liste de toutes les organisations des droits de l'Homme opérant dans le bassin méditerranéen, et des dossiers sur toutes les violations des droits de l'Homme dans la région. Cependant, on a également maintenu que le Réseau devait, en premier lieu, définir le cadre de ses actions, les mesures à prendre et les moyens à utiliser.

Concernant la substance, le Réseau a besoin d'un document définissant les questions que le Réseau défendra en priorité, y compris une réflexion sur les conditions favorables à l'émergence de l'état de droit. En outre, il faut un manuel de référence pour le lobbying auprès des mécanismes du processus Barcelone. En général, les lignes d'actions devraient être clairement tracées. Bien que le Parlement Européen, le Conseil des Ministres et la Commission Européenne soient des objectifs primaires, de même que le travail des ONG visant à mieux contrôler les mécanismes des institutions des Nations Unies, il faudra aussi entreprendre des actions positives. Ainsi, il est essentiel d'essayer d'impliquer les gouvernements lorsque l'on organise des séminaires. Finalement, il a été recommandé de proposer une assistance technique aux gouvernements et de publier les bonnes pratiques pour s'assurer une réaction positive.

Atelier 2: Racisme, xénophobie, intolérance et dignité humaine.

Pendant la première partie de l'atelier 2, le sujet a été essentiellement abordé sous l'angle de l'immigration en Europe. Ainsi on a décrit comment la migration a changé au long des trente dernières années vers une domiciliation permanente, un rajeunissement et une féminisation, et on a noté que ce processus n'est pas encore adéquatement reflété dans les politiques européennes. Un nombre d'exemples a été donné pour montrer que le racisme, la xénophobie et la discrimination existent en France, en Italie et en Grèce, aussi bien que dans d'autres pays européens. Les pratiques discriminatoires ont été institutionnalisées, dans les écoles, la politique de logement et par exemple l'allocation de crédits bancaires aux migrants. Par ailleurs, on a décrit comment, au cours de ces trente dernières années, le racisme est passé d'un racisme de couleur à un racisme culturel. Toutefois, on a mentionné qu'on avait fait certains progrès au sein de l'Union Européenne. Un exemple étant l'article 6A du traité d'Amsterdam qui spécifie que la discrimination doit être combattue. Ceci montre en effet qu'un travail constructif a été réalisé dans l'Union Européenne. Ceci dit, la discrimination persiste, et elle est reflétée par l'émergence, dans les pays de

l'Union Européenne, de partis de droite incitant bruyamment les gens à l'intolérance vis à vis des immigrés.

Néanmoins, les participants ont convenu que le thème de l'atelier ne devait pas se limiter seulement à l'immigration. Il devait couvrir toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance, et bien sûr la dignité humaine. On estime que le Réseau doit aborder le sujet dans son sens large et non seulement d'un point de vue européen. Tout le monde est d'accord que le racisme existe dans tous les pays couverts par la Déclaration de Barcelone, bien que la situation varie beaucoup d'un pays à l'autre. Bien que le racisme, sous sa forme contemporaine, ait ses origines à l'Ouest, il existe aussi des flux migratoires entre certains pays du sud de la Méditerranée et la situation y est parfois pire que dans les pays européens.

L'atelier a aussi discuté comment interpréter les concepts de tolérance, d'intolérance de racisme et de xénophobie. Dans ce contexte, on a soutenu que le fanatisme doit être pris en considération puisque le racisme et le fanatisme vont souvent de pair. On a aussi estimé qu'il serait utile, à une autre occasion, d'engager des discussions profondes sur ces interprétations, non pas par souci scientifique d'avoir des définitions, mais pour que tout le monde ait la même compréhension de ces concepts lors des discussions. Ultérieurement, le Réseau devra identifier les problèmes auxquels il faudra s'intéresser, et ceci en relation avec les ressources dont il dispose. En général, il faut faire attention de ne pas confondre le racisme avec les problèmes relevant du chômage, des problèmes de logements, etc. Cependant, la relation entre fascisme, fanatisme et racisme doit être clarifiée pour ne pas tomber dans le piège de tout confondre, et il faut, de même, analyser la question de la liberté d'expression par rapport à l'extrémisme.

On a également jugé que le Réseau ne doit pas calquer le travail des autres organisations, mais qu'il lui faut définir son identité propre. En outre, on lui a recommandé de soutenir les réseaux existants plutôt que de leur faire concurrence.

Il s'agit par exemple de réseaux comme le Réseau de l'Immigration établi à l'occasion de l'Année Européenne contre le Racisme. Finalement des propositions d'action concrètes ont été formulées.

En ce qui concerne la discrimination vis à vis des personnes issues des pays du tiers- monde, on a soutenu qu'un nombre d'actions européennes visant le sud de la Méditerranée étaient partiales en comparaison avec les mesures prises à l'encontre des pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est. En d'autres termes, il y a deux poids deux mesures selon le pays d'origine de l'immigrant. La libre circulation des personnes était au cœur du processus d'Helsinki alors que, dans le processus de Barcelone, les initiatives relatives au libre échange n'incluent pas la libre circulation des personnes. Ceci est peut-être fondé sur des considérations d'ordre économique, mais il n'y a pas de raison que les immigrants soient sujets à des restrictions, y compris les politiques de visa instaurées par l'accord de Schengen en 1985. Il ne serait évidemment pas raisonnable d'exiger que l'Europe permette une liberté totale de circulation, mais il y a une contradiction quand les produits peuvent circuler librement, alors que ce n'est pas le cas pour les personnes. On a noté qu'il y avait de plus en plus de propositions et de documents importants sur les moyens de combattre le racisme et la discrimination dans les institutions européennes. Cependant, les politiques nationales ne reflètent pas d'efforts équivalents, et, dans le processus de Barcelone, ce sont les questions de sécurité qui prévalent, alors que l'on sous-estime l'extension du racisme. A titre d'illustration, on a abordé les mesures d'expulsion qui font que les ressortissants du tiers-monde, reconnus coupables de crimes, sont doublement punis. En général, on a maintenu que la liberté de mouvement entre le Nord et le Sud devrait être le souci principal du Réseau. Dans ce cadre, on a mentionné la campagne, organisée sur l'initiative de la Ligue Belge des Droits de l'Homme, la Ligue Française et d'autres organisations, demandant l'abolition des permis de séjour de durée limitée. Ainsi, on a jugé que la résolution du problème des visas était une condition sine-qua-none de la coopération et, par voie de conséquence, de la réussite du partenariat euro-méditerranéen.

Une autre proposition concernait la distinction entre discrimination légale et illégale: Concernant la discrimination légale, on a noté qu'il existait un nombre de choses permises par la loi en vigueur au niveau national ou européen. La discrimination illégale est aussi présente. On a noté que les immigrants ignorent souvent leurs droits, ce qui les empêche de lutter contre la discrimination dont ils font l'objet. Ainsi, l'une des tâches du Réseau pourrait être d'analyser les législations nationales en vue d'identifier les pratiques discriminatoires légales et d'aider les groupes d'immigrants en les informant sur leurs droits et sur les organisations auxquelles ils peuvent s'adresser. Dans cette optique, on a jugé nécessaire d'avoir une publication portant sur la discrimination légale et illégale. En outre, il faudrait informer les immigrants légaux sur leurs droits et sur les endroits où ils peuvent s'informer. Finalement, l'accent a été mis sur la corrélation existant entre les droits économiques et sociaux ainsi qu'avec les problèmes d'ordre plus général que rencontrent les immigrants. On a recommandé au Réseau d'encourager les entreprises à formuler une politique d'intégration visant les individus des différents groupes "ethniques" .

En ce qui concerne le racisme et l'intolérance, on a proposé de mener une action de formation. On a affirmé que les concepts d'intolérance et de racisme sont basés sur une approche culturelle plutôt que raciale. En d'autres termes, "l'autre" est considéré comme étant différent. Ainsi, il est indispensable d'inculquer aux générations futures les principes de la tolérance. Pour cela, il a été suggéré de produire un manuel, destiné aux enseignants, sur les moyens d'enseigner la tolérance aux jeunes enfants.

On a également proposé d'étudier les actions entreprises en Europe pour lutter contre le racisme, l'intolérance, la discrimination etc. En outre, des campagnes doivent être menées vis-à-vis des médias en vue d'informer le public et afin d'aborder la question de l'immigration sous un angle positif. Dans les discussions sur l'immigration, on a tendance à se focaliser sur les aspects négatifs, et les immigrants sont trop souvent apparentés à l'image stéréotype de l'intégrisme islamique intolérant. On pourrait organiser un colloque sur le thème du rôle des médias.

Finalement, on a suggéré de publier, à l'occasion du cinquantième de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, une brochure ou un manuel (dans plusieurs langues) traitant des questions de racisme, de xénophobie et d'intolérance dans la région euro- méditerranéenne.

Atelier 3 : Protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Dans le troisième atelier, l'échange de points de vues a porté sur la situation des militants et des organisations des droits de l'Homme. Des personnes ont parlé de leur expérience personnelle durant ces dernières années et ont décrit comment les régimes ou les gouvernements cherchent à faire pression sur les militants des droits de l'Homme en utilisant menaces, intimidation, harcèlement etc.: surveillance continue, lignes de téléphone et/ou télécopie coupées, menaces visant les familles, arrestations arbitraires, torture, etc.

Par la suite la discussion a porté sur la stratégie que doit adopter le Réseau et ses membres. Deux points ont été discutés, le premier portant sur la centralisation contre décentralisation et le second sur la manière d'établir des mesures préventives.

Au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, le mouvement des droits de l'Homme a pris une ampleur internationale. Des coalitions et de nouvelles organisations internationales ont été établies, et on sent maintenant qu'il est temps d'adopter une approche décentralisée. Des réseaux locaux et régionaux doivent être créés pour s'entraider dans leurs propres pays ou régions, et ce sont seulement quelques organisations internationales qui devraient traiter des questions plus générales. Par la suite, il y a eu un débat sur l'identification des alliés du mouvement des droits de l'Homme. Dans les années soixante-dix et quatre-vingt, les militants et les organisations des droits de l'Homme travaillaient avec les mouvements pour la paix et le désarmement et, dans certains pays, particulièrement pendant les années

quatre-vingt, avec des organisations environnementales. Aujourd'hui, le moment est venu de chercher d'autres alliées comme par exemple des organisations de consommateurs ou des organisations plus larges défendant les individus vis à vis des gouvernements dans d'autres domaines que celui des droits de l'Homme.

En ce qui concerne les mesures préventives, on a jugé qu'il fallait échanger les points de vues, établir des ateliers de travail, formuler des grandes lignes et proposer des stages de formation en vue d'orienter certaines activités du Réseau vers des actions comprenant la consolidation des organisations des droits de l'Homme et des ONG locales et de leur crédibilité. On a recommandé au Réseau de continuer à discuter ces questions, car l'approche dominante porte habituellement sur la protection directe des défenseurs des droits de l'Homme et non pas sur les mesures préventives. Les militants des droits de l'Homme tendent à mettre l'accent sur les attaques, agressions et détentions perpétrées par les gouvernements. Ils avaient tendance à oublier que certains militants et certaines organisations des droits de l'Homme en fait frayent le chemin à la répression. Par exemple, souvent les organisations des droits de l'Homme ne répondent pas adéquatement aux attaques des gouvernements dans les médias, leur laissant ainsi la voie libre. Parfois les défenseurs des droits de l'Homme s'attaquent les uns aux autres, fournissant ainsi des armes aux gouvernements. Enfin, les militants des droits de l'Homme se comportent parfois d'une manière qui ne tient pas suffisamment compte de l'environnement culturel et des croyances de leur propre société. Ceux-ci ont ainsi facilité la tâche aux gouvernements qui les accusent d'être agents d'états étrangers ou activistes anti-religieux. Ils peuvent ensuite être emprisonnés sans qu'il n'y ait aucune réaction de la part de la société civile. On a jugé que la question des mesures préventives est en fait intimement liée à l'amélioration de la performance des diverses organisations des droits de l'Homme.

Par ailleurs, des propositions concrètes ont été formulées. La première a été la création de réseaux et l'intensification de la communication entre les organisations et les militants des droits de l'Homme. On a aussi suggéré de mieux se faire voir, car il est plus facile de protéger un militant qui est connu au niveau international, qui est

cité par des journaux internationaux et qui participe à des rencontres internationales. Il faut établir des dossiers et recourir aux nouvelles technologies. La majorité des membres disposent actuellement de moyens de communication faciles et rapides comme l'Internet et le fax ou le téléphone. Il a également été recommandé que le Réseau surveille la situation des défenseurs des droits de l'Homme et plusieurs participants ont noté que la présence d'observateurs internationaux aux procès leur avait été d'un grand secours. En outre, il faudrait établir des réseaux pouvant réagir en cas d'urgence et disposant de dossiers sur les personnes en danger. Plutôt que d'organiser de grands meetings, il vaudrait mieux préparer des dossiers sur les personnes concernées afin de pouvoir réagir dès qu'il se passe quelque chose.

Dans cet atelier, le débat a également porté sur le système des Nations Unies, notamment la déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme. Les participants souhaitaient une telle déclaration, mais ils n'étaient pas satisfaits du texte lui-même. Ils ont demandé aux membres du Réseau de chercher à influencer leurs gouvernements en faisant pression sur le groupe qui préparait le texte de la déclaration. En outre, ils pensent qu'il faut que les organisations des droits de l'Homme du Sud fournissent une documentation au groupe de travail. L'atelier a recommandé que l'Assemblée Générale formule un communiqué affirmant qu'il est important d'avoir une déclaration adéquate sur les défenseurs des droits de l'Homme.

Le débat a également porté sur la pertinence d'avoir un rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme et d'établir un observatoire dans ce domaine. Concernant ce dernier point, on a soutenu que même s'il était prématuré d'établir un observatoire, on peut envoyer des signaux d'alarme par l'intermédiaire du Réseau afin de traiter les situations urgentes. En outre, le Réseau doit tenter de recommander une année ou une décennie des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'Homme afin de les rendre plus visibles sur la scène internationale. En fin, on a suggéré de consacrer une journée, notamment le 17 mars, aux défenseurs des droits de l'Homme. Ce même jour en 1993 en Syrie, seize militants des droits de l'Homme furent condamnés à l'emprisonnement à vie, simplement parce qu'ils

étaient membres d'une organisation non gouvernementale s'occupant de la défense des droits de l'Homme.

#### Atelier 4 : Education générale et développement des compétences.

L'atelier 4 a débouché sur un nombre de conclusions et de suggestions. La première était que l'éducation doit être reconnue comme une dimension principale de la promotion des droits de l'Homme. Deuxièmement, qu'il fallait reconnaître et promouvoir la décennie des Nations Unies pour l'éducation en matière de droits de l'Homme et la stratégie sur laquelle elle est fondée. En outre, il faut distinguer les principes de la dimension éducation de ceux de la dimension des droits de l'Homme. Ces deux dimensions sont d'importance égale pour le Réseau et celui-ci doit respecter le processus d'éducation en lui-même. Le quatrième point était le respect de la dimension culturelle et le fait qu'il faut dériver ses principes de travail du contexte culturel plutôt que de se les laisser imposer de l'extérieur. Par ailleurs, il a été jugé important de développer des stratégies clairement définies et de savoir s'il existe, sur le terrain, des stratégies pouvant être observées, mesurées et, au bout du compte, évaluées. Finalement, on a exprimé le besoin de coopérer les uns avec les autres et de coordonner ses activités, plutôt que de se livrer à une compétition qui aurait des effets négatifs.

En outre, il a été recommandé que le Réseau se base sur ce qui existe déjà et l'élabore. Il y a beaucoup de choses en train et elles doivent être reconnues et élaborées. Deuxièmement, il faudrait établir des alliances stratégiques vu que certaines organisations et réseaux préparent des stratégies similaires dans des domaines apparentés. Notamment l'éducation en matière d'environnement, de développement, de paix ou encore l'éducation contre le racisme. En outre, vu le manque de cohérence dans le discours des gouvernements ou des pays sur les droits de l'Homme, on a éprouvé le besoin de contrôler la cohérence et le suivi des actions relatives aux droits de l'Homme.

On a également éprouvé le besoin de reconnaître l'importance des attitudes et des compétences et de définir les principes fondamentaux gouvernant la perspective et l'approche du Réseau. Il faut se mettre d'accord et arriver à la même compréhension de ce que l'on entend par participation à l'éducation et le Réseau devra chercher à appliquer certains de ces principes à l'éducation en matière de droits de l'Homme. En outre, il devra identifier et développer des stratégies pour négocier l'aspect politique de l'éducation en matière de droits de l'Homme. On a souligné les sévères restrictions et les difficultés que l'on pouvait rencontrer dans le domaine de la promotion de l'éducation en matière de droits de l'Homme, même sous ses aspects les plus élémentaires, dans des situations politiques difficiles. Par ailleurs, il faut éviter les modèles d'éducation "déficitaires" assumant que le public est ignorant, que les enfants ne savent rien, que le Réseau sait tout et qu'il doit amener les gens à penser comme lui. Enfin, on a soulevé la question de la cohérence, ou manque de cohérence, chez les promoteurs et défenseurs des droits de l'Homme. En illustration, on a cité le cas de militants des droits de l'Homme qui payent des enfants âgés de 9 ans au-dessous des salaires acceptables ou qui battent leurs femmes.

L'atelier a fait les recommandations suivantes: premièrement, des groupes de travail sur l'éducation en matière de droits de l'Homme doivent être constitués au sein du Réseau. Ce domaine doit être considéré comme "spécialisé" de la même façon que plusieurs autres domaines exigeant une attention et des compétences spécialisées. Les statuts devraient être adaptés pour faciliter cette tâche et il faut assurer que le Secrétariat dispose des compétences et des connaissances nécessaires pour lui permettre de soutenir l'éducation en matière de droits de l'Homme. Deuxièmement, le Réseau doit envisager l'organisation d'un séminaire réunissant des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux et portant sur les implications de la Déclaration de Barcelone vis à vis de l'éducation en matière de droits de l'Homme. Il faudra encore beaucoup de discussions entre les représentants des gouvernements et les membres de Réseau afin de mieux se connaître les uns les autres et de progresser dans le cadre du processus. Troisièmement, le Réseau doit contrôler la cohérence des philosophies et des pratiques des gouvernements en ce qui concerne

les droits de l'Homme, ainsi que la manière dont on en parle et la manière dont on les pratique, aussi bien au Nord qu'au Sud. Quatrièmement, on a besoin des compétences, de l'expérience et du soutien de personnes travaillant dans le domaine de l'éducation et il faut également former des alliances stratégiques avec d'autres mouvements ayant les mêmes idées. Cinquièmement, une des pratiques fondamentales devrait être d'encourager l'organisation de séminaires en vue de revoir et comparer les leçons, les expériences, les difficultés et les échecs des programmes existants. L'objectif d'un tel travail est de tirer des leçons-clés et particulièrement des stratégies-clés, surtout en ce qui concerne les situations politiques difficiles. En outre, le Réseau devrait envisager la possibilité d'établir un processus de réflexion interne. Un réseau doit prendre le temps nécessaire pour se mettre d'accord sur sa philosophie-clé et ses perspectives. Le Réseau devrait également demander le statut d'observateur quant à la revue des accords bilatéraux engageant l'Union Européenne et des états individuels, pour pouvoir, au besoin, remettre ces revues en question. Une autre question a été soulevée, à savoir que le Réseau devrait étudier l'usage qui est fait des fonds de l'Union Européenne relatifs au processus de la Déclaration de Barcelone pour voir si le financement est en accord avec la rhétorique du processus.

Enfin, on a mis en garde contre la conception courante selon laquelle des gens du Nord agissent pour le bien du Sud. Et, dans le même contexte, on a souligné qu'il était important de savoir comment "l'autre" était présenté dans les programmes scolaires des pays du Nord. En somme, la question de l'éducation ne devrait pas être limitée aux pays du Sud, mais devrait également couvrir les pays du Nord.

En dernier lieu, on a conseillé au Réseau d'adopter un code de conduite positif lorsqu'il traite des questions susmentionnées. L'un des réels dangers menaçant le Réseau est d'être considéré, par les éditeurs, les auteurs de manuels scolaires et les responsables de l'éducation, comme une "police de la pensée" qui détermine si une image est juste ou fautive. En conclusion, 88:20 Education et Citoyens pour un Monde Meilleur a proposé de faciliter ou de participer à l'élaboration d'un projet permettant de rassembler les expériences des membres du Réseau dans le

domaine de l'éducation en matière de droits de l'Homme afin d'en tirer des leçons-clés sur les succès, les échecs, les stratégies et les approches.

## **8. Discussion de la déclaration et élection des membres du Comité exécutif.**

Discussion de la déclaration de l'Assemblée Générale.

Après la discussion des perspectives d'avenir du Réseau, l'Assemblée Générale a procédé à l'adoption d'une déclaration sur la situation des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne. Au cours de l'Assemblée Générale, un groupe de travail avait été chargé de rédiger une résolution sur la situation concernant les droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne. C'est la proposition de ce groupe de travail qui fut présentée à la session plénière. Elle comportait d'une part une introduction générale relative au processus de Barcelone et d'autre part des questions spécifiques relatives à certains pays. Le débat a porté sur les deux parties de la proposition.

Plusieurs participants ont soutenu que le Réseau ne pouvait pas, sur la base des discussions des deux journées de l'Assemblée Générale, se permettre de se présenter au monde extérieur en condamnant toutes les situations existantes. Bien que les participants connaissent les différentes situations concernant les droits de l'Homme dans les différents pays, l'Assemblée Générale n'avait pas discuté des situations spécifiques, comme par exemple l'Algérie, la Jordanie ou la Syrie. La discussion des questions relatives à des pays donnés devra faire partie du programme futur du Réseau. Mais pour le moment, il serait difficile de souscrire à autre chose que des déclarations d'ordre général. De ce fait, on a jugé qu'il était suffisant de formuler la déclaration en termes généraux.

En outre, on a soutenu que les membres du Réseau devraient, bien entendu, s'occuper des questions des droits de l'Homme dans tous les pays, mais ceci d'une manière professionnelle. De plus, établir une politique commune dans un Réseau hétérogène est une entreprise difficile et il serait préférable de s'en tenir à la première partie positive de la déclaration. La réunion touchait à sa fin et on n'avait pas pu consacrer le temps nécessaire à la discussion de plusieurs sujets, tels que

les droits de la femme, les minorités religieuses etc. On a constaté que l'on pouvait commenter tous les points figurant dans la déclaration, et qu'il ne serait pas raisonnable, par exemple, de mentionner la torture dans un pays déterminé, mais pas dans un autre pays. Par ailleurs, la mention d'accords politiques dans des pays donnés pourrait être problématique pour un réseau qui travaille sur les droits de l'Homme. En outre, on a soutenu que les violations générales perpétrées par l'ensemble des parties doivent être condamnées. Toutefois, il ne serait pas sérieux de commencer par discuter quels abus concernant les droits de l'Homme inclure dans le document. Finalement, on a proposé que la résolution inclue des perspectives d'avenir générales positives et soit plus positive afin de faciliter le dialogue avec, entre autre, les parlementaires.

En contre-partie, certains ont soutenu que les participants représentaient des organisations méditerranéennes très bien informées sur la situation dans cette région. Lors des ateliers, les participants avaient fait un grand nombre de remarques sur des pays spécifiques. Les divers éléments contenus dans l'avant-projet avaient été rédigés avec la participation des représentants des organisations appartenant aux différents pays mentionnés dans le texte. Même si l'Assemblée Générale n'avait pas traité la situation de l'ensemble des pays, il serait important, au niveau politique, d'affirmer que le Réseau s'intéresse aux situations politiques spécifiques. Certains pays n'ont pas accordé assez d'intérêt au Partenariat, et il était important, vis à vis de l'opinion publique et de l'Union Européenne, de mentionner des pays spécifiques. Ainsi, le Réseau est là pour établir des priorités dans ses rapports avec le processus de Barcelone, et il doit se concentrer sur les "zones rouges" qui présentent un intérêt pour l'Assemblée. Une réunion comme celle-ci ne doit ni se limiter à des déclarations générales ni simplement reproduire la Déclaration de Barcelone. Ceux qui attachent de l'importance au travail des organisations des droits de l'Homme attendent des positions tangibles vis à vis des questions à caractère urgent.

Cependant, à la fin de la discussion, on a décidé à l'unanimité de garder la partie générale de la déclaration et de charger le Comité exécutif d'y mettre la dernière main tout en étudiant de plus près la seconde partie sur les pays spécifiques. Le

reste du temps a été consacré à des commentaires de détail relatifs à la première partie de la déclaration, y compris des propositions visant à améliorer le texte.

## **Election des membres du Comité exécutif et discussion sur l'élargissement de ce comité.**

Le dernier point de l'ordre du jour de la réunion portait sur l'élection du président, du vice-président, du trésorier et des membres du Comité exécutif.

M. Abdelaziz Bennani, président de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, était le seul candidat à la présidence, et fut d'abord élu par applaudissement. Ensuite, pour se conformer aux procédures démocratiques, et suivant le conseil de certains intervenants et de M. Bennani lui-même, on a effectué un vote. M. Bennani est sorti de la salle et 38 personnes ont voté pour lui et une s'est abstenue. La même procédure a été suivie pour l'élection du trésorier. M. Khader Shkirat, directeur de l'Association Palestinienne de la Protection des Droits de l'Homme et de l'Environnement était le seul candidat à ce poste. Il fut élu avec 38 voix et une abstention.

Par la suite, le Comité préparatoire a entamé une discussion sur un amendement aux statuts visant à augmenter le nombre des membres du Comité exécutif de 5 à 7. Le Comité préparatoire, tout en notant la difficulté que présentait cet exercice, pensait qu'il valait mieux élargir le Comité exécutif, et ainsi lui donner plus de force dès le début, plutôt que de s'attacher à la forme actuelle des statuts. Le Comité regrettait de ne pas y avoir pensé au cours de l'élaboration des statuts. Cependant, on a remarqué que rien n'était parfait et que la meilleure chose à faire maintenant était de remédier à cette situation. Un des arguments était, qu'étant donné le nombre de régions différentes se trouvant dans le bassin méditerranéen, il serait difficile d'arriver à une représentation équilibrée avec seulement 5 membres. En outre, l'élargissement de ce comité lui permettrait de renforcer son travail car il disposerait ainsi de plus de compétences et pourrait contribuer à une meilleure coordination des actions à entreprendre. On avait ressenti que l'élargissement du Comité exécutif était une mesure souhaitée par certaines parties de l'Assemblée Générale. Par conséquent, le Comité préparatoire avait décidé de demander l'avis de l'Assemblée Générale sur cette question.

Pour appuyer cette proposition, des intervenants ont soutenu que l'Assemblée Générale avait le droit de changer tout article à la majorité absolue et que l'Assemblée devait discuter cette question puisqu'elle avait été soulevée par des membres du Réseau. Plusieurs participants n'avaient pas eu le temps d'étudier les statuts à fond avant leur arrivée, et, à la réunion, il n'y avait eu que peu de temps pour discuter ces statuts. Un autre argument était que le dernier paragraphe des statuts caractérisait cette Assemblée Générale d'exceptionnelle en ce qui concerne la majorité nécessaire puisqu'il mentionnait que des changements pouvaient être adoptés à la majorité simple. A la prochaine Assemblée Générale, il faudra une majorité de deux tiers, ceci pour garantir la stabilité des questions organisationnelles. On a admis, qu'au niveau formel, il n'était pas conforme aux statuts de chercher à les amender alors que l'Assemblée Générale touchait à sa fin. Mais, d'autre part, il s'agissait d'un Réseau nouvellement créé et il devait apprendre à travailler ensemble. De ce fait, il devait être flexible. On a posé la question de la crédibilité et visibilité du Réseau si son Comité exécutif ne représente qu'une petite partie de la région euro-méditerranéenne. Un des participants suggéra qu'un jour le Comité exécutif pourrait être constitué de 27 membres, soit un représentant par pays. En général, on a soutenu qu'il fallait agir d'une manière responsable politiquement et ne pas se contenter de respecter les règles.

Certains ont objecté que l'Assemblée Générale devait respecter les principes qu'elle avait adoptés. En outre, les deux journées avaient été suffisantes pour discuter les statuts, et tout le monde était d'accord pour limiter le nombre de membres du Comité exécutif. Le fait que certains souhaitent être représentés au Comité exécutif ne devrait pas pousser le Réseau à amender ses statuts 24 heures après les avoir discutés. Ceci créerait un précédent dangereux et serait de mauvaise augure pour l'avenir du Réseau. Comment pourrait-il respecter ses décisions après huit mois s'il ne respectait pas celles qu'il a prises la veille? Les votes étaient allés à l'encontre de certains participants, mais il fallait que tous acceptent les lois de la démocratie. Le Réseau doit être un exemple pour le mouvement des droits de l'Homme. Si on reprenait cette discussion, il faudrait être prêts à accepter de nouvelles propositions. A titre d'exemple, certains membres particuliers ont montré de grandes capacités et

il serait positif d'amender l'article stipulant que les membres du Comité exécutif doivent être des représentants d'organisations.

En outre, on a soutenu que la proposition du Comité préparatoire n'avait pas clairement démontré que cinq membres n'étaient pas suffisants. D'autant plus que la Méditerranée ne comportait en fait pas tant de régions différentes. Et enfin, la proposition a été formulée après la clôture des nominations. Si elle avait été soumise à temps, plusieurs personnes auraient peut-être présenté leur candidature. Ainsi, il vaudrait mieux commencer à travailler sur le terrain, soit organiser des séminaires et établir un secrétariat pouvant fournir la logistique nécessaire. Le Comité exécutif pourrait être élargi par la suite si cela était jugé nécessaire pour effectuer les diverses activités du Réseau. En outre, à l'étape actuelle, il y a des contraintes financières et si le Comité exécutif était élargi, il faudrait trouver un financement supplémentaire pour ses réunions.

En conclusion, on a noté que l'Assemblée Générale n'était pas parvenue à un consensus quant au vote sur l'amendement proposé. De ce fait, cette proposition a été retirée et l'Assemblée Générale a procédé à l'élection des membres du Comité exécutif.

Deux membres de l'Assemblée Générale ont présenté leur candidature pour le poste de vice-président du Réseau: M. Stéfan Leszczynski, Comité Helsinki italien et M. Iain Byrne, chercheur, Centre des Droits de l'Homme, Université d'Essex. M. Leszczynski a obtenu 22 voix et M. Byrne 15. Deux bulletins de vote étaient blancs. Les résultats de l'élection des autres membres est comme suit :

M. Morten Kjærum, directeur,  
Centre danois des Droits de l'Homme : 34 voix.

M. Bahey El Din Hassan, directeur,  
Institut du Caire pour les Etudes sur les Droits de l'Homme : 28 voix

M. Driss El Yazami, directeur adjoint,  
Ligue Française des Droits de l'Homme : 26 voix

Mme Eva Norström,  
Conseil Suédois des Réfugiés : 23 voix

M. Kamel Jendoubi,  
Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie : 19 voix

M. Jean-Michel Dumont, directeur général,  
Institut Européen pour les Etudes sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-  
Arabe : 14 voix

M. Hocine Zehouane, vice-président,  
Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme : 10 voix

M. Kerim Yildiz, directeur exécutif,  
Projet Kurde des Droits de l'Homme : 9 voix

M. Hani Hourani, directeur général,  
Centre de Recherche Al Urdun Al Jedid : 9 voix

M. Magdy Helmy,  
Communauté Egyptienne en Grèce : 5 voix

Deux bulletins de votes étaient blancs.

Les personnes suivantes furent élues membres du Comité exécutif: le président est M. Abdelaziz Bennani, le vice-président est M. Stefano Leszczynski et le trésorier est M. Khader Shkirat. Les autres membres du Comité exécutif sont M. Bahey El Din Hassan, M. Kamel Jendoubi, M. Morten Kjærum, Mme Eva Norström et M. Driss El Yazami.

A la fin de la réunion, le président a remercié l'assemblée de lui avoir facilité la tâche. M. Bennani a remercié les membres du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme de la confiance qu'ils lui ont accordée en le choisissant comme président du Réseau. Il a également exprimé le souhait de se montrer digne des attentes de l'Assemblée et d'assumer la responsabilité qui lui incombe. En outre, M. Bennani a affirmé que présider ce Réseau était une tâche très difficile, eu égard à l'ampleur des défis à relever. Il a ensuite félicité le vice-président et les membres du Comité exécutif de leur élection et a déclaré que les autres candidats, ainsi que des personnes n'ayant pas posé leur candidature, mériteraient de faire partie de la direction du Réseau. Le plus important était cependant de soutenir le Comité exécutif qui venait d'être élu et de travailler tous ensemble. Cette cohésion est essentielle à la réussite du Réseau, ainsi qu'à son efficacité. Finalement, M. Bennani a affirmé que le travail de ces deux journées s'était déroulé dans les meilleures conditions possibles et que l'Assemblée avait atteint les buts qu'elle s'était fixés.

# Annexes

## Annexe 1 : Discours d'ouverture de l'Assemblée Générale.

I - Discours d'ouverture de M. Torben Brylle, sous-secrétaire d'état, ministère des affaires étrangères, Danemark.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi d'inaugurer cette deuxième Assemblée Générale du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme. Un Réseau qui dispose d'un potentiel promettant, pour la promotion et le soutien des principes des droits de l'Homme en Europe et dans la région méditerranéenne.

A Barcelone en 1995, nous avons établi le partenariat euro-méditerranéen qui est essentiellement conçu comme des lignes de conduite générales pour répondre aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle.

L'objectif de ce Partenariat est de faire du bassin méditerranéen un espace de dialogue, de coopération, de paix et de sécurité, de stabilité et de prospérité. Les objectifs adoptés par les Partenaires sont le renforcement de la démocratie, du respect des droits de l'Homme et du développement social et économique sous forme durable et équilibrée. Ce sont toutes des mesures visant à combattre la pauvreté et à promouvoir une plus grande compréhension entre les cultures.

L'adoption de la déclaration implique l'engagement politique de toutes les parties à réaliser et respecter les objectifs ambitieux et les principes qui en découlent. Ceci est en soi un résultat historique.

Ce Partenariat associe trois dimensions de la même importance et étroitement liées entre-elles: l'aspect politique et de sécurité, l'aspect économique et financier et la dimension culturelle, sociale et humaine. Il va sans dire que ce Partenariat devra faire face à de nombreux défis.

Cela fait un peu plus d'un an que nous avons tenu ici, dans cette salle, une conférence internationale sur "l'Islam dans un monde en mutation: l'Europe et le Moyen Orient". A cette occasion, le secrétaire d'état danois a dit, dans son discours d'ouverture, que nous devrions nous pencher sur les méthodes qui permettraient d'utiliser le Partenariat euro-méditerranéen pour répondre aux différents défis qu'affronte la région.

A notre avis, le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme est l'une des réponses possibles à cette question.

Le dialogue politique entre les gouvernements constitue un cadre important, dans lequel on a créé des instruments importants afin d'insister sur l'engagement des gouvernements partenaires à développer l'état de droit et la démocratie dans leurs systèmes politiques. Les Partenaires peuvent être encouragés à développer le pluralisme et à intégrer l'opposition non-violente dans le processus politique afin de développer et de maintenir un système politique inclusif.

Le pouvoir politique doit accepter l'opposition et la critique. D'où l'importance des libertés fondamentales et des droits individuels. L'opposition, politique ou culturelle, peut être une source d'inspiration et de développement. Même si elle est parfois contrariante pour le pouvoir, elle est un outil essentiel pour assurer que les responsables sont tenus de rendre des comptes, pour circonvenir la corruption et la mauvaise gestion administrative.

Le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme peut jouer un rôle important dans ce processus de renforcement et de développement de la démocratie, et de soutien aux principes des droits de l'Homme.

Une des tâches importantes du Réseau sera d'influencer l'opinion publique. La réponse à ce défi ne doit pas être la censure ou la réduction de la liberté d'expression. La réponse est l'ouverture, le dialogue et la compréhension à tous les niveaux de la société et entre les sociétés. Nous avons un besoin urgent de

développer la coopération entre tous les niveaux de nos sociétés et de multiplier les contacts entre nos concitoyens. Seule une meilleure connaissance les uns des autres, des différentes cultures, religions, valeurs et traditions incorporées dans le Partenariat, nous permettra de mener un dialogue fructueux et de profiter pleinement de la diversité existante.

Un débat public non-censuré sur les problèmes contemporains pousserait l'opposition à assumer une responsabilité. Ceci en suggérant des solutions aux problèmes économiques et sociaux, ainsi qu'aux questions complexes sur la manière d'assumer le changement rapide de la société moderne.

Le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme est un moyen de promouvoir cela en impliquant la société civile dans le développement de la démocratie et de la dimension des droits de l'Homme.

A la lumière de ce que je viens de dire, j'aimerais encore une fois accueillir chaleureusement cette initiative d'établir le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme. Nous pensons que ce Réseau sera l'un des facteurs, et nous espérons qu'ils seront nombreux, pouvant assurer un cadre politique favorable à la communication et à la promotion du message des droits de l'Homme et de la démocratisation.

Nous ne devons jamais compromettre nos exigences et nos rêves quant aux droits de l'Homme et à la démocratisation. Au Danemark, nous accordons une grande importance aux droits fondamentaux, non seulement par souci de se conformer à l'éthique fondamentale de la liberté politique et personnelle des citoyens, mais aussi parce que ces droits sont des instruments permettant d'achever, à long terme, un développement social et économique durable et équilibré. Il ne fait aucun doute que le respect des droits de l'Homme et le développement de formes de gouvernement démocratiques sont d'une grande importance pour la stabilité politique et économique.

Dans le département danois des affaires étrangères, nous suivrons vos travaux avec un grand intérêt, à l'avenir comme par le passé, et j'affirme notre engagement de contribuer au développement de la démocratisation et des droits de l'Homme par des initiatives positives comme celles que nous sommes réunis pour inaugurer aujourd'hui. J'espère que votre seconde Assemblée sera couronnée de succès et je vous souhaite la bienvenue à Copenhague.

II - Discours d'ouverture de M. Abdelaziz Bennani, président de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, au nom du Comité préparatoire du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Danemark.

Mesdames et messieurs les représentantes des organisations non-gouvernementales de droits de l'Homme.

Mesdames et messieurs, les membres et associés du Réseau.

Mesdames messieurs.

Au nom du comité préparatoire élu par la première assemblée générale du réseau Euro-Méditerranéen de droits de l'Homme, je tiens à remercier le Centre Danois des Droits de l'Homme qui a abrité nos travaux depuis un an et accepté d'accueillir le siège de notre réseau, du moins pendant sa genèse et les premières années de son existence. Nous remercions également le gouvernement danois qui a accepté de financer les rencontres préliminaires à la création de cette entreprise.

Le choix du Danemark, membre de l'UE et qui n'a pas de relations historiques étroites ni de liens passionnels avec la Méditerranée était tout indiquée pour remettre la naissance de notre réseau dans des conditions sereines et à l'abri de toute pression qu'elle qu'en soit la nature. C'est pour le moment le lieu le mieux indiqué pour le siège du Réseau. Nous espérons que l'UE prendra le relais du gouvernement danois pour assurer la continuité de notre organisation sur le plan financier. Nos remerciements enfin à toutes les personnes de différentes nationalités

qui ont initié le projet et contribué à la préparation de notre présente rencontre élargie qui consacré officiellement et solennellement la naissance du REMDH.

La conférence de Barcelone et la déclaration qui a été adopté ont constitué un événement important dans les rapports Nord - Sud du bassin méditerranéen. En effet, pour la première fois dans l'histoire longue et mouvementée de cette région, marquée pendant longtemps par les rapports coloniaux puis au lendemain des indépendances par ce qu'on a appelé le néocolonialisme, un partenariat certes inégalitaire a vu le jour. Mais ce partenariat qui a besoin d'évoluer et e se renforcer ne s'est pas limité aux seuls échanges économiques. Fait important et inédit, il a également pour objet d'encourager le pluralisme démocratique et la promotion des droits de la personne humaine dans les pays partenaires. Dans la déclaration de Barcelone, les différents partenaires s'engagent à :

- agir conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'aux autres obligations résultant du droit international, notamment celles qui découlent des instruments régionaux et internationaux auxquels ils sont parties;
- développer l'Etat de droit et la démocratie dont leur système politique tout en reconnaissant dans ce cadre le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, socio-culturel, économique et judiciaire;
- respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, ainsi que garantir l'exercice effectif et légitime de ces droits et libertés, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association à des fins pacifiques et la liberté de pensée, de conscience et de religion, individuellement ainsi qu'en commun avec d'autres membres du même groupe, sans aucune discrimination exercée en raison de la race, la nationalité, la langue, la religion et le sexe.

L'article 2 des accords d'association signés à ce jour entre l'Union Européenne et nombre des pays du sud et de l'est de la Méditerranée, comporte des engagements dans le même sens. Les mêmes accords accordent une importance considérable à la collaboration entre sociétés civiles des pays concernés. La conception étriquée de la souveraineté est appelée à disparaître de même que la controverse relative à la conditionalité de l'aide n'est de mise entre les pays partenaires. Cependant, nous militants de droits de l'homme, savons fort bien qu'il y a toujours un décalage entre les principes et les conventions d'une part et la réalité de l'autre. L'expérience fort riche des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en est la meilleure illustration. Aussi, la mise en oeuvre des clauses des droits de l'Homme dans la déclaration de Barcelone et dans les accords d'association nécessite t-elle un effort soutenu et durable des sociétés civiles de nos pays respectifs et notamment du mouvement des droits de l'homme dans la région. C'est là le premier enjeu de la création du Réseau.

Il s'agit évidemment pour ce réseau de contribuer:

- 1) à la lutte pour la paix, condition première de la jouissance de droits humains, aussi bien civils et politiques que sociaux, économiques et culturels.
- 2) au renforcement des associations membres et associées au réseau, actuels et futurs, car seuls l'existence et le développement d'une action intérieure de protection et de promotion permettront le progrès des droits de l'Homme dans un pays quel qu'il en soit. D'où l'importance considérable de respect des libertés individuelles et publiques à savoir les libertés de conscience, d'opinion, d'expression, de réunion et d'association. D'où également l'impératif de protection des défenseurs des droits.
- 3) De promouvoir les droits de la femme, victime de discrimination graves dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée.
- 4) De promouvoir les valeurs de droits humain par la voie de l'éducation et des méthodes de communication audiovisuelles.

Le réseau entend évidemment agir auprès des institutions concernés par le droits de l'Homme dans la région:

- au nord, la commission européenne, le Parlement européen, le conseil des ministres et le comité des hauts fonctionnaires.
- au sud, les gouvernements et lorsqu'il y en a, les parlements et les institutions des droits de l'Homme.

Mesdames et messieurs,

La situation des droits de l'Homme dans le bassin méditerranéen est dans certain cas dramatique et précaire en général. Cinquante ans après le début du conflit arabo-israélien, le peuple palestinien continue à payer le prix fort pour son autodétermination, droit premier de la personne humaine. Pour les droits des individus à la vie, à l'intégrité physique et la dignité. L'espoir de paix suscité par les accords d'Oslo est gravement compromis par la faute du gouvernement actuel d'Israël. Le mouvement Euro-méditerranéen des droits de l'Homme ne peut donc que réprouber la régression du processus de paix dans la région et défendre les droits légitimes des palestiniens.

Le peuple algérien est depuis bientôt six ans otage du terrorisme sauvage des groupes armés, des milices para-militaires et des services de sécurité. Outre les assassinats odieux et exécutions sommaires et les disparitions forcées, la pratique de la torture y atteint une gravité sans précédent. L'indignation de l'opinion internationale et les diverses protestations des ONG sont encore insuffisants pour que cesse la violence dans ce pays. Notre réseau contribuera naturellement à accroître la pression en dénonçant les crimes quotidiens qui sont perpétrés et à lutter pour l'instauration de la paix et pour le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

Les défenseurs des droits de l'Homme sont emprisonnés depuis plusieurs années en Syrie alors que le vice-président de la Ligue Tunisienne de Droits de l'Homme, M. Khemmaïs Ksila, qui aurait du être parmi nous est maintenu arbitrairement et ce depuis plusieurs mois, en prisons pour délit d'opinion. M. Moncef Merzouki, ancien Président de la Ligue n'a pas pu quitter le territoire tunisien et participer à notre assemblée, les autorités ayant confisqué son passeport. Enfin pendant qu'au sud et à l'est, le fanatisme représente une menace sérieuse pour le respect des droits élémentaires de la personne, au nord, la montée du racisme et de la xénophobie aux dépens des millions d'immigrés du sud constitue un défi grave aux dits-droits et fragilise les fondements de la démocratie.

Mesdames et Messieurs,

Notre réseau n'est pas seulement un prolongement normal et nécessaire de la déclaration de Barcelone et des accords d'association; il répond aussi à un impératif majeur pour le progrès des droits de l'Homme: celui de l'existence d'un mécanisme régional de protection et de promotion. Est-il besoin de souligner que si les institutions et mécanismes de protection des Nations Unies ont constitué pour l'humanité un acquis important, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, l'existence et le fonctionnement de notre réseau sera, nous l'espérons vivement, un prélude à la création d'institutions et de mécanismes Euro-Méditerranéen de protection, à l'instar de celles existant en Europe et en Amérique latine. Encore faut-il que notre entreprise réunisse les conditions d'efficacité et de durabilité sur la base de relations égalitaires entre les membres du réseau, d'une large représentativité et de l'indépendance de ses membres.

Les initiateurs du projet et tous ceux qui ont travaillé jusqu'à maintenant pour son aboutissement se sont efforcés d'assurer à la présente assemblée toutes les conditions de succès. Nous sommes certains que notre rencontre d'aujourd'hui et demain sera décisive dans le processus de création et de consolidation de notre réseau, au service de la cause de la paix et des droits de l'Homme dans le bassin méditerranéen.

III - Discours d'ouverture de M. Morten Kjærum, directeur du Centre Danois des Droits de l'Homme.

Mesdames et messieurs, chers amis et collègues ;

C'est un grand plaisir pour moi de vous souhaiter la bienvenue ici à Copenhague et à cette deuxième Assemblée Générale du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme. J'espère que vous avez tous fait bon voyage.

Le célèbre philosophe norvégien Johan Galtung a récemment écrit que "les droits de l'Homme font partie d'un projet global de paix visant à réduire la souffrance humaine". Nous sommes réunis ici à Copenhague pour les deux prochains jours avec l'objectif de développer ce projet de paix, en renforçant la collaboration entre les organisations des droits de l'Homme du Maghreb, du Moyen Orient et des pays de l'UE. Au cours de ces journées, nous discuterons différents aspects des droits de l'Homme qui nous concernent tous, dans l'espoir d'arriver à un accord sur les démarches que nous pourrions entreprendre ensemble afin d'agir d'une manière concertée.

Il s'agit d'un projet ambitieux puisqu'il cherche à coordonner le travail d'organisations des droits de l'Homme et d'individus dans pas moins de vingt sept pays différents. Il est aussi ambitieux parce qu'il cherche à rassembler tous les aspects des droits de l'Homme sous l'égide du Réseau. Enfin, il est ambitieux parce que son ultime but est, naturellement, de limiter les violations des droits de l'Homme dans toute la région sur des bases non-discriminatoires. C'est ce que représente le Réseau.

Nous avons commencé ce projet ambitieux dans le cadre de l'accord de Barcelone de novembre 1995. Pourquoi cela? Bien sûr, nous pourrions nous réunir ici comme les organisations des droits de l'Homme ont l'habitude de le faire. Mais, il y a trois raisons pour lesquelles nous avons décidé de lier notre collaboration au processus gouvernemental appelé le processus de Barcelone.

Premièrement, le processus de Barcelone (comme l'ex-processus d'Helsinki Est/Ouest) offre une possibilité unique d'analyser et de développer les droits de l'Homme dans un contexte plus général, notamment par rapport aux deux autres éléments de la Déclaration: les relations économiques et la sécurité. La paix et le développement économique ne peuvent pas prospérer sans droits de l'Homme et sans bon gouvernement. Ce fait évident pourrait, grâce à nos efforts, devenir une politique agréée à l'échelle nationale.

Deuxièmement, l'accord offre une plate-forme solide d'où interpellier nos gouvernements respectifs sur les problèmes des droits de l'Homme. Par cet accord, ils se sont engagés, vis à vis des autres partenaires de la déclaration et des accords d'association bilatéraux, à assurer les droits fondamentaux de l'Homme à tous les individus vivant sous leur juridiction. Ils respecteront la liberté d'expression et de rassemblement, ils combattront le racisme, ils assureront la bonne marche du gouvernement et bien d'autres choses. Nous espérons que rappeler ses obligations et ses engagements au gouvernement deviendra un des éléments naturels du travail des organisations des droits de l'Homme. Sinon, espérons que les autres partenaires des accords le feront.

Troisièmement, nous savons fort bien qu'aucun pays ne peut, du jour au lendemain, honorer toutes ses obligations vis à vis des droits de l'Homme. L'objectif est d'établir un processus dynamique où le gouvernement dialogue de manière continue avec la société civile en développant des standards de plus en plus hauts dans le domaine des droits de l'Homme. L'accord de Barcelone offre une possibilité unique de tirer profit de l'expérience des autres pays et régions. Le dialogue gouvernemental, ainsi que non gouvernemental, entre les 27 pays partenaires, devra développer de nouvelles idées et stratégies pour la protection des droits de l'Homme et les faire descendre des tribunes internationales aux postes de polices, aux cours de justice et aux écoles des pays membres. Il va sans dire que la société civile fait partie intégrante de ce processus.

Ceci est la plate-forme sur laquelle nous nous réunissons et la raison d'être de cette réunion. Mais, nous savons que nous sommes encore bien loin de la réalisation du projet des droits de l'Homme. On assiste à des violations flagrantes des droits de l'Homme dans plusieurs des pays partenaires, aussi bien au Sud qu'au Nord. Souvent, les gouvernements ne sont pas prêts à discuter ces problèmes et, en fait, ils essaient de faire taire les victimes et leurs défenseurs. En même temps, ils essaient de camoufler leurs violations en tenant un discours tel que "nous combattons le terrorisme" ou "nous sommes obligés d'emprisonner les réfugiés illégaux" ou encore "vos arguments vont mener à l'agitation sociale". On retrouve ce genre de discours dans toutes les régions.

Pour nous, la déclaration de Barcelone et le travail des accords d'association bilatéraux sont basés sur les standards des droits de l'Homme tels que convenus par la communauté internationale dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions ultérieures. Ces standards furent approfondis à la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme de Vienne en 1993, où on fit les premiers pas cruciaux vers la mise en place d'un plan d'action pour leur implémentation. Les droits de l'Homme devaient se concrétiser dans le quotidien des gens. En plus, un des messages importants émanant de la conférence de Vienne était que la promotion et la protection des droits de l'Homme est un souci légitime de la communauté internationale, et, de même, qu'un moyen essentiel pour parvenir aux buts représentés par les standards des droits de l'Homme est d'encourager la coopération internationale dans le domaine des droits de l'Homme. C'est dans ce contexte qu'il faut voir la Déclaration de Barcelone: comme une plate-forme commune qui nous donnera la possibilité d'unir nos efforts pour les droits de l'Homme dans le bassin euro-méditerranéen dans un vrai partenariat.

La rencontre de Vienne fut un événement marquant en ce qui concerne le dialogue international sur l'implémentation des droits de l'Homme. Cette rencontre était une conséquence naturelle du fait, qu'au début des années 90, la société civile de toutes les parties du monde avait fait de grands pas en avant dans la démarche visant à prendre la question des droits de l'Homme au sérieux. Les organisations des droits

de l'Homme se sont multipliées aux quatre coins du monde et une approche, partant de la base, pour traiter des questions relatives aux droits de l'Homme, est devenue une réalité quotidienne au niveau national dans plusieurs pays. Le Réseau Euro-Méditerranéen est le produit de ce développement global. Maintenant que nous avons acquis de l'expérience au niveau national, il est temps de coordonner nos efforts de lobbying et d'échanger des idées et des stratégies à l'échelle régionale.

L'idée d'établir une étroite collaboration entre les organisations des droits de l'Homme des deux rives du bassin méditerranéen fut élaborée lors d'une conférence à Copenhague en juin 1996. On a jugé que, sans la pression des organisations des droits de l'Homme, peu de chose serait fait dans ce domaine dans le cadre de la déclaration de Barcelone. Par conséquent, un petit groupe d'organisations et d'individus se sont rencontrés à Copenhague les 12 et 13 janvier derniers, et ont discuté la façon de faire progresser le travail. C'est à cette occasion que l'on a décidé d'établir le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme. Un comité préparatoire fut constitué en vue d'élaborer des statuts et un plan d'action et aussi de solliciter des fonds pour le Réseau.

Le Comité préparatoire s'est réuni en juillet et a préparé les statuts que vous avez devant vous, ainsi que le plan d'action. Pour ce qui est des fonds, nous avons reçu, de Bruxelles, des indications que l'Union Européenne a accueilli notre demande positivement, mais que la réponse formelle ne sera donnée qu'en février. D'autres agences de financement ont montré un intérêt similaire à ce réseau. Une bonne partie du travail de base a donc été réalisée pour cette seconde Assemblée du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme, et j'espère que vous trouverez que ce travail constitue un cadre constructif pour le travail réel et substantiel, qui est, bien sûr, le plus intéressant. Il faut réaliser que nous avons maintenant un jour et demi pour discuter de la substance du réseau. La substance, plutôt que les formalités et les discussions procédurières, doit toujours être le point central de notre collaboration.

En substance, notre souhait est d'établir des liaisons constructives là où nous pouvons explorer des mécanismes permettant la promotion des principes de la Déclaration de Barcelone dans le domaine des droits de l'Homme. En plus, le Réseau devrait assister le Partenariat pour établir un programme d'action pour l'implémentation des dispositions et des principes relatifs aux droits de l'Homme tels qu'exprimés dans la Déclaration.

Nous devons collecter et diffuser l'information concernant les conditions relatives aux droits de l'Homme dans les pays partenaires et la mesure dans laquelle ils se conforment aux clauses de la Déclaration. Le Comité préparatoire a, en particulier, identifié les domaines suivants: la liberté d'opinion et d'expression, de pensée et de conscience, la liberté de rassemblement et d'association, ainsi que la protection des réfugiés et le respect de la dignité humaine, y compris la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Les droits de l'Homme, faisant partie intégrante du projet de paix, doivent toujours être un thème qui touche à plusieurs domaines.

Nous devons, par l'éducation et par des cours généraux, sensibiliser les gens aux questions des droits de l'Homme et aux mécanismes s'y rapportant dans les différentes régions. Le Réseau doit renforcer la capacité d'implémentation des normes des droits de l'Homme à l'échelle nationale et développer une synergie régionale entre les organisations et institutions des pays membres. Le développement des compétences, dans tous les pays partenaires, doit généralement être une priorité majeure du Réseau.

Enfin, le Réseau doit protéger les défenseurs des droits de l'Homme. Dans la Déclaration de Barcelone, les pays partenaires reconnaissent la contribution essentielle que peut apporter la société civile au processus de développement du Partenariat. Nous souhaitons faciliter ce processus en renforçant et soutenant l'effort de ses participants dans le domaine des droits de l'Homme et des questions humanitaires. Pour mener cette tâche à bien, il faut renforcer le droit des individus, des groupes, et des organes de la société civile à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme. Par conséquent, il nous faudra apporter tout le soutien possible aux

membres du Réseau qui seraient menacés ou dont le travail serait sérieusement entravé.

Mesdames et messieurs, les tâches ébauchées ici sont de grande envergure et nous ne pourrions réussir qu'en adoptant une approche inclusive, plutôt qu'exclusive, vis à vis des autres organisations et réseaux. La raison principale de notre présence ici est d'apprendre et de s'inspirer les uns des autres, ainsi que de collaborer dans les domaines d'intérêt commun. Cette approche nous met dans une situation privilégiée qui nous permet d'être inclusifs. Nous sommes peut-être en désaccord sur un certain nombre de points, mais je suis convaincu qu'il y a beaucoup plus de choses qui nous unissent que de choses qui nous séparent. Concentrons-nous donc, dans ce Réseau, sur ce qui nous unit. Aucun d'entre-nous ne connaît la réponse exacte quant à la manière de réaliser les droits de l'Homme, alors soyons ouverts et écoutons-nous activement les uns les autres. Et rappelons-nous que le Réseau n'est pas une fin en soi, mais un outil pour renforcer le travail que nous faisons chez nous.

J'espère que notre réunion sera fructueuse et que le processus que nous entamons parmi les organisations de la société civile de 27 pays différents augmentera le niveau de protection des droits de l'Homme dans tous les pays impliqués dans le processus de Barcelone. Espérons aussi que ce processus sera un élément dynamique du projet de paix des droits de l'Homme.

Merci de votre attention

## Annexe 2. Notes de présentation par M. Philip Rudge, secrétaire général du Conseil Européen sur les Réfugiés et les Exilés, 1983-1997

1. Mon nom est Philip Rudge, et j'ai travaillé, de 1983 jusqu'en juillet dernier comme secrétaire général du Conseil Européen sur les Réfugiés et les Exilés (ECRE). L'ECRE est un réseau non-gouvernemental qui couvre environ 60 organisations travaillant dans le domaine des réfugiés dans toute l'Europe. Le concept de base de l'ECRE était, au moment de sa création, qu'il est désirable et possible de créer un réseau de solidarité sans frontières pour promouvoir les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile. Ce concept était important et l'est resté au cours des années 80 et 90 pendant lesquelles nous avons assisté à de grands changements historiques et pendant lesquelles l'éthique de la solidarité humaine a beaucoup souffert. Nous pouvons donc tirer des parallèles intéressants entre cette expérience et les buts et objectifs du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme que nous discutons aujourd'hui.
2. A la fin de notre rencontre, aujourd'hui, nous nous demanderons peut-être si elle a été réussie. Comme vous le savez, il existe un cliché disant qu'à l'ONU il y a seulement deux sortes de réunions: a) les réunions réussies, et b) les réunions très réussies. Nous ne sommes pas l'ONU, alors nous pouvons être plus créatifs dans notre auto-critique. Je pense que ce sera un test permanent pour les rencontres du Réseau que les participants trouvent que le temps utilisé pour ces grands voyages et les frais encourus en valent la peine, et puissent ensuite rentrer chez eux pleins d'idées et d'énergie et animés d'un véritable sentiment de solidarité.
3. L'analyse de l'environnement extérieur. Je pense que cette rencontre a bien fait d'analyser l'environnement extérieur dans lequel elle devra travailler. Les membres du Réseau ont des ressources importantes: informations, documents et rapports. J'aimerais personnellement ajouter d'autres éléments clés qui auront un impact sur nos travaux: a) on peut noter, dans la partie européenne du

Réseau, la régression de l'internationalisme et un égocentrisme national croissant qui est le produit de la récession et des incertitudes politiques et économiques des années 80 et 90; b) il y a une incertitude quant au développement économique et social en Europe à cause de la globalisation des marchés financiers, et des processus de régionalisme et d'harmonisation politique qui se sont intensifiés durant ces dernières années; c) de plus, nous voyons, à nouveau, en Europe, une cruauté choquante: l'utilisation de mines anti-personnelles et de gaz toxiques et le phénomène de purification ethnique; d) nous avons noté que l'on a nettement moins confiance dans la communauté internationale en ce qui concerne sa capacité de progresser dans le domaine de la préservation de la paix et de la résolution des conflits, le cas de la Bosnie en étant l'exemple le plus dramatique; e) il y a un processus visant à accroître les responsabilités de l'ONU, mais il y a, en même temps, une réticence à lui fournir les ressources et le soutien qui lui permettraient d'exercer ce mandat élargi.

Il y a, bien sûr, dans l'environnement extérieur, d'autres facteurs qui influent sur le travail que nous allons entreprendre et il est vital d'en faire une analyse claire et continue pour assurer la santé et l'efficacité du Réseau. Ainsi, son rôle spécifique sera clarifié pour les membres aussi bien que pour leurs interlocuteurs.

4. Nouveaux facteurs: il y a deux éléments qui affecteront notre travail et qui sont, à mon avis, très importants et cependant sous-estimés: a) premièrement, le changement radical ayant eu lieu en ce qui concerne la distribution des pouvoirs entre les gouvernements et les opérateurs non-gouvernementaux qui est lié aux ondes de chocs émises par la fin de la guerre froide. Mis à part dans les régimes autoritaires, où la société civile est fermement contrôlée, le rôle et les activités du secteur non-gouvernemental ont pris une grande importance, de sorte que, dans quelques domaines, comme par exemple l'environnement, les ONG sont au centre même du débat. Il est intéressant de noter que Amnesty International dispose de plus de ressources que le Centre des Droits de l'Homme de l'ONU; et, la banque mondiale et le FMI exclus, la plus grande aide au développement

est en fait fournie par le système non-gouvernemental. Beaucoup de gouvernements reconnaissent maintenant que les ONG disposent d'une expérience, de connaissances et de données précieuses; b) le deuxième élément est la révolution de la technologie de l'information qui a facilité le processus d'information, de consultation et de négociation de consensus entre les organisations. La révolution de l'information favorise les structures latérales plutôt que les structures verticales et constitue donc un instrument précieux pour les réseaux. Le temps où les gouvernements avaient le monopole de l'information est bien révolu. Le rôle accru des ONG a soulevé d'importantes questions de compétence, précision et intégrité.

5. La naissance d'un réseau: Cette rencontre montre les caractéristiques clés de la naissance d'un réseau. L'étape critique est atteinte quand "une bonne idée", conçue par un groupe de personnes ayant les mêmes vues, arrive au stade critique de l'institutionnalisation. Vous allez faire les premiers pas vers un plan d'action stratégique, un comité exécutif, et toutes les compétences d'une organisation. Vous avancez très vite. Je ne dis pas trop vite, mais très vite et il faudra du temps pour que le Réseau se développe et mûrisse. Vous allez aussi nommer un directeur exécutif. De cette nomination dépend, au moins à 50%, le succès de cette initiative. La diversité et l'hétérogénéité représentées par les membres du Réseau peuvent vraiment être une force, mais elles compliquent les choses. Au sein de l'ECRE, les membres peuvent venir d'une organisation n'ayant que 5 employés ou d'une organisation ayant plus de 200 000 employés et elles sont toutes appelées ONG. La clé de l'identité du Réseau est qu'il est issu de la société civile. Celle-ci a été définie comme étant "le troisième secteur", le premier étant gouvernemental et le second industriel et commercial. En tant que tel, il peut apporter une contribution unique de par son contact avec les individus qui sont affectés par les lois et processus concernant les droits de l'Homme, et son mandat provient du corpus des lois et conventions internationales.

6. Il faudra faire plusieurs pas importants pour établir le style et l'identité de l'organisation:

- Premièrement, les réunions sont extrêmement importantes. Les participants doivent se rencontrer pour faire connaissance personnellement, établir des relations de confiance et l'atmosphère informelle essentielle aux échanges d'informations et de projets. Aucun réseau ne peut survivre ni évoluer sans cette confiance.
- Deuxièmement, l'information doit être adéquate et exacte et circuler librement dans le système pour que tous les membres aient une bonne vue d'ensemble.
- Troisièmement, il vous faudra un secrétariat habile, compétent et qui sait écouter. Lors de la sélection du directeur exécutif, il faut faire particulièrement attention à son style personnel qui doit favoriser la coopération. Il vous faut une personne acceptable qui, le temps passant, devra savoir assumer son autorité, en votre nom, tout en respectant le pluralisme politique du Réseau.
- Il faut être attentif à la "pédagogie" de vos réunions de manière à assurer la plus grande participation possible. De nouvelles techniques ont été élaborées pour les réunions de cette nature, et il serait bon de les introduire dès le début afin d'en faire son style naturel.
- Le Réseau doit se focaliser, se focaliser et se focaliser. Il ne faut pas refaire ce que les autres font déjà très bien. Cela semble évident, mais souvent les organisations l'oublient et se dispersent trop. Il est essentiel d'être respecté par le secteur gouvernemental qui doit savoir exactement qu'attendre, et ne pas attendre, du Réseau.
- Le but doit être le maximum d'efficacité et le minimum de bureaucratie.

7. La création d'un réseau de ce genre présente des dangers:

- Les "profiteurs", qui ne voient le Réseau que comme un moyen d'assurer leur propre avancement, représentent en général un danger fatal pour le développement d'un système participatif sain. Nous savons qu'ils existent et il nous faut assurer qu'ils ne nuisent pas à l'essence des activités du réseau.

- Une règle primordiale est d'éviter que le Secrétariat entre en compétition avec les membres, car cela signifierait la mort du le Réseau.
- Il faut comprendre et respecter le mandat institutionnel des agences membres, sinon on risque de perdre des membres précieux.
- L'égotisme institutionnel est un fait regrettable, mais il existe, et si on lui permet de s'affirmer, il détruira le potentiel de coopération.

8. Politique générale: est-ce qu'un forum ou réseau hétérogène peut avoir une politique générale? Il est difficile de répondre à cette question, et cela prend du temps, mais c'est possible. Elle proviendra d'un bon échange d'information, de réunions, et d'activités visant à établir des relations de confiance entre les membres. Je pense qu'un consensus issu du respect mutuel est plus solide qu'un consensus obtenu par vote. J'espère que ce Réseau utilisera le vote le moins possible. Un consensus se développera quand le travail accompli sera d'une telle qualité qu'il impose le respect et que les gens souhaitent s'y associer
9. Le principe de "l'agence leader" (lead agency). L'ECRE a beaucoup bénéficié du principe que les agences membres prennent, avec le consentement de tous, la responsabilité d'organiser une activité d'intérêt particulier pour le Réseau. Ceci peut être un séminaire, une recherche, une publication, une traduction, etc. Les mérites de cette approche sont: a) elle aide à répartir le travail; b) elle renforce le sentiment d'une vraie participation; c) elle fait que l'on n'a pas besoin d'un centre bureaucratique; d) elle génère souvent des projets de groupe; e) elle fait usage de l'expertise spécifique se trouvant parmi les membres du réseau. Je ne pense pas ces méthodes de travail exigent une révision des statuts, il s'agit simplement d'une décision opérationnelle. L'utilité des séminaires est qu'ils rassemblent les praticiens, qu'ils montrent aux gens qu'ils ne sont pas seuls, et qu'ils servent à développer des analyses et des normes régionales.
10. Personnellement, j'aimerais demander au Réseau de prendre la question des politiques relatives à l'asile, à la migration et aux réfugiés au sérieux. A mon avis, ces questions étaient présentes dans les esprits des gouvernements au moment

de la création du processus de Barcelone. Les états sont très conscients du fait qu'il pourrait y avoir un mouvement migratoire massif du Sud vers le Nord. Ceci, ainsi que d'autres pressions, a entraîné, en Europe, durant cette dernière décennie, une sérieuse détérioration des normes d'asile et de l'éthique de solidarité humaine. Il va nous falloir mener un grand combat pour soutenir les principes globaux relatifs à la protection de toutes les victimes des violations des droits de l'Homme. Les états européens ont été les leaders en ce qui concerne la politique de dissuasion et l'échec des solutions.

11. Pendant combien de temps aurons-nous besoin de ce travail? Je pense que le besoin se fera toujours sentir. De tous temps, les êtres humains ont été abusés, opprimés, persécutés ou sujets à des représailles. Ce genre de cruauté ne connaît pas de frontières, qu'elles soient politiques ou culturelles, et le génie des réseaux est précisément qu'ils travaillent à travers les frontières.

Londres, décembre 1997

### Annexe 3. Déclaration adoptée lors de la réunion de la deuxième Assemblée Générale du Réseau euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, le 12 et 13 Décembre 1997 à Copenhague, Danemark.

La deuxième Assemblée Générale du Réseau euro-méditerranéen réaffirme les principes de la Déclaration de Barcelone et appelle les 27 participants du Partenariat euro-méditerranéen à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

A cet égard, l'Assemblée Générale note que:

1. Les 27 Etats participants qui ont signé la Déclaration de Barcelone se sont librement engagés à garantir et à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels que protégés par les instruments internationaux auxquels ils sont parties.
2. La mise en œuvre de ces droits et libertés est une nécessité préalable à la réalisation des objectifs du processus de Barcelone.
3. La société civile des Etats participants est un partenaire à part entière du processus de Barcelone ce qui nécessite que toutes les restrictions actuellement imposées aux activités et à la participation de la société civile soient levées, en particulier, en ce qui concerne les organisations et les défenseurs des droits de l'homme.

L'Assemblée Générale relève avec préoccupation que:

1. Depuis la signature de la Déclaration de Barcelone, les droits humains et les libertés continuent à être violés dans nombre de pays du Partenariat euro-méditerranéen. Dans certains pays, la situation des droits de l'homme suscite de fortes inquiétudes et nécessite une intervention urgente de la part de la communauté internationale;
2. Les participants, y compris la conférence générale du Partenariat, continuent à refuser d'inclure des activités relatives aux droits de l'homme dans le programme de travail.

De plus l'Assemblée Générale s'affirme déterminée à coopérer afin:

1. De s'assurer que tous les participants protègent et soutiennent les droits et libertés qu'ils se sont librement engagés à garantir en droit et en pratique.
2. De rechercher à obtenir le droit à la pleine participation des organisations de la société civile sans aucune restriction dans leurs activités.
3. De rechercher à réaliser les objectifs du Réseau en ce qui concerne la défense et la promotion des droits:

A: Des peuples à disposer d'eux-mêmes;

B: A la liberté d'expression, d'association et de rassemblement à des fins pacifiques; liberté de conscience, de croyance et de religion, et liberté de mouvement;

C: Des défenseurs des droits de l'homme leur permettant d'exercer leur travail essentiel et pacifique pour la défense des droits de l'homme dans le Partenariat euro-méditerranéen;

D: Des femmes d'être protégées contre toute forme de discrimination et de jouir d'une citoyenneté effective, d'une égalité réelle et de tous les droits humains;

E: A l'accès de tous à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

F: A la protection contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, et d'assurer la protection des victimes d'attaques racistes;

L'Assemblée Générale recommande aux Etats participants:

1. De prendre au sérieux leurs engagements relatifs aussi bien aux instruments internationaux qu'à la Déclaration de Barcelone et en particulier d'amorcer un programme de travail dans le domaine des droits de l'homme surtout en ce qui concerne les pays où la situation des droits de l'homme est particulièrement grave.

2. D'assurer d'avantage de moyens pour soutenir le travail des organisations non-gouvernementales des droits de l'homme dans les 27 Etats participants.

3. D'assurer que le travail des différents mécanismes s'occupant des droits de l'homme dans le Partenariat est transparent et accessible à la société civile, et que l'on attribue suffisamment de pouvoir à ces mécanismes pour être efficaces dans la mise en œuvre de leurs objectifs.

Copenhague, le 13 Décembre 1997.

-----

Déclaration du Comité Exécutif du  
Réseau euro-méditerranéen des Droits de l'Homme.

Suite à l'Assemblée Générale du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme le Comité Exécutif a tenu sa réunion constitutive. Parmi les questions à l'ordre du jour se trouvait la situation des droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne. Le Comité Exécutif a adopté la déclaration suivante:

Le Comité Exécutif est particulièrement préoccupé par l'inaction et le silence du Partenariat en ce qui concerne la situation grave en Algérie qui demande une attention urgente. Le Comité soutient la proposition des organisations internationales d'établir une commission d'enquête indépendante dans le but d'effectuer des visites en Algérie et de s'enquérir des atrocités subies par le peuple algérien et d'amener devant la justice les coupables de tels crimes contre l'humanité.

Le Comité Exécutif est aussi préoccupé par la crise actuelle du processus de paix israélo-palestinien et sollicite, de toute urgence, que les Etats Participants s'assurent que le gouvernement israélien respecte le droit du peuple palestinien à l'auto-détermination. Les Etats membres de l'Union Européenne devraient accroître leur pression sur Israël pour qu'elle arrête sa politique illégale de démolition de maisons et d'implantation de colonies, ainsi que la politique déniait aux palestiniens le droit de résidence permanente.

Le Comité Exécutif demande la libération inconditionnée et immédiate de tous les activistes des droits de l'homme emprisonnés, et à un arrêt immédiat de l'intimidation des défenseurs des droits de l'homme. Il s'inquiète particulièrement de la situation en Tunisie et en Syrie.

Le Comité Exécutif sollicite d'urgence les 15 Etats de l'Union Européenne d'analyser leurs législations nationales relatives aux demandeurs d'asile, aux travailleurs étrangers et aux minorités nationales à la lumière de leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

Copenhague, le 13 décembre 1997.

-----

## Annexe 4. Programme de la deuxième Assemblée Générale du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme, Eigtveds Pakhus, Copenhague 12-13 décembre 1997

Vendredi, 12 décembre

- 9.00-9.30: Inscription des participants.
- 9.30-10.00: Discours d'ouverture de M. Torben Brylle, sous-secrétaire d'état, ministère danois des affaires étrangères, M. Abdelaziz Bennani, président de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, et M. Morten Kjærum, directeur du Centre Danois des Droits de l'Homme.
- 10.00-10.15: Election du président, du vice-président et du rapporteur.
- 10.15-10.30: Pause café.
- 10.30-10.45: Présentation des statuts du Réseau EMDH par M. Stefano Leszczynski, du Comité Helsinki italien.
- 10.45-13.00: Discussion des statuts du Réseau EMDH (y compris cotisation annuelle).
- 13.00-14.15: Déjeuner au Restaurant "Gammel Dok".
- 14.15-14.30: Présentation du Plan d'action du Réseau EMDH par M. Saïd Essoulami, directeur exécutif, Campagne pour la Liberté de l'Information dans le Monde Arabe, Royaume Uni/Angleterre.
- 14.30-16.00: Discussion du plan d'action du Réseau EMDH.
- 16.00-17.00: Rencontre avec la presse.
- 17.00-18.00: Réception à Eigtveds Pakhus, organisée par le ministère danois des affaires étrangères.
- 20.00: Dîner à "Nyhavns Færgetro" organisé par Le Centre Danois des Droits de l'Homme.

Samedi, 13 décembre

9.00-11.15: Ateliers.

Atelier 1: Liberté d'opinion et d'expression, de pensée et de conscience et de rassemblement et d'association.

Animateur: M. Stefan Lütgenau, coordinateur, Fondation Dr Bruno Kreisky.

Rapporteur: M. Jean-Michel Dumont, directeur général, Institut Européen pour la Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe.

Intervenants: M. Khemaïs Chamari, président du Centre Méditerranéen pour les Droits de l'Homme. M. Georges J. Assaf, conseiller, Forum Libanais des ONG.

Atelier 2: Racisme, xénophobie, intolérance et dignité humaine.

Animateur: M. Driss El Yazami, directeur adjoint, Ligue Française des Droits de l'Homme.

Rapporteur: M. Claudio Zanghi, président, Intercenter.

Intervenants: M. Saïd Charchira, président, Forum des Immigrants de l'UE. M. Mourad Allal, vice-président, Forum Méditerranéen des Citoyens.

Atelier 3: Protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Animateur: Mme Sa eda Kilani, reporter principal, Jordan Times

Rapporteur: Mme Bente Nielsen, vice-présidente, Association Danoise des Nations Unis.

Intervenants: M. Kerim Yildiz, directeur exécutif, Projet Kurde des Droits de l'Homme. M. Adrian Zoller, directeur, Service International des Droits de l'Homme.

Atelier 4: Education générale et développement des compétences.

Animateur: M. Stefano Leszczynski, Comité Helsinki italien.

Rapporteur: M. Colin Regan, coordinateur, 88:20 Education et Citoyens pour un Monde Meilleur.

Intervenants: M. Iain Byrne, chercheur, Centre des Droits de l'Homme, Université d'Essex. M. Bahey El-Din Hassan, directeur, Institut du Caire pour les Etudes sur les Droits de l'Homme.

11.15-11.30: Pause café

11.30-12.30: Présentation des résultats des ateliers par les rapporteurs.

- 12.30-13.45: Déjeuner au Restaurant "Gammel Dok".
- 13.45-15.30: Discussion générale: Perspectives d'avenir du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme. Présenté par M. Philip Rudge, Conseil Européen des Réfugiés et des Exilés.
- 15.30-15.45: Pause café.
- 15.45-16.45: Election du président, du vice-président, du trésorier et des membres du Comité exécutif.
- 16.45-17.00: Déclaration finale par le président du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme.
- 18.00-19.00: Réunion du Comité exécutif (Le Centre Danois des Droits de l'Homme)

A partir de 20.00: Rencontre informelle au Centre Danois des Droits de l'Homme.

## Annexe 5. Liste des Participants à la deuxième Assemblée Générale du Réseau Euro- Méditerranéen des Droits de l'Homme.

### Membres du Comité Préparatoire

M. Saïd Essoulami, fondateur du Réseau, directeur exécutif, Campagne pour la Liberté de l'Information dans le Monde Arabe, Royaume Uni/Angleterre.

M. Morten Kjærum, fondateur du Réseau, directeur, Centre Danois des Droits de l'Homme, Danemark.

M. Abdelaziz Bennani, président, Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, Maroc.

M. Frans Bouwen, consultant, Conseil Néerlandais des Réfugiés, Hollande.

M. Driss El Yazami, secrétaire général adjoint, Ligue Française des Droits de l'Homme, France.

Mme Sa'eda Kilani, reporter principal, Jordan Times, Jordanie.

M. Stefano Leszczynski, directeur de projet, Comité Helsinki italien, Italie.

### *Organisations Nationales*

M. Ghechir Boudjma, président, Ligue Algérienne pour les Droits de l'Homme, Algérie.

M. Hocine Zehouane, vice-président, Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme, Algérie.

M. Mahmud Khelili, président, Union Nationale des Avocats Algériens, Algérie.

M. Stefan Lütgenau, coordinateur, Fondation Dr Bruno Kreisky, Autriche.

M. Khalid Zian, administrateur, Forum des Immigrés de la CE, Jeunesse maghrébine, Belgique.

M. Erik Siesby, Comité Helsinki danois, Danemark.

Mme Bente Nielsen, vice-présidente, Association Danoise des Nations Unies, Danemark.

Mme Nina Seppälä, professeur assistante, Institut de Recherche pour la Paix, Tampere, Finlande.

M. Magdy Helmy, vice-président, Forum des Immigrés de l'EU, Communauté Egyptienne en Grèce.

M. Theocharis Papamargaris, président, Comité Grec pour la Solidarité Démocratique, Grèce.

M. Colin Regan, coordinateur, 88:20 Education et Citoyens pour un Monde Meilleur, Irlande.

M. Eitan Felner, directeur exécutif, B'tselem, Israël.

M. Claudio Zanghi, président, Intercentre, Italie.

M. Hani Hourani, directeur général, Centre de Recherche Al Urdun al Jedid, Jordanie.

M. Georges J. Assaf, conseiller, Forum Libanais des ONG, Liban.

Mme Lucienne Curmi, Chercheur, Académie Méditerranéenne pour les Etudes Diplomatiques, Malte.

Mme Amina Lemrini Elouahabi, présidente, Association Démocratique des Femmes du Maroc, Maroc.

M. Khader Shkirat, directeur, Société Palestinienne pour la Protection des Droits de l'Homme et de l'Environnement, PNA.

Mme Eva Norström, Conseil Suédois des Réfugiés, Suède

M. Haytham Manna, porte-parole, Comité pour la Défense de la Démocratie, la Liberté et les Droits de l'Homme en Syrie, France.

M. Naser Al-Ghazali, président, Centre de Damas pour les Etudes Civiles et Idéologiques, Suède.

M. Kamel Jendoubi, Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie, France.

M. Abdelkrim Allagui, vice-président, Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme, Tunisie.

M. Erol Anar, Association des Droits de l'Homme, Turquie.

Mme Milyar Hükümen, Fondation des Droits de l'Homme en Turquie, Turquie.

M. Kerim Yildiz, directeur, Projet Kurde pour les Droits de l'Homme, Royaume Uni/ Angleterre.

M. Iain Byrne, chercheur, Centre des Droits de l'Homme, Université d'Essex, Royaume Uni/ Angleterre.

#### *Organisations régionales et internationales*

M. Abdel Basset Ben Hassan, directeur intérimaire, Institut Arabe des Droits de l'Homme, Tunisie.

M. Bahey El-Din Hassan, directeur, Institut du Caire pour les Etudes sur les Droits de l'Homme, Egypte.

Mme Alya Chérif-Chammari, co-fondatrice, Collectif 95 - Maghreb Egalité, Tunisie.

M. Jean-Michel Dumont, directeur général, Institut Européen pour la Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe, Belgique.

M. Mourad Allal, vice-président, Forum Méditerranéen des Citoyens, France.

M. Saïd Charchira, président, Forum des Immigrés de l'UE, Belgique.

M. Khemaïs Chamari, président, Centre Méditerranéen pour les Droits de l'Homme, France.

#### *Organisations Associées*

Mme Charlotte Badaki, coordinatrice internationale, Amnesty International, Danemark.

M. Joe Stork, directeur, Human Rights Watch, USA.

Mme Caroline Stainier, déléguée permanente auprès de l'EU, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, Belgique.

Mme Jennifer Lincoln-Lewis, Fédération Internationale d'Helsinki, Autriche.

M. Adrian C. Zoller, directeur, Service International pour les Droits de l'Homme, Suisse.

M. Bjørn Engesland, secrétaire général, Comité Helsinki norvégien, Norvège.

M. Ahmed Othmani, président, Penal Reform International, France/Royaume Uni.

#### *Membres Individuels*

M. Philip Rudge, ex secrétaire général, Conseil Européen des Réfugiés et des Exilés, Royaume Uni/Angleterre.

### *Observateurs*

Mme Pernille Bramming, journaliste, Politiken, Danemark.

M. Herluf Hansen, ambassadeur, Ministère Danois des Affaires Etrangères, Danemark.

Mme. Henriette Rald, chef de département, Ministère Danois des Affaires Etrangères, Danemark.

### *Administration de la Conférence, Centre Danois des Droits de l'Homme*

M. Marc Schade-Poulsen, chef du secrétariat.

M. Anders Hein, étudiant, assistant.

Mme Camilla Strandsbjerg, étudiante, assistante.

## Annexe 6. Proposition de projet préliminaire pour le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme, Copenhague, 3-4 avril 1998, présentée par M. Khader Shkirat, trésorier, directeur général de LAW.

Le Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) est né de la Déclaration de Barcelone et des engagements pris dans ce contexte pour la réalisation des droits de l'Homme. Il est important que le REMDH s'attache à cette déclaration et cherche, à travers ce processus et les mécanismes associés, à réaliser les droits et les modalités nécessaires: paix, sécurité et émancipation collective et individuelle.

Il est recommandé que le REMDH mette en œuvre un plan d'action qui génère une "valeur ajoutée" en utilisant le processus de Barcelone: en facilitant et soutenant les efforts existants dans le domaine des droits de l'Homme, et en développant de nouvelles stratégies et des mécanismes pouvant propulser les droits de l'Homme et les efforts à faire pour leur protection; Un plan d'action qui puisse promouvoir un cadre intellectuel pour l'examen des questions pertinentes à la région, comme moyen de soutenir les droits de l'Homme au niveau international.

### La Déclaration de Barcelone et les droits de l'Homme

Les droits de l'Homme représentent une des priorités de la politique de L'UE et des états membres. Ceci est reflété dans la Déclaration de Barcelone et forme une partie des accords d'association - qui comprennent des clauses spécifiques pour la sauvegarde des droits de l'Homme. C'est l'un des aspects de l'évolution générale, depuis la fin de la guerre froide, où les droits de l'Homme et la démocratie sont devenus une partie du débat et de la politique internationaux.

Le bassin méditerranéen a une importance stratégique qui lui donne un caractère particulier dans les relations géo-politiques globales et qui, depuis la deuxième guerre mondiale, l'a placé au centre des considérations de politique étrangère internationales. Dans l'Union Européenne, le développement économique, les relations commerciales, les relations coloniales et post-coloniales, se sont tous développés dans le contexte de la guerre froide. Les Arabes et les pays d'Europe du

Sud et de l'Est étaient aussi concernés par ces problèmes et, comme les pays de l'UE, ils ont été victimes des stratégies de la guerre froide.

Après l'ère de la guerre froide, la coopération économique et stratégique est passée au premier plan de la politique étrangère. L'Union Européenne s'est intéressée tout particulièrement aux relations économiques, et ces relations semblent avoir donné un certain poids à son impact dans l'arène internationale.

Le désir d'encourager le respect des droits de l'Homme et de la démocratie était parmi ces intérêts stratégiques. Ceci est en accord avec la philosophie internationale qui considère la paix et la sécurité comme un progrès vers le respect des droits de l'Homme, l'état de droit et la participation démocratique.

La Déclaration de Barcelone a adopté cette philosophie et le processus permet des interventions dans le domaine des droits de l'Homme. Ceci, dans une région où la paix et la sécurité sont encore menacées et où nous assistons à de graves violations des libertés individuelles. La déclaration reconnaît ces faits en mettant l'accent sur les droits de l'Homme, les principes démocratiques, la paix et la coopération.

En outre, il y a une relation entre les droits économiques et commerciaux, sociaux et culturels. L'activité commerciale n'est possible que si l'on peut exercer ses droits économiques, sociaux et culturels, et ceci exige une certaine mesure d'autodétermination qui est déniée par l'autoritarisme ou l'occupation.

Il y a, dans le contexte stratégique et économique, des points où les militants des droits de l'Homme peuvent intervenir. Les moyens à utiliser pour atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'Homme, dans le cadre de la Déclaration de Barcelone, sont vagues aussi bien en ce qui concerne le contenu que la mise en œuvre.

Ils peuvent être examinés, compris et exploités. C'est par cet examen et cette réalisation que le Réseau pourra jouer un rôle particulièrement important:

En rapprochant la Déclaration de Barcelone des traités existants, particulièrement ceux dont la mise en œuvre se fait au niveau international ou multilatéral. Il est important d'examiner les questions suivantes:

- \_ La Déclaration de Barcelone et les accords similaires, particulièrement la 4<sup>ème</sup> Convention de Genève et les traités multilatéraux sur les droits de l'Homme;
- \_ Suivi et mise en œuvre des obligations relatives au droits de l'Homme à travers le processus de la Déclaration de Barcelone;
- \_ La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques en utilisant des mesures liées au commerce;
- \_ La politique étrangère étatique et la mesure dans laquelle elle est conforme aux principes de la Déclaration de Barcelone.
- \_ L'action collective et non-gouvernementale pour promouvoir et protéger les droits de l'Homme.

#### La politique européenne

Malgré tout cela, l'Union Européenne n'a pas eu l'influence que son implication suggérait. La raison en est peut-être qu'elle n'a pas été capable de formuler une politique étrangère unie à cause des perspectives divergentes existantes et de la réticence à déléguer l'autorité de l'état dans le domaine des affaires étrangères. Il y a des exemples évidents:

En *Algérie*, l'héritage post-colonial est en grande partie responsable des difficultés à assurer le respect des droits de l'Homme dans le pays, bien que la situation clairement exige une intervention. Le gouvernement est peu disposé à laisser la communauté internationale examiner la situation, et, c'est d'autant plus difficile que la violence est dirigée contre les étrangers. D'autre part, l'Union Européenne ne souhaite pas défier le gouvernement, même si celui-ci semble être impliqué dans les massacres, parce qu'elle craint l'expansion de l'Islam - reflétant ainsi les opinions du monde occidental.

Il faut défier et briser cette inertie si l'on souhaite vraiment mettre fin à ces terribles événements. Ni l'Union Européenne ni le gouvernement algérien n'ont été interpellés de manière efficace.

*Les territoires palestiniens occupés* se trouvent aussi dans une impasse. L'Union Européenne est divisée quant à sa volonté d'intervenir dans le processus politique, malgré les violations flagrantes du droit international et des droits de l'Homme. L'Union Européenne a adopté une attitude similaire à celle des Américains; à savoir que le processus est un engagement bilatéral, soutenu par des sponsors - les Etats-Unis. L'Union Européenne, qui fait cependant fonction de banquier, n'a pas souhaité intervenir de manière adéquate, et n'a pas vraiment su que faire. Evidemment, Israël est peu disposée à accueillir une participation active de l'UE dans le processus politique, parce qu'elle craint que la position de l'UE, contrairement à celle des Etats-Unis, ne lui soit pas, au préalable, favorable.

La situation régnant dans les territoires occupés est discutée plus loin dans ce rapport, en relation avec l'accord d'association entre l'UE et la Palestine.

Ces exemples montrent les problèmes que connaît le bassin méditerranéen et les réponses inadéquates vis à vis de graves problèmes relatifs aux droits de l'Homme. En utilisant les mécanismes de la Déclaration et les relations diplomatiques subsidiaires établies sous ses auspices, le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme pourrait se faire porte-parole d'exigences, d'approches et d'idées pouvant avoir un impact important quant à la protection et la promotion des droits de l'Homme.

Ces efforts ne devraient pas seulement viser la Communauté Européenne et ses institutions, mais incorporer tous les acteurs engagés dans le processus, y compris les états membres de l'UE et les états n'appartenant pas à l'UE. La Déclaration de Barcelone, comme c'est le cas pour la législation internationale en général, requiert que ses préceptes soient suivis à l'échelle locale, régionale et internationale.

## Questions conceptuelles

Il y a un conflit d'idées dans la région. Ces conflits étaient obscurcis par le conflit global de la guerre froide. Il faut étudier ces questions sérieusement, et dans certains domaines, on voit émerger, par exemple, des perceptions selon lesquelles il serait acceptable d'empiéter sur les droits de l'Homme.

Dans le monde arabe, on assiste à la montée de l'Islamisme, qui se fait violemment sentir en Algérie, mais qui est présent dans toute la région.

Le monde occidental a tendance à voir ceci d'un point de vue négatif, le considérant comme un nouveau danger global. C'est une position extrêmement dangereuse pour les droits de l'Homme, parce qu'elle permet des actions draconiennes contre les individus. Il y a cependant un dilemme, car on pense généralement qu'un état Islamique viole d'office les droits de l'Homme.

La Convention Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (ESC) représentait la pierre angulaire des droits de l'Homme. Malheureusement, dans le monde entier, ces droits ont été marginalisés, et seuls les droits civils et politiques ont été considérés comme les droits de l'Homme qui comptent.

Néanmoins, l'occasion se présente maintenant d'élargir le débat et de faire progresser la justice économique et sociale par le biais des droits de l'Homme. Ceci pourrait être l'ordre du jour du prochain millénaire le plus important dans le domaine des droits de l'Homme.

Il faut s'appliquer à soulever ces questions et ceci d'une manière à garantir ces droits aux individus concernés.

La relation entre le commerce et les droits ESC est évidente. De même, une participation plus active à la création des richesses et au développement économique réduirait les causes de conflit.

Nous devons explorer la corrélation qui existe entre la Déclaration de Barcelone, le développement économique et la réalisation des droits économiques, sociaux et

culturels. Il faudrait développer un ou plusieurs modèles portant sur les efforts à faire dans le domaine des droits de l'Homme, là où il existe des accords commerciaux et économiques.

Une importante condition du développement économique et commercial est la liberté de mouvement. La liberté de mouvement des produits, du capital et de l'information est devenue une pierre angulaire des relations économiques internationales. Par contre, la liberté de mouvement des personnes a régressé, particulièrement quand il s'agit de raisons humanitaires. Le concept de l'Europe forteresse, appréhendé par les groupes d'immigrés et de réfugiés pendant le processus d'harmonisation de la liberté de mouvement des personnes, est maintenant une réalité.

Il y a des raisons économiques et politiques impératives qui font qu'une approche plus tolérante en ce qui concerne la migration pourrait considérablement améliorer la coopération et réduire le potentiel de conflit. Mais les attitudes prédominantes voient les restrictions sévères imposées sur la migration des personnes comme une des politiques les plus opiniâtres. Malheureusement, ces attitudes ont été encouragées par la montée de l'extrême droite.

#### Axes régionaux

Il y a de nombreuses questions d'ordre régional et certaines ont été citées ci-dessus. On peut cependant porter une attention particulière aux endroits où il y a des problèmes particulièrement graves au niveau des droits de l'Homme ou des questions humanitaires. Le plus évident, au niveau régional, est d'examiner et de défendre les causes des régions qui vivent de graves conflits n'ayant pas été traités de manière adéquate.

Vous trouverez ci-dessous une plate-forme, préparée par mon bureau, qui traite, à titre d'exemple, de l'accord d'association entre l'UE et la Palestine et montre un exemple de cause à examiner et à défendre.

## Propositions

Le plan d'action du Réseau ne doit pas seulement être une série de projets. Il doit représenter la vision d'une nouvelle organisation issue d'un processus politique et établie pour encourager les engagements des états envers les droits de l'Homme, la paix l'égalité et la justice.

Les idées déjà présentées sont excellentes: une banque d'informations permettant les échanges d'idées et le développement de bonnes pratiques; assistance et support techniques pour développer les efforts relatifs aux droits de l'Homme et le respect des droits de l'Homme; et coordination, collaboration et coopération en vue d'échanger et d'élaborer des stratégies. Il est vrai que d'autres institutions proposent des services similaires, mais le Réseau pourrait les regrouper dans une seule institution.

Cependant, le Réseau a besoin d'une vision et d'une stratégie. En suivant les chemins battus, il n'exploiterait pas la position unique qui est la sienne, puisqu'il rassemble des défenseurs des droits de l'Homme de différentes nations et cultures dans un cadre établi sur la base du droit international.

Le Réseau pourrait offrir une plate-forme d'excellence, de dynamisme et d'innovation. Il faut adopter de nouvelles stratégies pour faire progresser les droits de l'Homme, et aussi de nouveaux arguments, de nouvelles audiences et de nouveaux processus. Les experts médiatiques parlent souvent d'une fatigue en ce qui concerne la compassion et c'est pourquoi il faut que nos efforts soient plus précis. C'est ce que le Réseau pourrait commencer à élaborer.

Il faut aussi que le Réseau adhère aux idées qui sont à la base de la Déclaration de Barcelone - c'est le point d'intervention, mais aussi de changement. En faisant preuve d'imagination et d'innovation, le Réseau pourrait élaborer des processus, des mécanismes et des alliances pouvant donner de l'élan à la défense des droits de l'Homme.

*Plate-forme préparée par Khader Shkirat et Rhys Johnson*

*Vendredi 3 avril 1998.*

## Annexe

La plate-forme ci-dessous représente un exemple qui est pertinent au discours sur les droits de l'Homme, mais qui en est absent. Elle a été utilisée, en mars 1998, pour conseiller les membres du parlement suédois au sujet de l'accord d'association entre la Palestine et l'UE.

### **L'accord d'association UE-Palestine : Faire progresser les droits de l'Homme à travers le commerce**

Déclaration relative à la position de LAW

#### Introduction

Les relations commerciales doivent être examinées dans le contexte des relations économiques, politiques et sociales entre les territoires palestiniens occupés et Israël. Israël est le pouvoir d'occupation et détient le pouvoir suprême dans les relations entre les deux parties. Dans ce contexte, l'accord d'association pourrait, en mettant l'accent sur le commerce, les activités économiques et les droits de l'Homme, représenter un levier permettant d'améliorer la situation économique et sociale des territoires occupés.

#### **L'accord d'association et l'activité économique**

Le développement palestinien, dans les territoires palestiniens occupés, est, au moins depuis 1967, déterminé par Israël. Le développement économique, social, culturel, civil et politique est principalement contrôlé par l'occupation militaire israélienne.

Les mesures de clôture israéliennes, les restrictions imposées sur la liberté de mouvement et sur l'activité économique, ainsi que le développement des ressources naturelles et leur contrôle par Israël ont ravagé le tissu de la société palestinienne. Ces politiques violent les droits fondamentaux de l'Homme.

Les contraintes économiques, y compris les pratiques injustes et les restrictions commerciales (certaines de ces mesures, comme par exemple la clôture, sont déguisées en mesures de sécurité) et la destruction du secteur économique suite à l'ordre militaire ont rendu la Bande de Gaza et la Cisjordanie dépendantes d'Israël. Ces pratiques transgressent le droit international et le droit au développement qui sont les piliers des droits de l'Homme.

La clôture, qui est une politique particulièrement nocive dans ce sens, viole de surcroît les droits économiques, sociaux et culturels: des dizaines de milliers de travailleurs se voient dénier le droit de se rendre à leur travail et on empêche les produits et les personnes de circuler que le motif soit commercial, sanitaire, familial ou spirituel.

Ceci a entraîné un déclin économique grave dans les territoires occupés et la dévastation de leur fragile infrastructure sociale. Les investissements étrangers et l'aide économique n'ont pas été à même d'améliorer cette situation, et ils n'ont en fait même pas pu compenser les coûts destructeurs de la politique de clôture.

### **Accords d'association UE-Palestine et UE-Israël**

Il existe une relation étroite entre les accords Israël-UE et Palestine-UE. La forme des accords est standard. Ils sont similaires à tous les accords d'association conclus entre l'UE et le bassin euro-méditerranéen. Il y a cependant deux différences essentielles: premièrement, l'accord israélien, d'après de ce que j'ai compris, comporte une "clause des 10%" qui permet à Israël d'exporter des produits contenant, au maximum, 10% de produits importés.

L'accord palestinien, lui, n'est pas un accord d'association complet, même s'il est décrit comme tel. Je ne sais pas exactement où se cache la différence dans le texte de l'accord, mais le résultat est qu'il est conclu entre la Palestine et l'UE et non pas avec les états membres de l'UE. Si c'est le cas, le débat au parlement suédois ne semble être qu'une simple formalité.

## **Produits agricoles**

En ce qui concerne le texte de l'accord, les articles sur les produits agricoles comprennent des quotas visant à protéger l'agriculture et la pêche au sein de l'UE. En conséquence, les produits agricoles et les produits de la pêche palestiniens sont soumis à des quotas d'exportation calculés d'après ceux des années précédentes. Or, ces exportations ont beaucoup baissé ces dernières années, car ces industries ont été les plus touchées par la politique de clôture exercée par Israël et sa politique économique visant à restreindre l'activité commerciale dans les territoires occupés.

Si les quotas sont utilisés de cette manière, les bénéfices de l'accord d'association seront réduits. L'industrie agricole et la pêche sont parmi les plus importants secteurs de l'économie palestinienne et représentent environ 1/3 du PNB, 25% des exportations, et 17% de la force ouvrière.

## **La clause des droits de l'Homme et les relations avec les tiers**

L'accord d'association entre la Palestine et l'UE, et celui entre Israël et l'UE contiennent une clause consacrée aux droits de l'Homme. Cette clause n'est pas négociable et peut comprendre le droit humanitaire international et les droits économiques, sociaux et culturels. Ceux-ci revêtent un intérêt particulier puisque Israël refuse l'application de la 4<sup>ème</sup> Convention de Genève; et les droits économiques et sociaux sont directement liés au commerce et au développement.

Ceci est confirmé par d'autres traités internationaux auxquels les états membres de l'UE et Israël sont parties. Les territoires palestiniens occupés, l'OLP et l'Autorité Nationale Palestinienne ont des compétences limitées dans le domaine des relations internationales et ne sont donc pas en état de s'affilier à ces traités. Il existe, entre l'UE et Israël, une relation légale comportant des engagements mutuels de respecter et d'encourager le respect des droits de l'Homme. Parmi ces traités, il y a la 4<sup>ème</sup> Convention de Genève, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques. Par conséquent, et selon les accords d'association:

"les relations entre les parties, ainsi que les dispositions de cet accord, doivent être basées sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'Homme".

Jusqu'à présent, les états ont cependant négligé la question des droits de l'Homme dans leurs politiques. Les états impliqués dans le processus de paix (ceux de l'Union Européenne faisant principalement fonction de banquiers) tiennent un discours ambigu, et parfois complice, en ce qui concerne les violations des droits de l'Homme. On s'est plutôt attaché à la critique des violations des droits de l'Homme perpétrées par les Palestiniens dans les territoires occupés, surtout quand il s'agit des droits civils et politiques; Par contre les exigences, et parfois les actions, d'Israël qui violent les droits de l'Homme sont acceptées de manière tacite ou même activement soutenue. Par exemple, on donne son assentiment quand Israël exige des campagnes d'arrestation massives, l'interdiction des manifestations, la détention administrative, et des procès rapides et quand l'autorité palestinienne se plie à ces exigences.

Vu qu'elle finance le processus de paix, l'Union Européenne se trouve dans une position unique lui permettant d'influencer les politiques ayant un impact sur les droits de l'Homme. Cette influence pourrait, au minimum, être utilisée pour s'assurer que les politiques israéliennes relatives au commerce et au développement sont en accord avec le droit international.

### **La sécurité israélienne et la clôture.**

La politique de sécurité israélienne est limitée par les préceptes du droit humanitaire international; Les principes de la nécessité militaire et les soucis humanitaires font que l'on ne peut pas appliquer n'importe quelle mesure de sécurité. Israël utilise le blocus militaire - souvent appelé la clôture - contre les Palestiniens. Le blocus est plus ou moins strict, et durant certaines périodes, on refuse de laisser entrer l'aide humanitaire dans les territoires occupés, ce qui est illégal. Durant les périodes où le blocus est moins strict, le commerce est restreint (ce qui entrave l'économie) même s'il est évident que ceci ne répond pas à une nécessité militaire.

En fait, une évaluation militaire objective pèserait les risques d'un tel blocus contre ceux de son impact sur le tissu social et économique de la société. Des représentants militaires israéliens ont même mis en garde contre la clôture et, en fait, indiqué que celle-ci contribue au potentiel de conflit - voir la déclaration de presse faite par les services militaires durant le soulèvement de septembre 1996.

### **L'impact de l'occupation sur les droits sociaux, économiques et culturels.**

Les droits sociaux, économiques et culturels sont directement affectés par la clôture et autres restrictions commerciales. Israël restreint la libre circulation dans les territoires occupés - Gaza et la Cisjordanie, Jérusalem compris, en Israël et dans le monde extérieur.

Ceci, en maintenant la clôture des territoires occupés, et en exigeant que tous les Palestiniens résidant à Gaza et en Cisjordanie obtiennent un permis des autorités militaires israéliennes pour leurs déplacements. Cette mesure est renforcée par un cordon militaire israélien aux frontières de Gaza et de la Cisjordanie.

La violation des lois militaires israéliennes, qui régissent le mouvement des Palestiniens, est punie par des peines de prison - auxquelles s'ajoute la forte probabilité de se voir refuser l'autorisation de se déplacer de manière permanente.

Les installations militaires et les colonies israéliennes sont placées stratégiquement dans les territoires occupés, isolant ainsi complètement la Cisjordanie de Gaza et Jérusalem de la Cisjordanie et de Gaza. Ces territoires sont eux-mêmes divisés: Gaza est coupée en deux par une bande de colonies et d'installations militaires qui va jusqu'à sa frontière sud. En Cisjordanie, les routes d'accès des colons, les installations militaires et les colonies israéliennes sont placées de façon à créer trois cantons: Cisjordanie Nord, Cisjordanie Sud et la région de Jérusalem.

En outre, Gaza et la Cisjordanie sont divisées en "bantoustans", comme on a pris l'habitude de les appeler. Les centres de population sont sous le contrôle de l'Autorité Nationale Palestinienne, qui a la responsabilité des affaires civiles et de la sécurité publique. En dehors de ces centres de population, Israël détient le contrôle

absolu de la sécurité globale et utilise ce pouvoir pour mieux contrôler les mouvements des palestiniens. Des points de contrôle israéliens sont souvent établis sans préavis. Les véhicules et les personnes sont stoppés, fouillés, harcelés et arrêtés.

Israël ayant rendu l'économie des territoires occupés dépendante d'Israël par sa politique de dé-développement (soit de restreindre le développement au point où il commence à régresser), l'impact de la clôture sur l'économie de ces territoires a été particulièrement dévastateur. On estime, par exemple, que la clôture coûte environ 4-6 millions de dollar US par jour à l'économie palestinienne. On estime la perte totale de BNP réel à 6.426,21 millions de dollars pendant les années 1993 à 1996. Le 8 octobre 1997, le coordinateur spécial des Nations Unis pour les territoires occupés estimait le montant total des pertes pour 1997 à 230 millions de dollar US<sup>1</sup>.

Au niveau social, les Palestiniens sont obligés de se rendre en Israël pour subvenir à leurs besoins sociaux et culturels fondamentaux. Comme dans le secteur économique, Israël a sapé le développement dans les domaines social et culturel. Par exemple, les hôpitaux, dans les territoires occupés, ne disposent pas des facilités nécessaires au traitement des problèmes de santé graves ou compliqués.

La clôture militaire israélienne des territoires occupés exige que les Palestiniens obtiennent un permis pour se déplacer. Israël refuse cependant régulièrement, aux Palestiniens, le droit de se déplacer, même pour des raisons anodines, comme traitement médical, culte religieux ou visite à la famille. Par exemple, il y a maintenant 1200 étudiants de Gaza qui ne peuvent pas retourner à leur université pour poursuivre leurs études. Selon les accords d'Oslo, Gaza et la Cisjordanie devaient être considérées comme un territoire uni avec entre-elles des routes permettant le libre passage. Israël a entièrement ignoré ce principe et a isolé l'une de l'autre.

En outre, les membres du Conseil Législatif Palestinien, élu par la population palestinienne en janvier 1996 et établi conformément aux accords d'Oslo, sont

---

<sup>1</sup> PASSIA 1998, the Palestinian Academic Society for the Study of International Affairs (PASSIA), Jerusalem

régulièrement harcelés lors de leurs déplacements pour assister aux réunions du Conseil Législatif à Gaza et en Cisjordanie.

Contrairement aux Palestiniens, les Israéliens peuvent circuler librement pour le travail, le logement, la santé, l'éducation et pour des raisons culturelles. En fait, Israël a assuré ces droits aux colons au détriment des Palestiniens. Par exemple, à Hebron, une colonie israélienne et des installations militaires ont été construites pour assurer l'accès à la tombe des Patriarches (mosquée Al- Ibrahimi). C'est justement dans cette mosquée que le colon juif Baruch Goldstein avait commis le massacre de la mosquée Al-Ibrahimi, qui avait coûté la vie à 29 Palestiniens. A Bethlehem, il y a une installation militaire similaire pour la tombe de Rachel à proximité de la ville palestinienne, restreignant l'accès à la ville et plaçant une base militaire au sud de Jérusalem.

## **Conclusion**

Nous devons, dans les relations diplomatiques, faire la relation entre l'accord avec la Palestine, l'accord avec Israël et le fait que cette dernière viole les droits de l'Homme dans les territoires occupés. Ceci trouve sa justification dans le droit international.

En outre, le bénéfice d'un commerce et d'une économie développés pourrait donner de l'impulsion à l'Autorité Nationale Palestinienne. Cependant, selon l'autorité palestinienne, et c'est en partie justifié, la suprématie absolue d'Israël est une des causes de son échec à observer les droits de l'Homme.

Cette influence peut apporter des bénéfices supplémentaires importants dans les relations entre l'UE, les états membres et l'Autorité Palestinienne. Elle peut aussi représenter un domaine dans lequel l'UE et les états membres, qui, jusqu'à présent, n'ont pas pu propulser d'initiatives de politique étrangère communes vis-à-vis du Moyen Orient, conviennent de s'engager.